

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2013



Commission communautaire commune

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2013



Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles est chargé de son élaboration.

Tous les deux ans, un rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est publié. Celui-ci inclut le baromètre social et 4 autres cahiers : le 'rapport thématique', les 'regards croisés', le 'plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté' et la 'synthèse de la table ronde'. Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur www.observatbru.be. Pour certaines publications, il existe une version imprimée qui peut être commandée via : observat@ccc.irisnet.be.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. La version 2013 sera disponible uniquement en version électronique.

Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2013). *Baromètre social 2013*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

COLOPHON

Le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2013 inclut uniquement le Baromètre social, mis à jour annuellement. En 2014, le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté contiendra à nouveau les 5 parties suivantes :

Le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Marion Englert, Sarah Luyten, David Hercot, Déocratias Mazina

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2013/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Sarah Luyten
Tel. : 02/552 01 55
sluyten@ggc.irisnet.be

TABLES DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	9
2	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE	11
2.1	Une population totale en augmentation	12
2.2	Une population internationale	14
2.3	Une population qui rajeunit	16
2.4	Composition des ménages	19
3	PAUVRETÉ ET REVENUS	20
3.1	Taux de risque de pauvreté monétaire	20
3.2	Revenus et sources de revenus	21
3.2.1	Revenus imposables	21
3.2.2	Classes de revenus et inégalités	24
3.2.3	Sources des revenus	25
3.3	Revenus de la sécurité sociale et aide sociale	25
3.3.1	Montant des allocations minimales de la sécurité sociale et de l'aide sociale	26
3.3.2	Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale	27
3.3.3	Aide du CPAS	28
3.4	Personnes ayant droit à une intervention majorée	32
3.5	Vivre dans un ménage sans revenu du travail	34
3.6	Le surendettement	35
3.7	Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes	35
4	LE MARCHÉ DU TRAVAIL	36
4.1	Les taux d'activité, d'emploi et de chômage	38
4.1.1	En général	40
4.1.2	Inégalités selon les caractéristiques socio-démographiques	42
4.1.3	Le taux de chômage dans les grandes villes et par commune	47
4.1.4	Le chômage de longue durée	48
4.2	Demandeurs d'emploi inoccupés bénéficiaires du CPAS et article 60	53
4.3	Les travailleurs pauvres	54
5.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	56
5.1	Retard scolaire	56
5.2	Les jeunes de 18 à 24 ans sans qualification	57
5.3	Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus	58

6	LA SANTÉ	60
6.1	Les inégalités sociales à la naissance	60
6.2	L'accès à la vaccination	62
6.3	L'invalidité	62
6.4	La mortalité prématurée	64
7	LOGEMENT ET HÉBERGEMENT	65
7.1	Logements sociaux et assimilés	65
7.2	Marché locatif privé	67
7.2.1	Caractéristiques du marché locatif privé	67
7.2.2	Accessibilité financière	67
7.3	Sans «chez soi»	69
7.3.1	Plans Hivernaux	69
7.3.2	Maisons d'accueil et centres d'accueil d'urgence	69
7.4	Eau et énergie	72
8	L'INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION	74
8.1	Contacts sociaux et loisirs	74
8.2	Ne pas avoir de connexion internet	74
9	RÉSUMÉ ET CONCLUSION	75
10	GLOSSAIRE	78
11	LISTE DES ACRONYMES	85
12	RÉFÉRENCES	86

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Figure 2-1 :	Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2012	12
Figure 2-2 :	Évolution des soldes naturel et migratoires, Région bruxelloise, 2004-2011	13
Figure 2-3 :	Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité au 01/01/2011	14
Figure 2-4 :	Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 2000 et 2010	17
Figure 2-5 :	Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise au 1/1/2002 et au 1/1/2012	18
Figure 2-6 :	Pyramide des âges de la population de nationalité belge et étrangère en Région bruxelloise au 1/1/2012	18
Figure 2-7 :	Part des hommes isolés, des femmes isolées et des grandes familles dans les ménages privés, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, 1/1/2010	19
Figure 2-8 :	Répartition des ménages selon le type de ménage, Région bruxelloise et Belgique, 1/1/2008	19
Tableau 2-1 :	Taux de croissance annuel de la population, Belgique, Régions et grandes villes, 1er janvier 2006-2012	13
Tableau 2-2 :	Principales nationalités étrangères en Région bruxelloise au 1er janvier 2001, 2010 et 2011	15
Tableau 2-3 :	Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2002 et 2012	16

PAUVRETÉ ET REVENUS

Figure 3-1 :	Taux de risque de pauvreté par région, revenus de 2010	20
Figure 3-2 :	Évolution du revenu médian annuel par déclaration, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2005-2010	21
Figure 3-3 :	Part des déclarations par classe de revenus, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes (revenus 2010, déclarations 2011)	24
Figure 3-4 :	Part des déclarations par source de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2010, déclarations 2011)	25
Figure 3-5 :	Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2008-2012	29
Figure 3-6 :	Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2012	30
Figure 3-7 :	Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par nationalité, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2012	31
Figure 3-8 :	Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par groupe d'âge et sexe, Belgique et régions, 2012 (PANincl)	34
Tableau 3-1 :	Revenu annuel net imposable moyen (par déclaration et par habitant) et médian (par déclaration), Belgique, Région bruxelloise et grandes villes (revenus 2010, déclarations 2011)	23
Tableau 3-2 :	Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) au 14/06/2012	26
Tableau 3-3 :	Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2011 et 2012	27
Tableau 3-4 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires (18-64 ans) du RIS et ERIS dans les grandes villes, janvier 2012	28
Tableau 3-5 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une invention majorée pour les soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge, Région bruxelloise, 1er janvier 2013	33
Carte 3-1 :	Revenu annuel médian par déclaration, par secteur statistique, région urbaine bruxelloise (revenus 2010, déclarations 2011)	22

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Figure 4-1 :	Taux de risque de pauvreté parmi les personnes en emploi et au chômage, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2010	36
Figure 4-2 :	Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et du taux de chômage administratif, Région bruxelloise, 2004-2013	37
Figure 4-3 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2012	37
Figure 4-4 :	Les différents sous-groupes de la population d'âge actif	39
Figure 4-5 :	Situation socio-économique de la population bruxelloise par classe d'âge de 5 ans, 2012	41
Figure 4-6 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), par région et en Belgique, 2012	41
Figure 4-7 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012	42
Figure 4-8 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe d'âge et sexe, Région bruxelloise, 2012	43
Figure 4-9 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par niveau de diplôme et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012	44
Figure 4-10 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe de nationalité et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012	45
Figure 4-11 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012	46
Figure 4-12 :	Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2012	47
Figure 4-13 :	Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2012	48
Figure 4-14 :	Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, par région et en Belgique, 2012	49
Figure 4-15 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus) par type de ménage, par région et en Belgique, 2012 (PANincl)	50
Figure 4-16 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus), par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme, Belgique et Région bruxelloise, 2012 (PANincl)	51
Figure 4-17 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par durée d'inactivité, Région bruxelloise, 2004-2012	52
Figure 4-18 :	Évolution mensuelle du nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelles, 2002-2012	53
Figure 4-19 :	Part du travail à temps partiel dans l'emploi total, par sexe et par région, 2012	55

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Figure 5-1 :	Proportion d'élèves entrant en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence et sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2011-2012	56
Figure 5-2 :	Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, par région et en Belgique, 2012 (PANincl)	58
Figure 5-3 :	Proportion de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, par région et en Belgique, 2012 (PANincl)	59
Figure 5-4 :	Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, par région et en Belgique, 2012 (PANincl)	59

LA SANTÉ

Figure 6-1 :	Évolution de la répartition des naissances bruxelloises selon le nombre de revenu du travail dans le ménage, 1998-2010	60
Figure 6-2 :	Caractéristiques sociales des naissances, Région bruxelloise, 2010	61
Figure 6-3 :	Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise 2009-2010	61
Figure 6-4 :	Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2012	63
Figure 6-5 :	Taux d'invalidité par type de pathologie et statut professionnel, Région bruxelloise, 2012	63
Figure 6-6 :	Rapport standardisé de mortalité (RSM) pour les moins de 65 ans par niveau socioéconomique de la commune de résidence et sexe, Région bruxelloise 2007-2011	64

LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

Figure 7-1 :	Nombre de ménages sur liste d'attente et nombre de logements sociaux (total et occupés), Région bruxelloise, 2006-2012 (PANincl)	65
Figure 7-2 :	Origine des revenus des chefs de famille de tous les ménages candidats locataires, Région bruxelloise, 2005-2011	66
Figure 7-3 :	Répartition des séjours par type de résidence avant l'accueil, par sexe, Région bruxelloise, 2011	70
Figure 7-4 :	Répartition des séjours selon le lieu de destination à la sortie, par sexe, Région bruxelloise, 2011	71
Figure 7-5 :	Part des dépenses de chauffage, d'éclairage et d'eau dans le total du budget des ménages par quartile des revenus, Région bruxelloise, 2010	72
Figure 7-6 :	Nombre des clients protégés chez Sibelga, Région bruxelloise, 2007-2012	73
Figure 7-7 :	Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau sur le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2006-2012	73
Tableau 7-1 :	Part du loyer pour un appartement dans le budget des ménages bruxellois bénéficiaires du RIS, 2011	68
Tableau 7-2 :	Évolution du parc locatif accessible à chaque décile de revenus, Région bruxelloise, 1993-2011	68

RÉFÉRENCES

Carte de référence : Les communes bruxelloises	88
--	----

INTRODUCTION

Ce document constitue la neuvième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de suivre la situation socio-économique des Bruxellois dans le temps. Il s'agit donc avant tout d'un outil d'aide à la décision politique. Le Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Cette partie paraît chaque année.^[1]

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Ces relations sont complexes et ne peuvent pas se résumer à une analyse des causes ou des conséquences de la pauvreté car celles-ci se trouvent souvent à la fois en amont et en aval. En ce qui concerne l'instruction par exemple : les enfants des milieux défavorisés sont plus à risque d'échec scolaire (la pauvreté comme cause), mais les jeunes moins instruits auront aussi plus de risques de ne pas trouver de travail suffisamment bien payé pour vivre dignement (la pauvreté comme conséquence). Ce baromètre n'a pas pour objectif d'analyser les mécanismes d'entrée, de maintien ou de sortie de la pauvreté. Il vise à montrer, à travers certains chiffres-clés, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

Les données présentées ici sont les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le choix de ces données reflète à la fois leur disponibilité (de nombreuses données sont encore actuellement non disponibles au niveau bruxellois) et leur qualité actuelles (certaines données existantes ne sont pas suffisamment valides pour être utilisées dans le cadre d'un baromètre).

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (les fiches communales 2010, le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les indicateurs repris sur le site internet, les rapports thématiques,...). Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à des publications d'autres administrations bruxelloises comme par exemple le *Monitoring des quartiers*^[2] (www.monitoringdesquartiers.irisnet.be), le Baromètre conjoncturel et les indicateurs statistiques de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les rapports de l'Observatoire des loyers, de La Strada, etc.

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel : le 'Baromètre interfédéral de la pauvreté' édité par le SPP Intégration Sociale sur la situation

en Belgique et le 'Vlaamse armoedemonitor' du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel spécifique à la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont disponibles dans la publication annuelle 'Chiffres-clés de la Wallonie' de l'Institut wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).

«Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.»

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be.

[2] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

Le plus souvent possible, les chiffres de la Région bruxelloise sont comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de l'ensemble de la Belgique. Cela permet de situer la Région dans le contexte national. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (COCOM) dans la sélection des indicateurs : nous avons veillé, entre autres, à calculer les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl) quand cela était possible.

Les données utilisées sont souvent administratives : Registre national, Registre d'attente, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), Actiris, SPP Intégration sociale, etc. ; elles peuvent également provenir d'enquêtes, comme l'enquête 'European Union – Statistics on Income and Living Conditions' (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Ces deux enquêtes européennes sont organisées au niveau de la Belgique par la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE).

Les données administratives présentent l'avantage d'être assez complètes dans la mesure où elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national, celles inscrites comme demandeuses d'emploi, celles qui reçoivent une allocation,...) et sont en principe disponibles au niveau communal. Cependant, elles présentent l'inconvénient de sous-estimer parfois la réalité, car certaines personnes échappent aux

statistiques administratives ou ne font pas appel à certains droits pour l'une ou l'autre raison. De plus, la définition de la population concernée peut changer dans le temps (modification des critères pour bénéficier d'une certaine aide, inclusion ou non des fonctionnaires internationaux, personnes inscrites au Registre d'attente, etc.). Enfin, plusieurs bases de données administratives – comme les statistiques des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et le Registre d'attente – sont corrigées rétroactivement. Ceci implique que certains chiffres publiés dans les versions précédentes du Baromètre social ont entretemps été adaptés, ce qui rend l'interprétation de l'évolution plus complexe.

Les données d'enquêtes sont principalement utilisées pour calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau d'instruction, l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives. Plus spécifiquement, les questionnaires des enquêtes internationales comme EU-SILC et l'EFT ont été conçus pour permettre le calcul de certains des indicateurs PANincl.

L'Observatoire de la santé et du Social rassemble les informations issues de nombreuses bases de données concernant la pauvreté et la santé de la population bruxelloise. Elles sont analysées dans les publications et les indicateurs sont aussi disponibles sur demande via observat@ccc.irisnet.be.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1er janvier 2012, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 138 854 habitants, dont 552 864 hommes (48,5 %) et 585 990 femmes (51,5 %), ce qui représente une augmentation de la population de 1,8 % par rapport au 1er janvier 2011. Le taux de croissance annuel de la population reste donc élevé, mais apparaît toutefois inférieur à celui de 2010-2011 (2,7 %).

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas enregistrées dans le *Registre national* (notamment le personnel diplomatique étranger et les membres non belges de leur ménage ou des personnes en situation irrégulière, dites 'sans-papiers').

Au 1er janvier 2013, on comptait en Région bruxelloise 8 829 personnes inscrites dans le *Registre d'attente*. Pour les autres catégories de personnes non reprises dans les statistiques officielles, on ne dispose que d'estimations : il y aurait 100 000 personnes en situation irrégulière en Belgique dont une bonne part en Région bruxelloise (Adriaenssens et al, 2009) et on dénombre, au 01/01/2013, environ 5 356 diplomates (titulaires) à Bruxelles et 12 394 personnes en incluant les membres de leur ménage (Service Public fédéral des Affaires étrangères).

*«En 2012,
1 138 854 personnes
résident officiellement
en Région bruxelloise.»*

2.1 Une population totale en augmentation

Depuis 1995, la population bruxelloise augmente de façon importante (figure 2-1).

L'évolution de la population en Région bruxelloise peut être expliquée par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde de migrations externes et le solde de migrations internes (figure 2-2). Le **solde naturel** était positif en 2011 (+9 225), tout comme les années précédentes. Il augmente car le nombre de naissances (18 301) augmente et le nombre de décès (9 076) baisse depuis un certain nombre d'années suite à une

diminution du nombre de seniors (particulière à Bruxelles) et à l'augmentation de l'espérance de vie^[3].

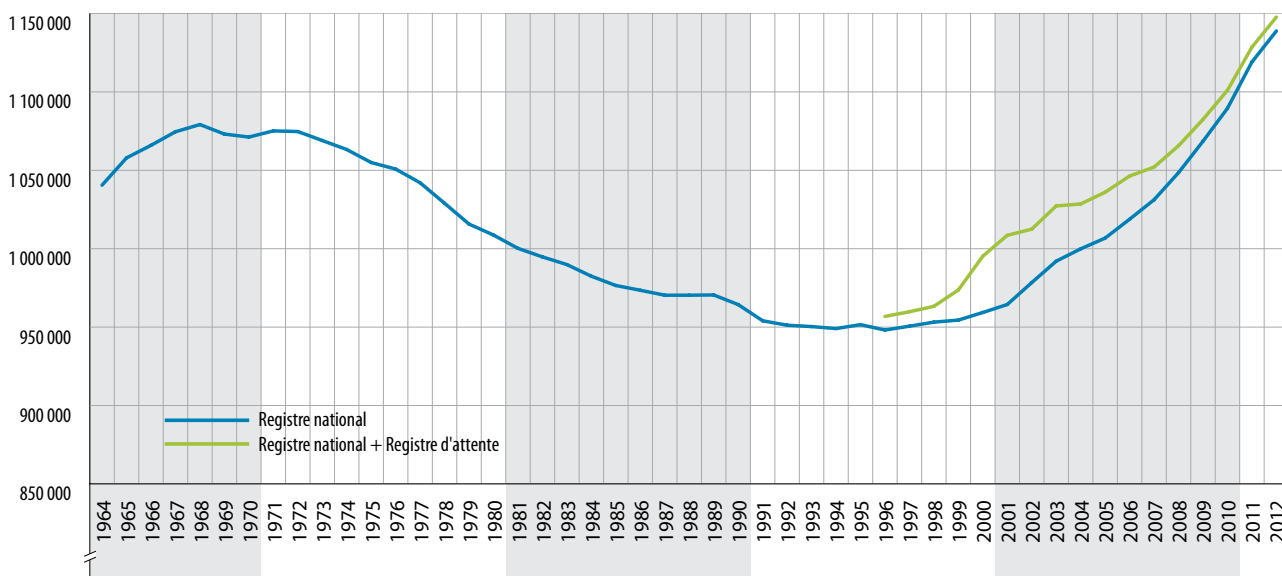
Le **solde des migrations externes** (+23 615) reste positif en 2011. Il s'agit de la différence entre le nombre de personnes qui viennent de l'étranger pour vivre à Bruxelles (52 661) et le nombre de Bruxellois qui sont partis vivre à l'étranger (29 046^[4]). Il est intéressant de noter à ce sujet que Bruxelles absorbe plus

[3] Pour plus d'informations sur l'évolution du nombre de décès et de naissances, voir le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010 (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010).

[4] Pour les migrations externes, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations.

Figure 2-1 : Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2012

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier

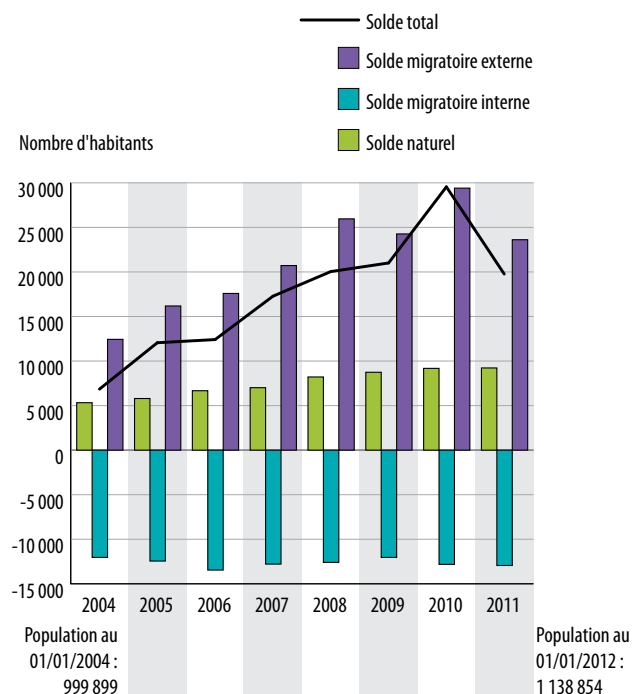


Source : Registre national 1964-2012 ; Registre d'attente 1996-2012

d'un tiers (34,7 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. Le **solde des migrations internes** reste quant à lui négatif (-12 946) étant donné que le nombre de Bruxellois qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (36 125) dépasse le nombre de Flamands ou de Wallons qui se sont installés en Région bruxelloise (23 179). Comme le solde des migrations externes positif compense le solde des migrations internes négatif, la Région bruxelloise connaît un solde migratoire total positif (+10 669).

Le **solde total**, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, est positif (+19 894)^[5], ce qui explique l'augmentation observée de la population de la Région bruxelloise. Néanmoins, on constate une relative stagnation du solde naturel, et surtout, une baisse du solde migratoire externe par rapport à 2010. Combiné à une stagnation du solde de migration interne, le solde total de population de 2011 est inférieur à celui de 2010.

Figure 2-2 : Évolution des soldes naturel et migratoires, Région bruxelloise, 2004-2011



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 2004-2011

[5] Ce chiffre correspond à l'évolution de la population au cours de l'année 2011. Si on l'ajoute au chiffre de la population au 01/01/2011, on obtient le chiffre de la population au 01/01/2012.

Tableau 2-1 : Taux de croissance annuel de la population, Belgique, Régions et grandes villes, 1er janvier 2006-2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %	0,8 %
Région bruxelloise	1,2 %	1,2 %	1,7 %	1,9 %	2,0 %	2,7 %	1,8 %
Flandre	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,7 %
Wallonie	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,6 %
Antwerpen	0,8 %	1,0 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	2,1 %	1,8 %
Gent	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,2 %	1,4 %	1,7 %	0,3 %
Charleroi	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,3 %	0,2 %	0,4 %	0,2 %
Liège	0,8 %	1,0 %	0,6 %	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,4 %

Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 2006-2012

Ce ralentissement de l'augmentation de la population est observé dans l'ensemble de la Belgique (tableau 2-1). Néanmoins, l'augmentation de la population en Région bruxelloise reste plus importante que dans l'ensemble de la Belgique, les deux autres régions et les grandes villes (à l'exception d'Antwerpen).

Les projections démographiques (Bureau Fédéral du Plan et SPF Économie - DGSIE, 2013) prévoient une augmentation de 10,5 % de la population bruxelloise sur la période 2012-2020 (ainsi, on passerait de 1 138 854 habitants en 2012 à 1 257 890 en 2020)^[6].

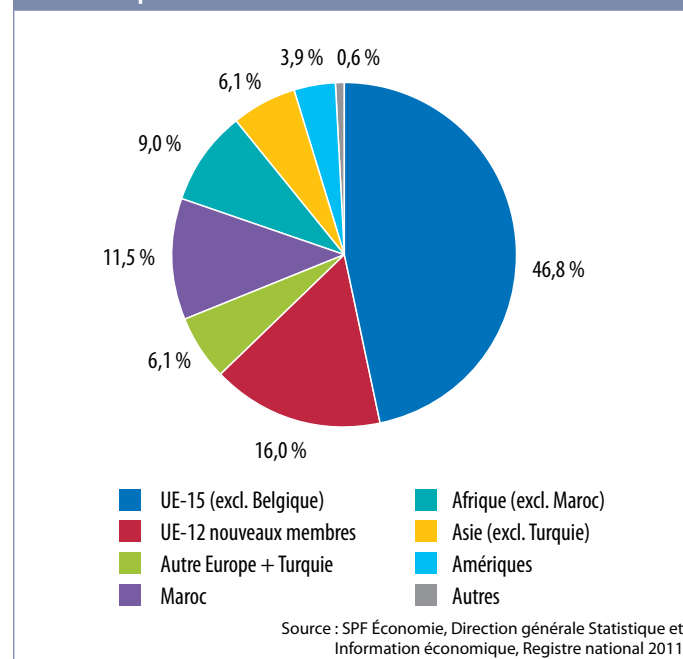
«Bien qu'un ralentissement de l'augmentation de la population soit observé en 2012, la population bruxelloise continue de croître à un rythme important et supérieur au reste de la Belgique.»

2.2 Une population internationale

Bruxelles est une «ville-région» internationale, où la proportion de personnes de nationalité étrangère continue d'augmenter : au 1er janvier 2012, la population de nationalité étrangère représente 32,6 % de la population bruxelloise, soit 371 041 personnes (contre 26,6 % en 2002 et 31,5 % en 2011).

Concernant la répartition des résidents bruxellois non-belges par nationalité, il apparaît que 62,9 % sont ressortissants de l'Europe des 27^[7]. Par rapport à 2010, la part des ressortissants de l'Europe des 15 a légèrement diminué, de même que la part

Figure 2-3 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité au 01/01/2011



[6] L'ampleur de l'augmentation de la population a été revue à la baisse dans les perspectives de population du Bureau Fédéral du Plan et de la DGSIE 2012-2060 par rapport à celle de 2010-2060.

[7] Données de 2011. La Croatie n'était pas encore un pays membre de l'UE à ce moment-là.

Tableau 2-2 : Principales nationalités étrangères en Région bruxelloise au 1er janvier 2001, 2010 et 2011

	2001		2010		2011		Taux de croissance	
	Nombre	% de la population non-belge	Nombre	% de la population non-belge	Nombre	% de la population non-belge	2001-2011	2010-2011
France	35 811	13,6 %	50 753	15,5 %	53 578	15,2 %	49,6 %	5,6 %
Italie	28 771	10,9 %	27 637	8,5 %	28 316	8 %	-1,6 %	2,5 %
Espagne	21 019	8 %	20 252	6,2 %	21 555	6,1 %	2,6 %	6,4 %
Portugal	15 677	6 %	16 931	5,2 %	17 254	4,9 %	10,1 %	1,9 %
Grèce	9 235	3,5 %	7 607	2,3 %	7 608	2,2 %	-17,6 %	0,0 %
Royaume-Uni	8 818	3,4 %	8 713	2,7 %	8 816	2,5 %	0,0 %	1,2 %
Allemagne	6 959	2,6 %	9 781	3,0 %	9 985	2,8 %	43,5 %	2,1 %
EU15	141 388	53,8 %	159 046	48,6 %	164 970	46,8 %	16,7 %	3,7 %
Pologne	2 120	0,8 %	21 431	6,6 %	23 620	6,7 %	1 014,2 %	10,2 %
EU10 +	3 063	1,2 %	27 718	8,5 %	30 564	8,7 %	897,8 %	10,3 %
Roumanie	783	0,3 %	15 486	4,7 %	19 400	5,5 %	2 377,7 %	25,3 %
Bulgarie	404	0,2 %	4 896	1,5 %	6 512	1,8 %	1 511,9 %	33,0 %
EU27	145 638	55,4 %	207 146	63,3 %	221 446	62,8 %	52,1 %	6,9 %
Maroc	54 980	20,9 %	38 819	11,9 %	40 662	11,5 %	-26,0 %	4,7 %
Turquie	15 799	6 %	10 145	3,1 %	10 116	2,9 %	-36,0 %	-3,8 %
Congo	5 980	2,3 %	8 586	2,6 %	9 327	2,6 %	56,0 %	25,9 %
Total étrangers	262 771	100 %	327 070	100 %	352 344	100 %	34,1 %	7,7 %
Total population	964 405		1 089 538		1 119 088		16,0 %	2,7 %

Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 2001, 2010 & 2011

des personnes de nationalité marocaine, au profit de la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Europe des 27, des ressortissants africains (sans les personnes de nationalité marocaine) et américains.

Le tableau 2-2 reprend les nationalités étrangères les plus fréquentes à Bruxelles pour les années 2001, 2010 et 2011 (1er janvier).

Le 'top 3' des nationalités reste le même en 2001 et en 2011 (France, Maroc et Italie). Le nombre de Français continue d'augmenter annuellement. Dans l'ensemble, le nombre de Bruxellois ressortissant de l'UE 15 augmente continuellement. Néanmoins, on peut constater que la part d'étrangers membres de l'UE 15 (dans l'ensemble de la population de nationalité étrangère)

tend à diminuer à partir de 2007, tandis que la proportion d'étrangers issus des nouveaux pays membres (en particulier les Polonais) a rapidement augmenté, suite à leur adhésion dans l'Union européenne^[8]. Les personnes de nationalité polonaise, roumaine et bulgare représentent respectivement 6,7 %, 5,5 % et 1,8 % de la population de nationalité étrangère à Bruxelles en 2011. La nationalité polonaise vient en quatrième position (juste après la nationalité italienne) dans le classement des nationalités les plus représentées à Bruxelles.

[8] Pour voir l'effet de l'élargissement de l'UE en 2004 et 2007 : voir le Baromètre social 2012, p. 14

Parmi les non-Européens, la proportion de Congolais reste stable (autour de 2,5 %), tandis que celle des Marocains et des Turcs a tendance à diminuer depuis 2001.

À noter que vu le nombre important de naturalisations, ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne peuvent que partiellement rendre compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Pas moins de 74,3 % des enfants bruxellois nés en 2009 ont une mère d'origine étrangère (qui n'est pas née belge) ^[9].

«Bruxelles est une ville-région internationale, où une part importante de la population est de nationalité étrangère ou descendante de parents issus de l'immigration.»

2.3 Une population qui rajeunit

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure par âge : elle continue de rajeunir alors que les autres vieillissent ; au 1er janvier 2012, l'âge moyen est de 37,5 ans en Région bruxelloise contre 41,9 ans en Flandre et 40,5 ans en Wallonie. Entre 2002 et 2012, l'indice de vieillissement bruxellois a diminué (-20,3 %) alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période (+5,7 %). À noter que l'indice d'intensité du vieillissement (% des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), lui, est plus élevé à Bruxelles que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a relativement moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont relativement plus âgées que dans les deux autres régions (tableau 2-3). Cependant l'indice d'intensité du vieillissement a augmenté relativement plus rapidement en Belgique qu'à Bruxelles ces dix dernières années.

Tableau 2-3 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2002 et 2012

	Bruxelles		Belgique	
	2002	2012	2002	2012
Indice de vieillissement : (> 65 ans/ 0-19 ans)	68,8 %	54,8 %	72,5 %	76,6 %
Indice de dépendance : (0-19 + > 65 ans) / (20-64 ans)	66,0 %	61,6 %	67,5 %	67,2 %
Indice d'intensité du vieillissement (> 80 ans/ > 65 ans)	27,9 %	33,1 %	22,6 %	29,8 %
Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 2002 & 2012				

[9] Bulletin des naissances, 2009, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

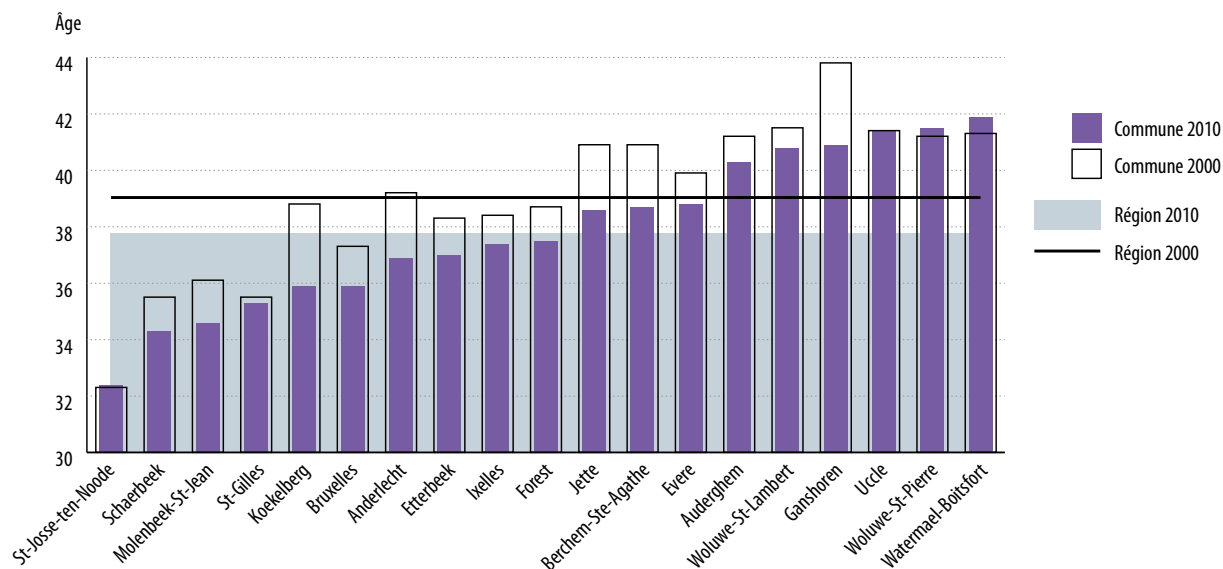
«La structure d'âge de la population se distingue des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune, et continue de 'rajeunir'. Il existe toutefois des disparités importantes entre communes.»

Il existe de fortes disparités démographiques entre les communes bruxelloises (figure 2-4 ci-dessous). Au 1^{er} janvier 2010, l'âge moyen était de 32,4 ans à St-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 41,9 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 1998, l'âge moyen dans les communes d'Uccle, Woluwe-St-Pierre et Watermael-Boitsfort a légèrement augmenté, contrairement à l'ensemble des autres communes où il a diminué.

La figure 2-5 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2002 et 2012 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base (les catégories d'âges les plus jeunes, de 0 à 5 ans en particulier) et rétrécissement en haut de la pyramide (65-79 ans).

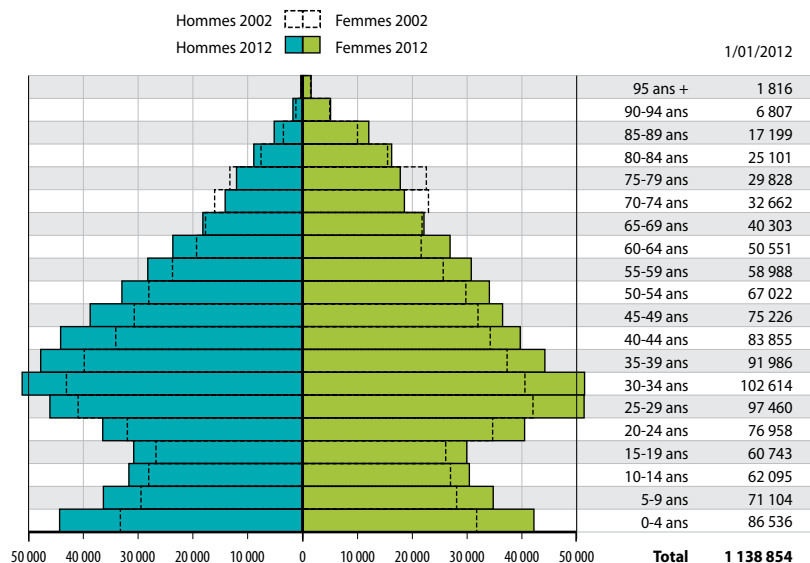
On peut constater que la population de nationalité étrangère contribue fortement à la forme de la pyramide des âges de la population bruxelloise. La figure 2-6 présente la pyramide des âges respectivement pour la population de nationalité belge et étrangère. Il apparaît que la forme de sapin est nettement plus prononcée pour la population de nationalité étrangère : la population de 25 à 49 ans y est relativement plus représentée que dans la population belge, au contraire des générations plus âgées (50 ans et plus) et des enfants de 5 à 19 ans.

Figure 2-4 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 2000 et 2010



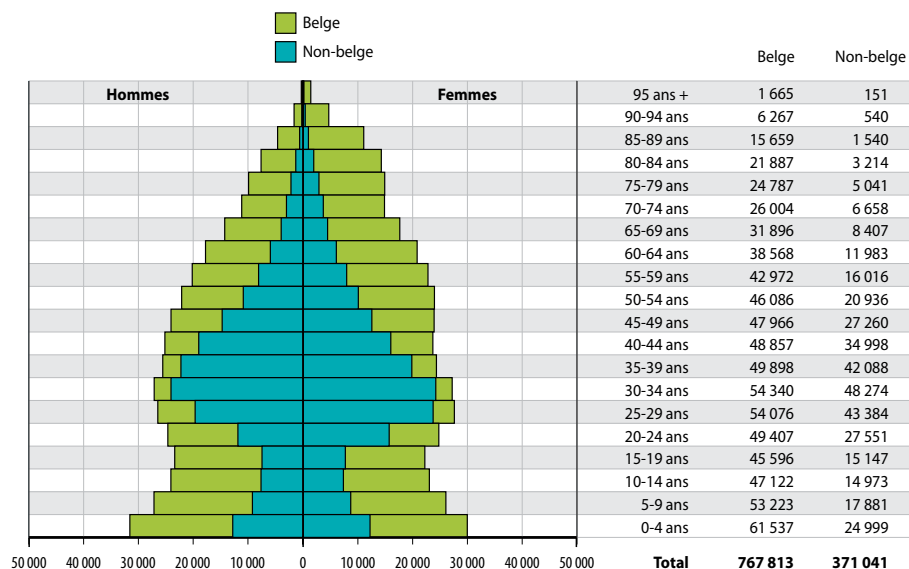
Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre National 2000 et 2010

Figure 2-5 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise au 1/1/2002 et au 1/1/2012



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre National 2002 & 2012

Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population de nationalité belge et étrangère en Région bruxelloise au 1/1/2012



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre National 2012

NB : Pour obtenir la pyramide des âges de la population bruxelloise totale à partir de cette figure, il faut additionner la population de nationalité étrangère et de nationalité belge.

2.4 Composition des ménages

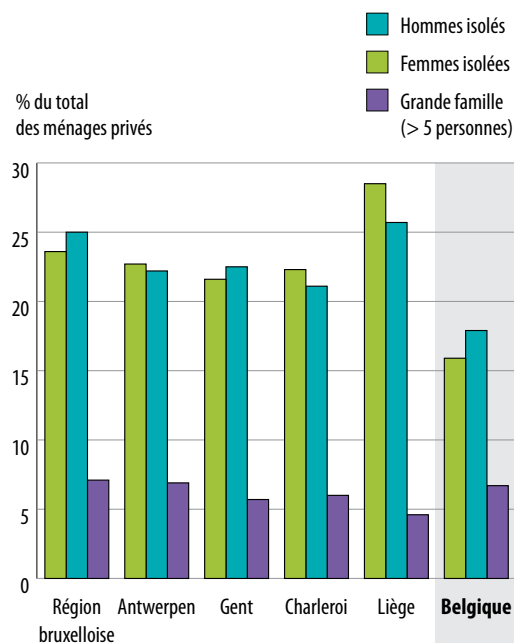
Au 1/1/2010, la Région bruxelloise comptait le 519 018 ménages, parmi lesquelles 518 363 ménages privés^[10]. La taille moyenne d'un ménage bruxellois était de 2,1 personnes (contre 2,3 personnes en Belgique). Les villes connaissent en général une surreprésentation d'hommes et de femmes isolés (figure 2-7). Dans ces statistiques, seuls les couples mariés sont considérés comme couples. En réalité, la proportion d'isolés est donc moins élevée.

Les données les plus récentes sur la composition plus détaillée des ménages datent de 1/1/2008 (figure 2-8). Celles-ci indiquent que la proportion de mères seules est plus importante en Région bruxelloise qu'en Belgique (10,9 % contre 9,9 % en Belgique) à l'inverse de la proportion de pères seuls (3,2 % contre 4,3 % en Belgique).

[10] Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages «collectifs» (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons (SPF Économie, DGSIE).

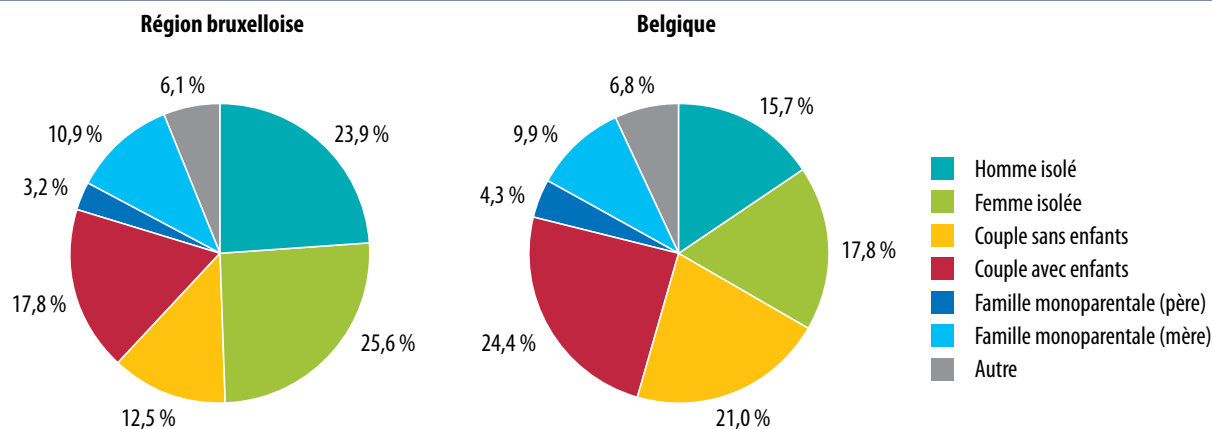
[11] Dans ces statistiques, seuls les couples mariés sont considérés comme couples.

Figure 2-7 : Part des hommes isolés, des femmes isolées et des grandes familles dans les ménages privés, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, 1/1/2010



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre National 2010

Figure 2-8 : Répartition des ménages selon le type de ménage^[11], Région bruxelloise et Belgique, 1/1/2008



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Registre National 2008

3. PAUVRETÉ ET REVENUS

Bruxelles est une «ville-région» économiquement riche, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant tout particulièrement élevé par rapport à la majorité des autres régions européennes. Le produit intérieur brut par habitant atteint 62 053 € en 2011, contre 24 966 € en Wallonie et 33 381 € en Flandre. Mais les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent pas à bon nombre de ses habitants. Plus de la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). La croissance économique bruxelloise apparaît faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al, 2011) et/ou de connaissance linguistique. Cette dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante à Bruxelles.

3.1 Taux de risque de pauvreté monétaire

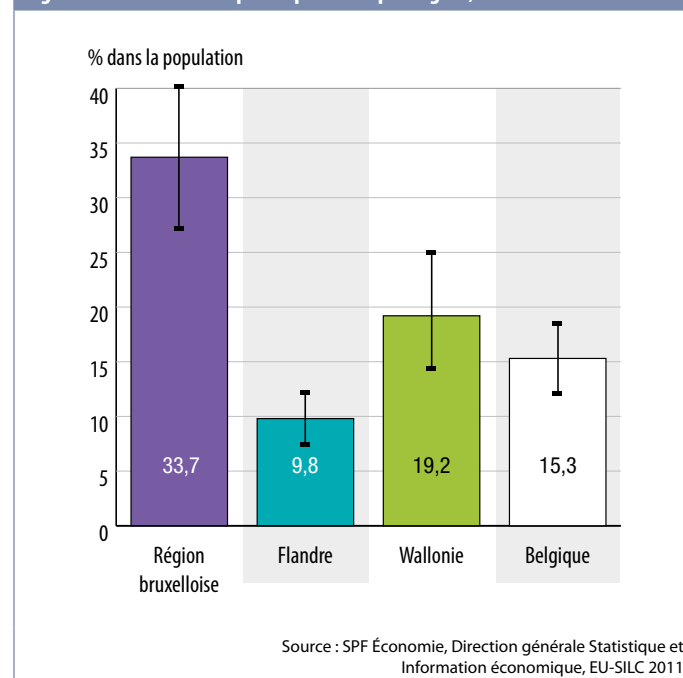
L'indicateur de pauvreté le plus utilisé au niveau international est le taux de risque de pauvreté, soit le pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté (PANincl). Sur base de l'enquête EU-SILC menée dans tous les pays membres de l'UE, on calcule annuellement le seuil de risque de pauvreté pour chaque pays, correspondant à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays et le pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur à ce seuil.

En Belgique en 2011 (sur base des revenus 2010), ce seuil est de 12 005 € par an soit 1 000 € par mois pour un isolé. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 600 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 101 € par mois.

«Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée que dans l'ensemble du pays.»

La figure 3-1 indique qu'en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté est significativement^[12] plus élevé (entre 27,2 % et 40,2 %) qu'en Flandre et en Wallonie^[13].

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté par région, revenus de 2010



[12] Le terme 'significatif' est utilisé ici au sens statistique.

[13] Le pourcentage de population sous le seuil de risque de pauvreté se situe entre 7,4 % et 12,2 % en Flandre, entre 13,4 % et 25,1 % en Wallonie et entre 12,1 % et 18,5 % en Belgique.

Le PANincl contient également un indicateur de revenu subjectif : le pourcentage de personnes vivant dans un ménage dans lequel la personne de référence estime que son ménage n'arrive que difficilement ou très difficilement à 'joindre les deux bouts'. En 2011^[14], ce pourcentage s'élève à 32,4 %^[15] en Région bruxelloise. Pour cet indicateur aussi, la Région bruxelloise se situe bien au-delà de la moyenne belge (20,8 %), de la Flandre (15,0 %) et de la Wallonie (27,6 %) (EU-SILC 2011).

3.2 Revenus et sources de revenus

3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

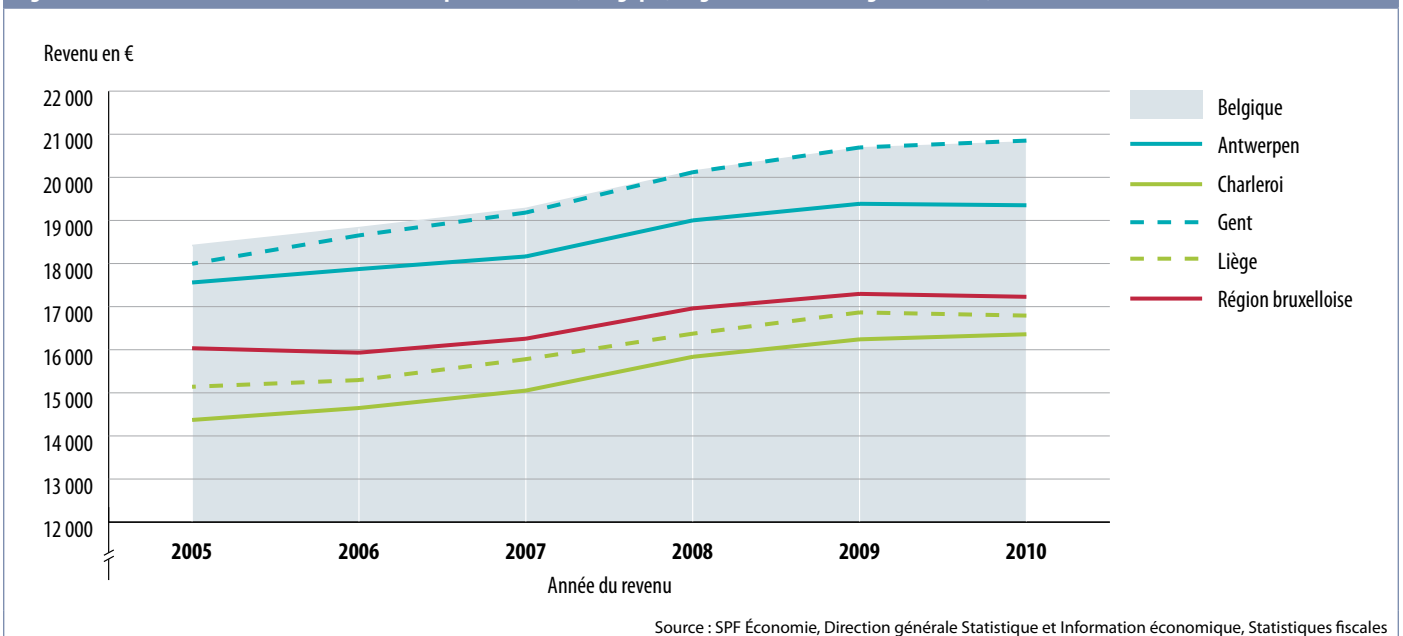
Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables des Bruxellois. Entre 2009 et 2010, le revenu médian par déclaration a diminué légèrement à Bruxelles (-0,4 %), Antwerpen (-0,2 %) et Liège (-0,4 %) (figure 3-2). Ce revenu médian par déclaration est plus élevé à Bruxelles qu'à Liège et Charleroi mais plus bas qu'à Antwerpen et Gent. Le revenu médian par déclaration (annuel) varie de 13 289 € à Saint-Josse à près du double (22 773 €) à Woluwe-Saint-Pierre. Huit communes^[16] de la Région bruxelloise enregistrent une baisse du revenu médian entre 2009 et 2010.

[14] Les questions relatives aux revenus (utilisés pour le calcul du seuil de risque de pauvreté) dans l'enquête EU-SILC se rapportent aux revenus de la dernière année complète. Dans l'EU-SILC 2011, on trouvera donc l'information sur les revenus de 2010. Les autres indicateurs EU-SILC (comme la capacité à «joindre les 2 bouts») portent sur la situation au moment de l'enquête.

[15] Pour cet indicateur, les intervalles de confiance n'ont pas été calculés.

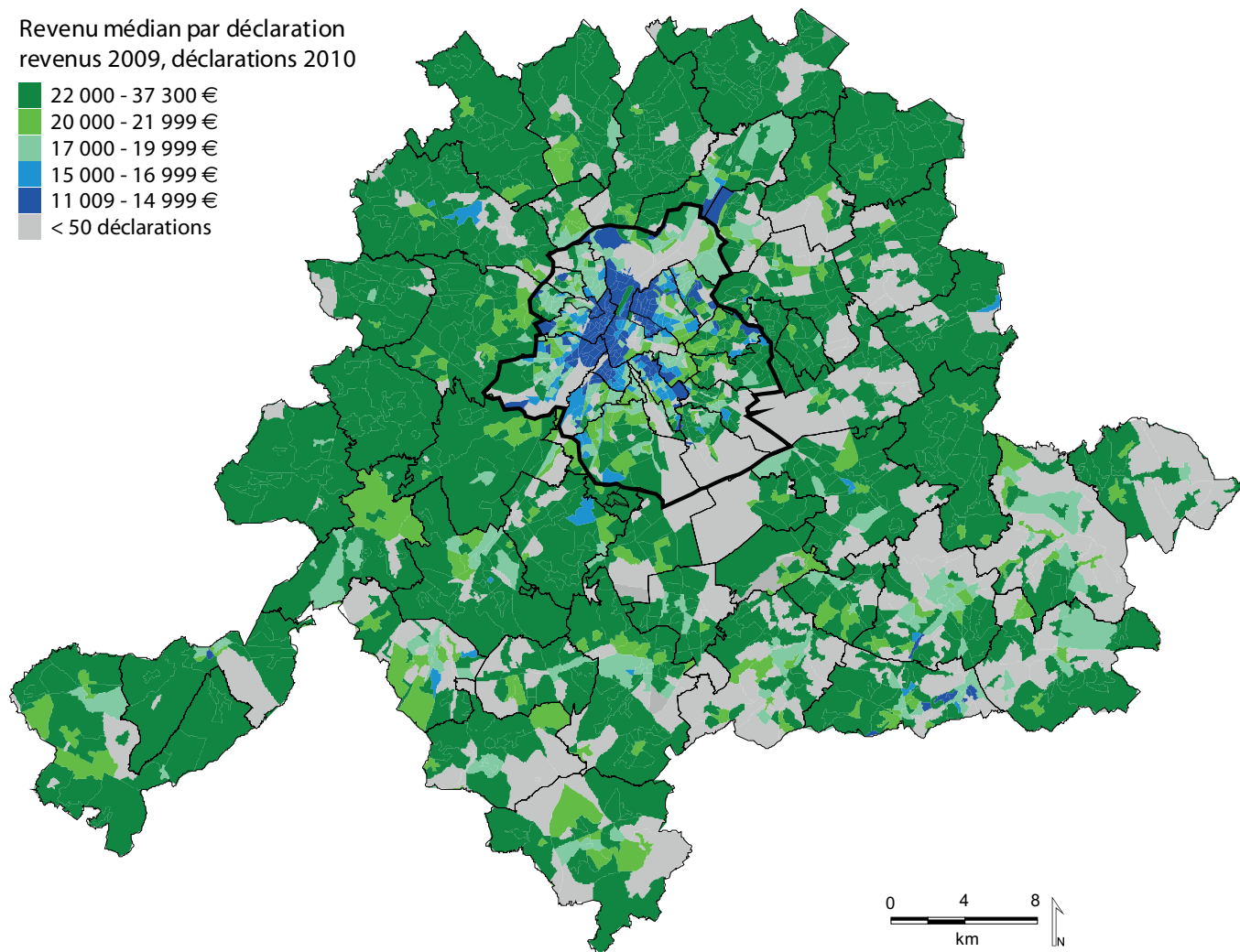
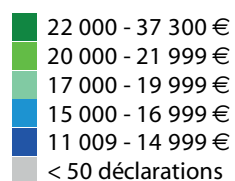
[16] Berchem-St-Agathe, Etterbeek, Evere, Ganshoren, Ixelles, Molenbeek-St-Jean, Uccle et Woluwé-St-Pierre.

Figure 3-2 : Évolution du revenu médian annuel par déclaration, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2005-2010



Carte 3-1 : Revenu annuel médian par déclaration, par secteur statistique, région urbaine bruxelloise (revenus 2010, déclarations 2011)

Revenu médian par déclaration
revenus 2009, déclarations 2010



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2011. Délimitation de la région urbaine bruxelloise : Van Hecke et al (2007)
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La carte 3-1 présente le revenu médian par déclaration des secteurs statistiques de la «région urbaine»^[17] bruxelloise. On peut constater les différences importantes de revenu médian par déclaration entre quartiers bruxellois d'une part et entre la Région bruxelloise et les communes environnantes d'autre part.

Dans l'ensemble de la Belgique, le revenu médian par déclaration est inférieur au revenu moyen par déclaration. La différence entre les deux est plus importante à Bruxelles et dans les autres grandes villes du pays (tableau 3-1), ce qui suggère un degré d'inégalité de revenus plus important dans la Région (cf. section 3.2.2). Le revenu moyen par déclaration est plus élevé que le revenu médian parce que les revenus extrêmement élevés augmentent la moyenne. Le revenu moyen par habitant est plus bas que celui par déclaration parce que tout le monde ne doit pas remplir de déclaration fiscale, comme les enfants ou les personnes dont le conjoint légal remplit une déclaration commune.

En outre, certains revenus ne sont pas imposables et ne figurent pas dans les données de revenus fiscaux. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. C'est le cas, entre autres, du revenu d'intégration (RIS), de l'équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et des allocations familiales. De même, certaines personnes ayant un revenu très élevé ne sont pas imposables via le système national, comme les diplomates ou les fonctionnaires européens.

Tableau 3-1 : Revenu annuel net imposable moyen (par déclaration et par habitant) et médian (par déclaration), Belgique, Région bruxelloise et grandes villes (revenus 2010, déclarations 2011)

	Revenu moyen par déclaration fiscale (a)	Revenu médian par déclaration fiscale (b)	Différence entre (a) et (b) en %	Revenu moyen par habitant
Région bruxelloise	24 318 €	17 228 €	41,2 %	12 593 €
Antwerpen	24 724 €	19 352 €	27,8 %	14 212 €
Charleroi	20 870 €	16 359 €	27,6 %	11 968 €
Gent	26 780 €	20 852 €	28,4 %	15 930 €
Liège	22 304 €	16 792 €	32,8 %	13 245 €
Belgique	27 494 €	20 820 €	32,1 %	15 598 €

Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2011

«Les revenus moyen et médian par déclaration sont plus faibles à Bruxelles que dans l'ensemble de la Belgique et que dans les grandes villes flamandes, mais plus élevés que dans les grandes villes wallonnes.»

[17] Une "région urbaine" est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes fortement liées à la ville. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations ; Van Hecke et al, 2007).

3.2.2 CLASSES DE REVENUS ET INÉGALITÉS

La Région bruxelloise compte une plus grande proportion de déclarations fiscales de très bas revenus par rapport à l'ensemble du pays et aux autres grandes villes (figure 3-3).

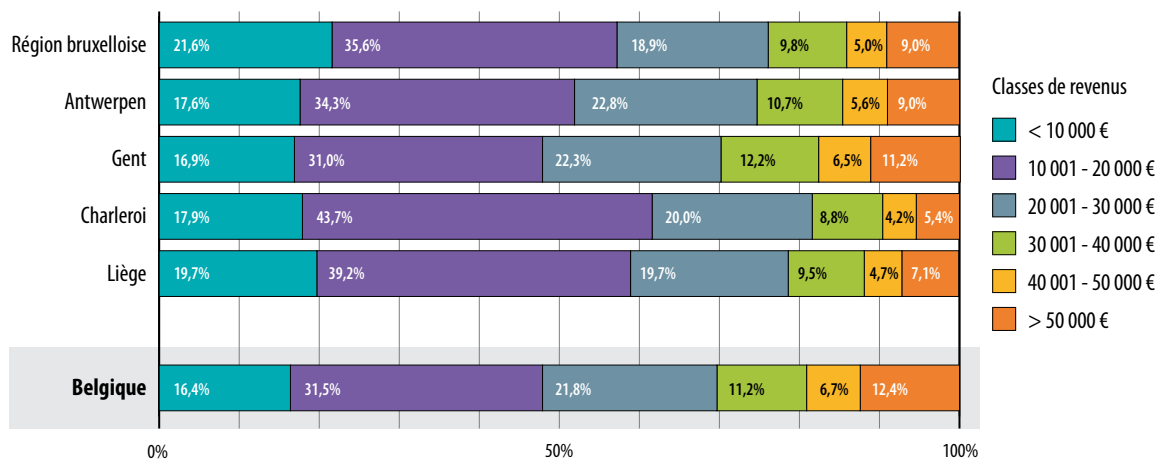
En 2010, les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays : les 10 % de déclarations de revenus les plus élevés représentent 35,0 % du total des revenus imposables à Bruxelles pour 31,7 % en Belgique (non illustré).

Sur base des données fiscales et de l'année disponible la plus récente (2008), le coefficient de Gini, qui mesure l'inégalité dans la distribution des revenus de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité totale) atteint, après impôts, 0,37 à Bruxelles, contre 0,31 en Wallonie et 0,30 en Flandre.

Il faut noter que les inégalités de revenus sont sous-estimées lorsque l'on utilise les données fiscales étant donné que les très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. supra). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise. Par ailleurs, les revenus mobiliers ne sont pratiquement pas pris en compte et les revenus immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux, impliquant une sous-estimation de la part des plus riches dans le revenu total.

«Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays».

Figure 3-3 : Part des déclarations par classe de revenus, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes (revenus 2010, déclarations 2011)



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2011

3.2.3 SOURCES DES REVENUS

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail (salariés et indépendants) représentent 67,5 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage correspondant pour le pays (68,9 %). Le pourcentage des revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé à Bruxelles par rapport à l'ensemble de la Belgique. Le pourcentage plus élevé observé dans la catégorie 'autres' (2,1 % versus 1,3 %) est lié à une part plus importante des revenus immobiliers en Région bruxelloise (figure 3-4).

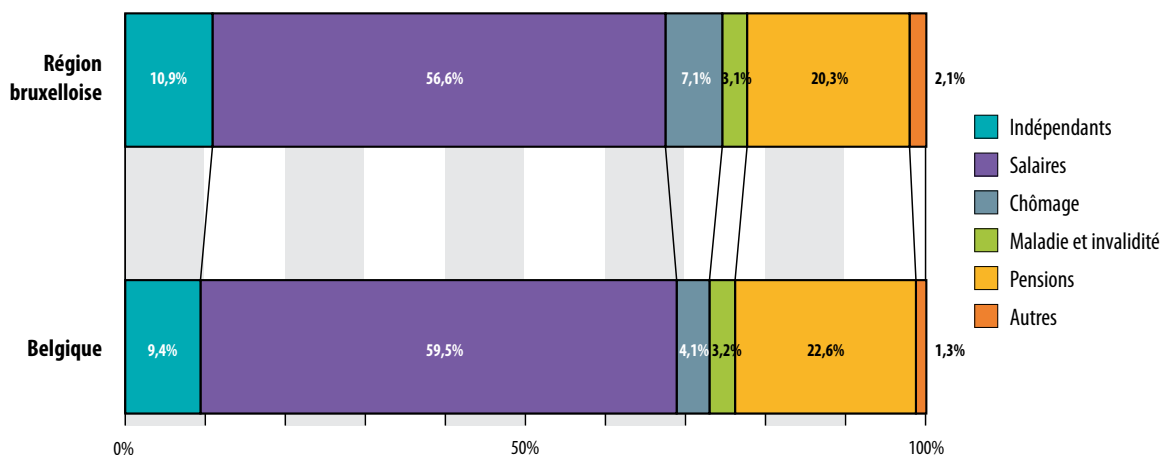
Les revenus décrits ici sont toujours ceux qui sont soumis à la déclaration fiscale et ne concernent donc pas l'entièreté des revenus et de la population (cf. supra).

3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents **revenus de remplacement** pour ceux qui ne peuvent participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. Le montant de l'allocation dépend essentiellement du salaire précédant l'arrêt de travail.

Cependant, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent demander des **aides sociales** sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de Revenu pour les Personnes Âgées (GRAPA).

Figure 3-4 : Part des déclarations par source de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2010, déclarations 2011)



Source : SPF Économie, Direction Générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales, 2011

3.3.1 MONTANT DES ALLOCATIONS MINIMALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui dépendent d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité. Les montants minimum de ces allocations sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté sauf pour les pensions. Dans le tableau 3-2, les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont en caractères gras.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des allocations sociales à l'évolution des prix via l'indice santé. Ces adaptations régulières ne permettent cependant pas d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté (soit par exemple, en 2011, de dépasser 1 000 € pour un isolé).

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est – encore – moins efficace pour les couples avec enfants que pour les isolés. L'augmentation de l'allocation par personne à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais y afférant. L'effet protecteur des allocations sociales

«Les montants minimum des allocations (revenus de remplacement et de l'aide sociale) sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, à l'exception des pensions. Ces allocations n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté.»

Tableau 3-2 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) au 14/06/2012

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2010, revenus 2009)	1 000 €		2 101 €	1 600 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS) (1)	801,34 €	534,23 €	1 068,45 €	1 068,45 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans) (1)			335,4 €	335,4 €
Allocation d'insertion ONEM (plus de 21 ans) (2)	801,34 €	417,3 € 444,6 € (3)	1 084,2 €	1 084,2 €
Allocation de chômage minimum (2)	934,44 €	700,44 € - 493,74 € (4)	1 112,54 €	1 112,54 €
Allocation maximum (5) de remplacement de revenu pour handicapés	801,74 €	524,49 €	1 068,99 €	1 068,99 €
Pension minimum des employés pour carrière complète	1 109,41 €		1 389,33 €	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète	1 047,8 €		1 386,4 €	
Pension de survie (employés)	1 091,9 €			
Pension de survie (indépendants)	1 047,8 €			
Garantie de revenu aux personnes âgées	991,86 €	661,24 €		

(1) Valable à la date du 01/12/2012

(2) Valable à la date du 01/04/2013

(3) Cohabitant privilégié : le chômeur et le conjoint disposent uniquement de revenus de remplacement.

(4) Montant dégressif avec la durée de chômage. Les deux premières années, le montant est de 700,44 € et diminue ensuite progressivement pour atteindre un montant forfaitaire de 493,74 € après 49 mois.

(5) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.

Source : EU-SILC 2011, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, Office National de l'Emploi, Office national des Pensions, SPP Intégration Sociale

face à la pauvreté se réduit au fur et à mesure que les enfants grandissent ; en outre, les suppléments d'âge pour les allocations familiales ne progressent pas parallèlement à la croissance des coûts liés à l'augmentation de l'âge des enfants (Van Mechelen et al., 2007). Ceux-ci seront par ailleurs rabotés en septembre 2013.

3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UN REVENU DE REMPLACEMENT OU D'UNE AIDE SOCIALE

Le tableau 3-3 présente un aperçu du nombre de personnes qui bénéficient de revenus de remplacement (allocation de chômage ou allocation de remplacement de revenu pour les

personnes handicapées) ou de l'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA). Les pensions n'ont pas été prises en compte parce qu'il n'est pas possible de distinguer les bénéficiaires d'une pension minimum des autres.

Au 1er janvier 2012, 18,1 % (18,0 % en 2011) des jeunes adultes bruxellois (18-24 ans), 20,5 % (20,5 % en 2011) de la population d'âge actif (15-64 ans) et 15,8 % (16,2 % en 2011) des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec un revenu d'aide sociale ou de remplacement (à l'exception des pensions).

«Un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans bénéficie d'un revenu minimum ou de remplacement.»

Tableau 3-3 : Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2011 et 2012

	Nombre 2012	% de la population en 2012	Nombre 2011	Évolution 2011-2012
Jeunes (18-24 ans) : population totale	102 318	100 %	101 310	+1,0 %
CPAS : RIS et ERIS	9 682	9,5 %	9 199	+5,3 %
Allocation de chômage	8 207	8,0 %	8 382	-2,1 %
Allocation pour handicapés	661	0,6 %	680	-2,8 %
Nombre total de jeunes avec allocation	18 550	18,1 %	18 261	+1,6 %
Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale	730 020	100 %	717 900	+1,7 %
CPAS : RIS et ERIS	36 639	5,0 %	35 128	+4,3 %
Allocation de chômage	99 432	13,6 %	98 929	+0,5 %
Allocation pour handicapés	13 224	1,8 %	12 967	+2,0 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation	149 295	20,5 %	147 172	+1,4 %
Personnes âgées (65 ans et +) : population totale	153 716	100 %	152 500	+0,8 %
GRAPA ^[18]	13 442	8,7 %	14 153	-5,0 %
CPAS : RIS et ERIS	1 538	1,0 %	1 422	+8,2 %
Allocation pour handicapés	9 327	6,1 %	9 124	+2,2 %
Nombre total de 65 ans + avec allocation	24 307	15,8 %	24 699	-1,6 %

Source : Office national des pensions (01/01/2011 & 2012) ; Office National de l'Emploi (01/01/2011 & 2012) ; SPF Sécurité Sociale (01/01/2011 & 2012) ; SPP Intégration Sociale (12/2011 & 2012) ; Registre national (01/01/2012).

[18] Anciennement appelée le «revenu garanti aux personnes âgées».

3.3.3 AIDE DU CPAS

Le RIS est octroyé dans le cadre du Droit à l'intégration sociale (DIS), tandis que l'ERIS est repris dans le Droit à l'aide sociale (DAS). Pour faire appel à ces formes d'aide des CPAS, il faut remplir entre autres les deux conditions suivantes : ne pas disposer de moyens de subsistance suffisants et ne pas pouvoir obtenir de revenus suffisants via un droit à la sécurité sociale^[19].

En janvier 2012, 38 284 Bruxellois (tous âges confondus y compris les moins de 18 ans et plus de 64 ans) ont reçu un (E)RIS. Cela représente 1 303 bénéficiaires de plus qu'en janvier 2011 (+3,5 %). La plus grande partie des bénéficiaires de l'(E)RIS ont entre 18 et 64 ans (96 %). Les moins de 18 ans ne reçoivent qu'exceptionnellement un (E)RIS et à partir de 65 ans, l'(E)RIS est remplacé par la GRAPA (attribuée par l'Office national des Pensions).

«5,0 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans dépend d'un revenu octroyé par le CPAS. C'est presque trois fois plus que dans l'ensemble de la Belgique.»

En janvier 2012, 3,2 % de la population totale bruxelloise bénéficie d'un (E)RIS. Pour se faire une idée plus précise de la réalité quant à la proportion de bénéficiaires, il faut la calculer parmi la population âgée de 18 à 64 ans (cf. tableau 3-4) car le nombre de bénéficiaires de moins de 18 ans ou de plus de 64 ans est très petit.

Le tableau 3-4 présente les effectifs et le pourcentage de la population de 18 à 64 ans qui bénéficie d'un RIS ou d'un ERIS en janvier 2012^[20] : 5,0 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans dépend d'un revenu octroyé par le CPAS. C'est presque trois fois plus que dans l'ensemble de la Belgique et c'est également plus que dans les deux autres régions du pays et dans les grandes villes flamandes ; ce pourcentage est par contre équivalent à Charleroi et plus bas qu'à Liège, où celui-ci est particulièrement élevé (7,5 %).

Tableau 3-4 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires (18-64 ans) du RIS et ERIS dans les grandes villes, janvier 2012

	Nombres de bénéficiaires (18-64 ans)			Pourcentage de la population ^[21] (18-64 ans)		
	RIS	ERIS	RIS+ERIS	RIS	ERIS	RIS+ERIS
Région bruxelloise	26 035	10 604	36 639	3,6 %	1,5 %	5,0 %
Antwerpen	4 075	2 545	6 620	1,3 %	0,8 %	2,1 %
Gent	3 591	1 009	4 600	2,3 %	0,6 %	2,9 %
Charleroi	5 371	738	6 109	4,3 %	0,6 %	4,9 %
Liège	6 879	2 512	9 391	5,5 %	2,0 %	7,5 %
Wallonie	43 564	7 909	51 473	2,0 %	0,4 %	2,3 %
Flandre	22 845	9 389	32 234	0,6 %	0,2 %	0,8 %
Belgique	92 444	27 902	120 346	1,3 %	0,4 %	1,8 %

Source : SPP Intégration Sociale, données du 17/06/2013 ; Registre national 2012

[19] Une série d'autres conditions doivent être remplies (en termes de nationalité, de résidence, d'âge et de disponibilité au travail). Pour plus d'informations voir le site : www.ocmw-info-cpas.be.

[20] Afin de calculer la proportion de bénéficiaires, il faut connaître la population totale. Ces chiffres ne sont disponibles que jusqu'au 01/01/2012. C'est pourquoi nous utilisons le nombre de bénéficiaires en janvier 2012 dans le tableau 3-4, bien que des données plus récentes soient disponibles.

[21] À noter que la proportion de bénéficiaires d'un ERIS dans la population de 18-64 ans telle que calculée ici n'est pas tout-à-fait exacte étant donné que les chiffres de population proviennent du Registre national et que la majorité des personnes ayant droit à un ERIS n'y figurent pas (il s'agit donc d'une estimation).

Entre janvier 2011 et janvier 2012, le pourcentage de bénéficiaires de l'(E)RIS reste stable à Bruxelles (+0,1 point de pourcentage), comme en Flandre et en Wallonie. En termes absolus, la stabilisation relative de la proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS dans une période de croissance démographique signifie une augmentation particulièrement importante du nombre de bénéficiaires : par rapport à 2008, on observe une augmentation de 8 796 unités, soit une hausse de 31,6 %.

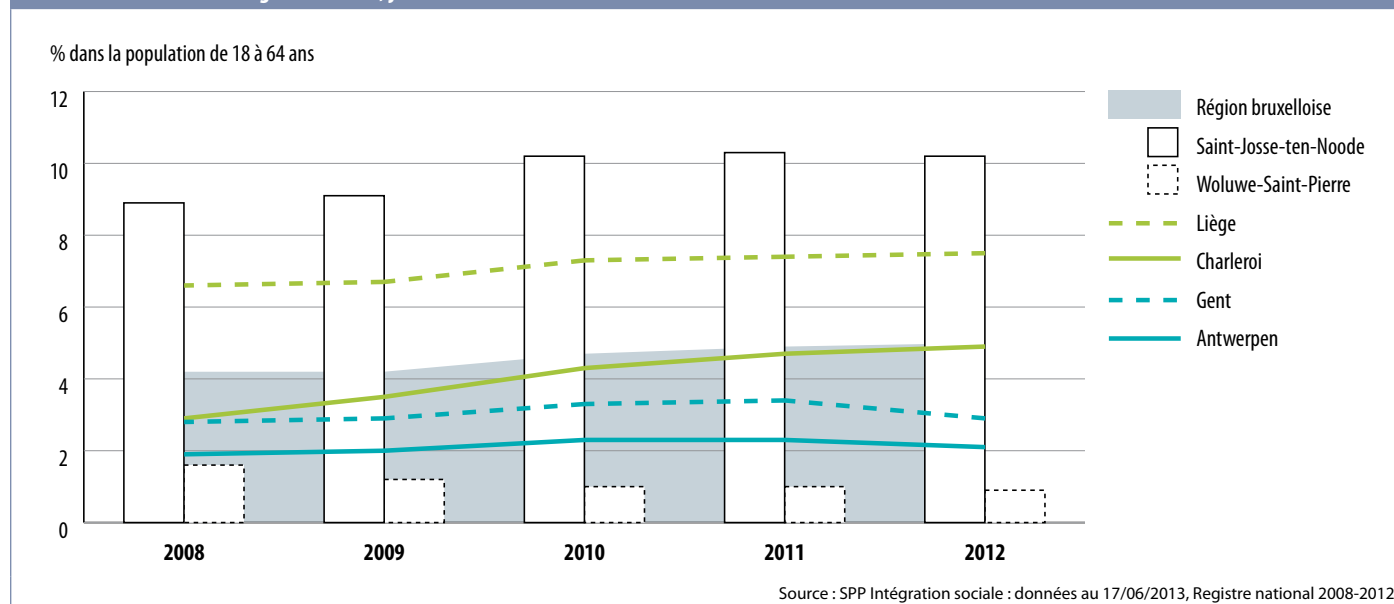
La proportion de jeunes adultes bénéficiaires est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-6) avec une proportion presque deux fois plus élevée que dans l'ensemble de la population d'âge actif.

Cette surreprésentation chez les jeunes se retrouve aussi bien dans toutes les communes bruxelloises que dans les autres grandes villes belges et dans l'ensemble du pays.

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un (E)RIS augmente légèrement par rapport à l'année précédente (9,5 % en 2012 contre 9,1 % en 2011).

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration social (ou équivalent) est systématiquement plus élevée parmi les jeunes adultes par rapport aux autres catégories d'âge. À Bruxelles, 9,5 % des jeunes de 18 à 24 ans bénéficient d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent).»

Figure 3-5 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2008-2012



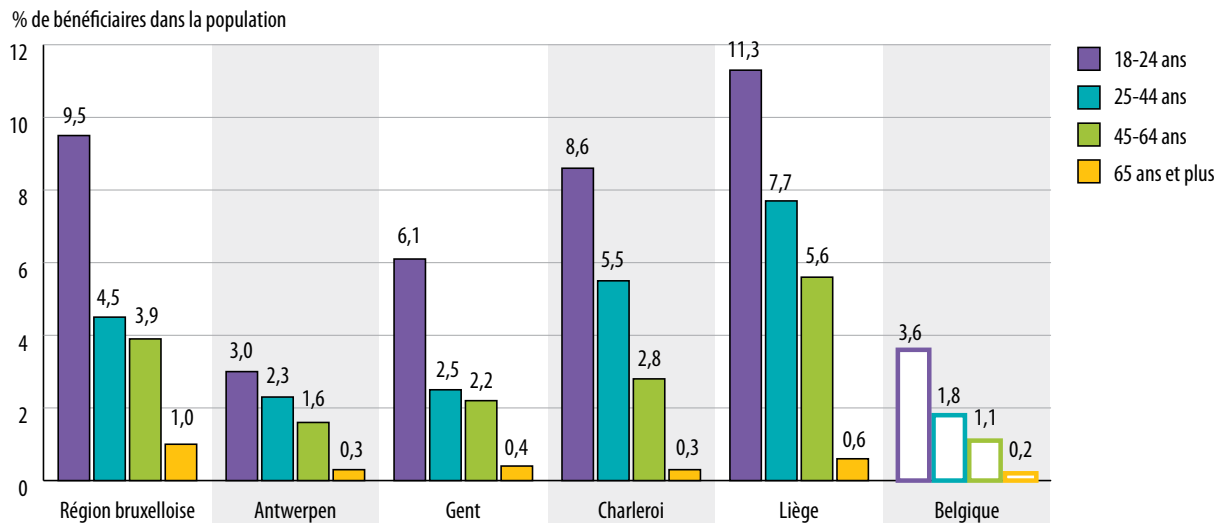
La part de jeunes de 18 à 24 ans parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent) est passée de 22,0 % en janvier 2003 à 28,2 % en janvier 2012. Cette forte augmentation est liée à une augmentation importante de la part d'étudiants dans les bénéficiaires d'un revenu d'intégration. En effet, depuis la loi concernant le droit à l'intégration sociale de 2002, les jeunes étudiants sans revenu ont droit au (E)RIS (auparavant, il n'y avait pas de cadre légal pour cela). En janvier 2012 en Région bruxelloise, un tiers (32,7 %) des bénéficiaires du (E)RIS de 18 à 24 ans sont étudiants à temps plein. Cela représente 3 021 étudiants. Les étudiants de 18 à 24 ans bénéficiant d'un (E)RIS représentent 3,0 % de la population de ce groupe d'âge à Bruxelles. Ce pourcentage est plus élevé à

Liège (4,1 %) mais plus bas à Antwerpen (0,4 %), à Gent (2,6 %) et à Charleroi (1,9 %). Il faut souligner que même en ne tenant pas compte des étudiants RIS, la part des bénéficiaires du (E)RIS dans la population totale des jeunes de 18 à 25 ans a tout de même augmenté à Bruxelles ces dernières années, alors que les chiffres restent stables en Wallonie et diminuent même en Flandre (De Wilde et al, 2011, p. 3).

«La forte augmentation de la part des jeunes parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent) est liée, entre autres, à une augmentation importante de la part d'étudiants dans les bénéficiaires du revenu d'intégration. À Bruxelles, cela concerne 3 021 étudiants en janvier 2012.»

En Région bruxelloise, près de la moitié des bénéficiaires du revenu d'intégration ou équivalent sont des personnes isolées (40,2 % du total des bénéficiaires), 31,9 % sont des cohabitants et 27,9 % ont des personnes à charge.

Figure 3-6 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2012



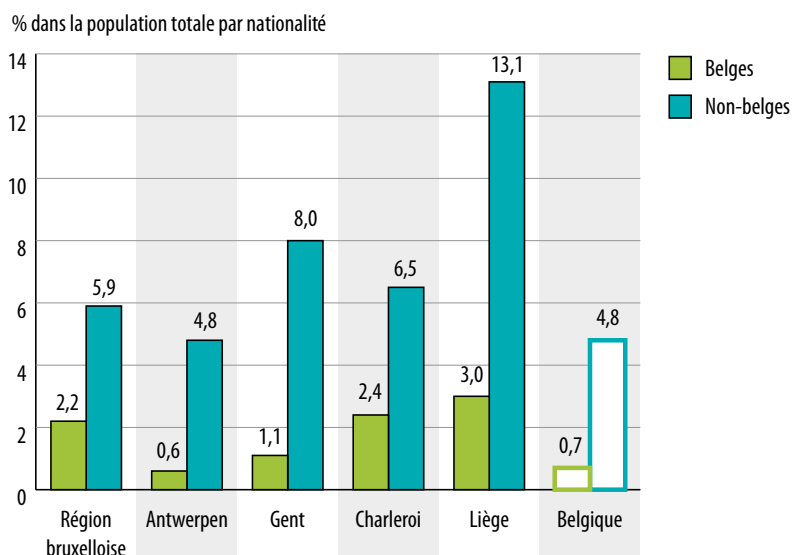
Source : SPP Intégration sociale : données au 18/06/2013 ; Registre national 2012

La proportion de bénéficiaires du (E)RIS^[22] au sein de la population bruxelloise est un peu plus élevée chez les femmes (3,5 %) que chez les hommes (3,2 %) en janvier 2012. La proportion de bénéficiaires du (E)RIS varie aussi fortement selon la nationalité (figure 3-7). En comparaison avec le pourcentage de bénéficiaires (E)RIS dans l'ensemble de la population bruxelloise (3,2 %), le pourcentage de bénéficiaires est un peu plus bas pour les Bruxellois de nationalité belge (2,2 %) et beaucoup plus élevé pour les Bruxellois non belges (5,9 %). On retrouve cette différence entre Belges et non-Belges dans toutes les grandes villes.

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée parmi les personnes isolées, les non-belges, et légèrement plus élevée parmi les femmes.»

[22] Dans ce paragraphe, la proportion est calculée sur la population totale et pas uniquement sur la population de 18 à 64 ans, ce qui implique des pourcentages moins élevés qu'au tableau 3-4.

Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par nationalité, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2012



Source : SPP Intégration sociale : données au 11/07/2013, Registre national 2012

3.4 Personnes ayant droit à une intervention majorée

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM) ou bénéficiaires du statut OMNIO représente un indicateur alternatif, basé sur les données administratives, pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles.

Il est attribué en fonction de la situation spécifique (statut ou niveau de revenu) de la personne bénéficiaire (VIPO^[23], droit à l'aide sociale, ...) et il est élargi au partenaire et aux personnes à charge.

Le tableau 3-5 fournit les nombres et les pourcentages de bénéficiaires par groupe d'âge et selon le motif qui leur donne droit à l'intervention.

Au total, au 1er janvier 2013, 25,8 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge (BIM et OMNIO) : 32,4 % des moins de 18 ans, 31,6 % des 18-24 ans, 21,1 % des 25-64 ans et 30,1 % des 65 ans et plus.

Cette proportion est plus élevée en Région bruxelloise qu'en Belgique, où 14,6 % de la population totale avait droit à l'intervention en 2011 (INAMI, Statistiques des soins de santé 2012).

En janvier 2013, 293 827 personnes ont droit à une intervention majorée, soit 22 767 personnes de plus qu'en janvier 2012. C'est une augmentation relative de 1,6 points de pourcentage dans la population totale. L'augmentation la plus marquée est observée parmi les jeunes de 18 à 24 ans (31,6 % de bénéficiaires de 18 à 24 ans en janvier 2013 contre 25,3 % en janvier 2012), essentiellement du fait d'une croissance du nombre de jeunes avec un statut OMNIO.

Depuis le 1er avril 2007, le droit à des tarifs préférentiels pour les soins de santé via le statut OMNIO est étendu à tous les assurés de familles à faible revenu^[24]. Entre 2008 et 2011, le nombre de bénéficiaires du statut OMNIO a augmenté de façon importante suite à une meilleure connaissance de ce statut. Ce nombre stagne ensuite entre 2011 et 2012 (+1,7 %), pour ré-augmenter à nouveau de façon importante en 2013 (+19,2 % par rapport en 2012) : au 1er janvier 2013, 73 173 Bruxellois ont le statut OMNIO, soit 11 804 personnes de plus que l'année précédente.

[24] Pour plus d'informations sur l'amélioration de l'accès au soins de santé grâce à l'introduction du statut OMNIO, voir le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale 2008-2009. <http://www.luttrepauvrete.be/rapportbisannuel5.htm>.

[23] Veufs, invalides, pensionnés ou orphelins.

Tableau 3-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une invention majorée pour les soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2013

Catégorie	Nombre de titulaires et personnes à charge				
Âge	0-17	18-24	25-64	65+	total
VIPO	5 619	2 407	14 035	18 976	41 037
Aide du CPAS (pris en charge par l'Etat fédéral)	21 545	8 774	31 098	1 410	62 827
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente	540	401	1 215	12 071	14 227
Handicapés	3 550	1 466	13 634	8 518	27 168
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées	1 813	391	600	16	2 820
Chômeurs de longue durée	12 162	3 744	25 791	1 491	43 188
Parents isolés	2 512	492	1 606	1	4 611
Statut OMNIO	31 953	6 240	34 054	926	73 173
Autre	11	4	15	49	79
Combinaisons de plusieurs raisons	6 896	4 510	10 483	2 808	24 697
Total	86 601	28 429	132 531	46 266	293 827
Catégorie	% dans la population				
Âge	0-17	18-24	25-64	65+	total
VIPO	2,1 %	2,7 %	2,2 %	12,3 %	3,6 %
Aide du CPAS (pris en charge par l'Etat fédéral)	8,1 %	9,7 %	5,0 %	0,9 %	5,5 %
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente	0,2 %	0,4 %	0,2 %	7,9 %	1,2 %
Handicapés	1,3 %	1,6 %	2,2 %	5,5 %	2,4 %
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées	0,7 %	0,4 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %
Chômeurs de longue durée	4,5 %	4,2 %	4,1 %	1,0 %	3,8 %
Parents isolés	0,9 %	0,5 %	0,3 %	0,0 %	0,4 %
Statut OMNIO	11,9 %	6,9 %	5,4 %	0,6 %	6,4 %
Autre	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Combinaisons de plusieurs raisons	2,6 %	5,0 %	1,7 %	1,8 %	2,2 %
Total	32,4 %	31,6 %	21,1 %	30,1 %	25,8 %

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale 2013, Registre National 2012

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale 2013, Registre National 2012

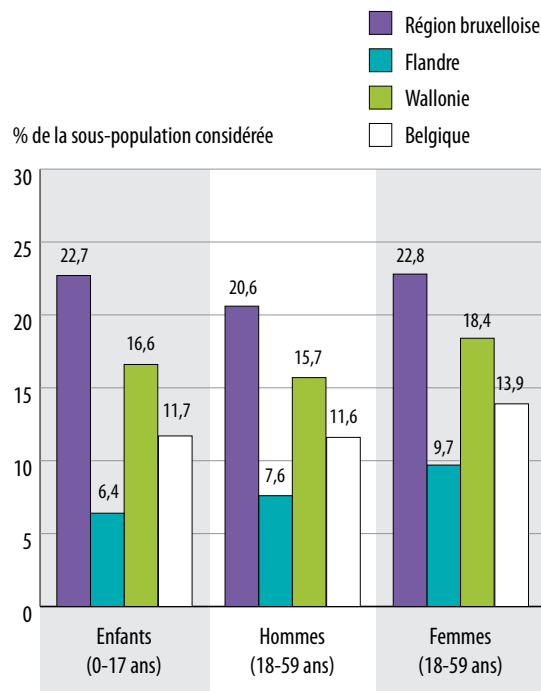
3.5 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi rémunéré.

À Bruxelles, plus d'un enfant et d'un adulte sur cinq vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 3-8). Ces proportions sont bien plus importantes que dans le reste du pays : un enfant bruxellois a presque quatre fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand.

«Plus d'un cinquième des enfants et des adultes bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail»

Figure 3-8 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par groupe d'âge et sexe, Belgique et régions, 2012 (PANincl)



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2012

3.6 Le surendettement

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est l'un des instruments institué par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits. Cela ne concerne que les crédits qui sont conclus à usage privé.

En 2012, 4,9 % de la population bruxelloise adulte était enregistrée auprès de la Centrale des crédits pour paiements défaillants. Pour l'ensemble de la Belgique, cette proportion était plus faible, soit 3,6 % (PANincl). À Bruxelles, 8,5 % des personnes ayant un crédit de consommation ont des retards de paiement, contre 7,0 % en Wallonie et 3,8 % en Flandre (Banque Nationale de Belgique, 2012). Cet indicateur PANincl prend uniquement en compte les dettes concernant les crédits à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

Depuis l'émergence de la crise économique, davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement et le montant moyen des arriérés ne cesse de croître. Les défauts de paiement encourus depuis 2008 sont régularisés moins rapidement pour tous les types de crédit (Banque Nationale de Belgique, 2013).

Le montant moyen des arriérés varie fortement entre les différentes régions, en particulier pour les crédits hypothécaires. À Bruxelles, le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 43 079 €, contre 38 343 € en Flandre et 23 424 € en Wallonie. Cette différence provient dans une large mesure de la différence des prix de l'immobilier dans les trois régions (Banque Nationale de Belgique, 2013).

3.7 Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes

La variation du rendement de l'impôt entre les communes bruxelloises est très importante. Nous ne disposons actuellement pas de données complètes plus récentes que celles publiées dans le baromètre 2012 à la page 31 (figure 3-8).

4. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

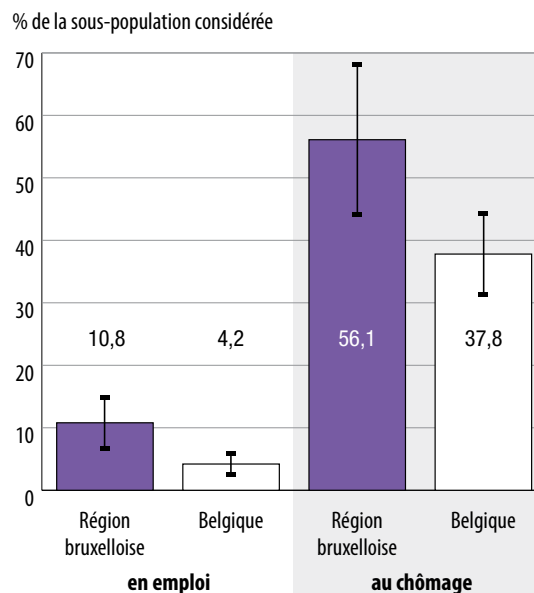
La situation en matière de risque de pauvreté est particulièrement sensible aux déséquilibres du marché du travail : avoir des revenus réguliers du travail est l'un des premiers remparts contre la pauvreté. En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté est en effet cinq fois plus élevé parmi les personnes au chômage (56,1 %) que parmi les personnes qui travaillent (10,8 %) (EU-SILC 2011) (figure 4-1). Cela s'explique notamment par le fait que la plupart des allocations minimales (y compris les allocations de chômage) sont inférieures au seuil de risque de pauvreté (cf. chapitre 3).

En outre, les personnes vivant dans une famille dont les membres adultes ont eu une intensité de travail nulle ou limitée au cours de l'année écoulée^[25] présentent des taux de risque de pauvreté extrêmement élevés (76,2 % pour les familles avec enfants en Belgique (EU-SILC))^[26].

Les opportunités et les conditions de travail sont fortement influencées par la 'santé' du marché du travail. Or, en Région bruxelloise, depuis le milieu des années '90 en particulier (période correspondant au début du boom démographique dans la Région), le chômage a fortement augmenté et ce, de façon nettement plus prononcée qu'au niveau national, avec constitution d'un taux de chômage^[27] endémique élevé.

«En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté est environ cinq fois plus élevé parmi les personnes au chômage que parmi les personnes qui travaillent.»

Figure 4-1 : Taux de risque de pauvreté parmi les personnes en emploi et au chômage, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2010



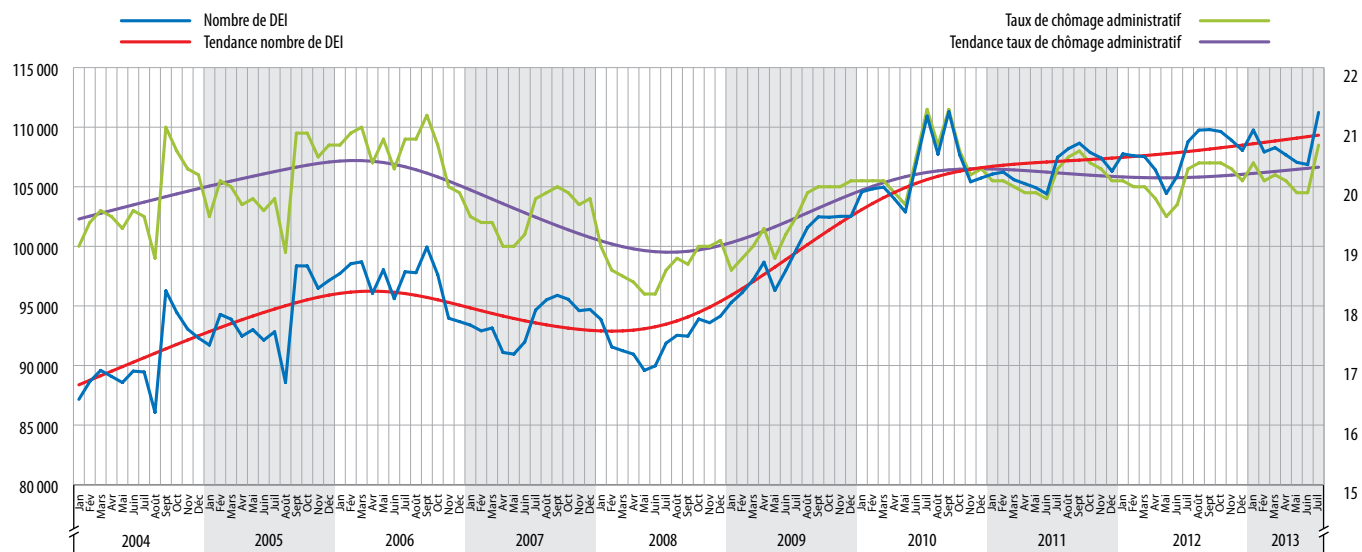
Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, EU-SILC 2011

De plus, les dernières années ont été marquées par les conséquences de la crise des marchés financiers de 2008. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a en effet augmenté de façon non négligeable en 2009 et en 2010, et le taux de chômage administratif (cf. encadré 2, section 4.1) a augmenté en parallèle (figure 4-2). Après 2010, le taux de chômage administratif indique une tendance relativement stable. Ces évolutions suggèrent un accroissement structurel du chômage (IBSA, 2013). En juillet 2013, on dénombre 111 212 demandeurs d'emploi inoccupés en Région bruxelloise.

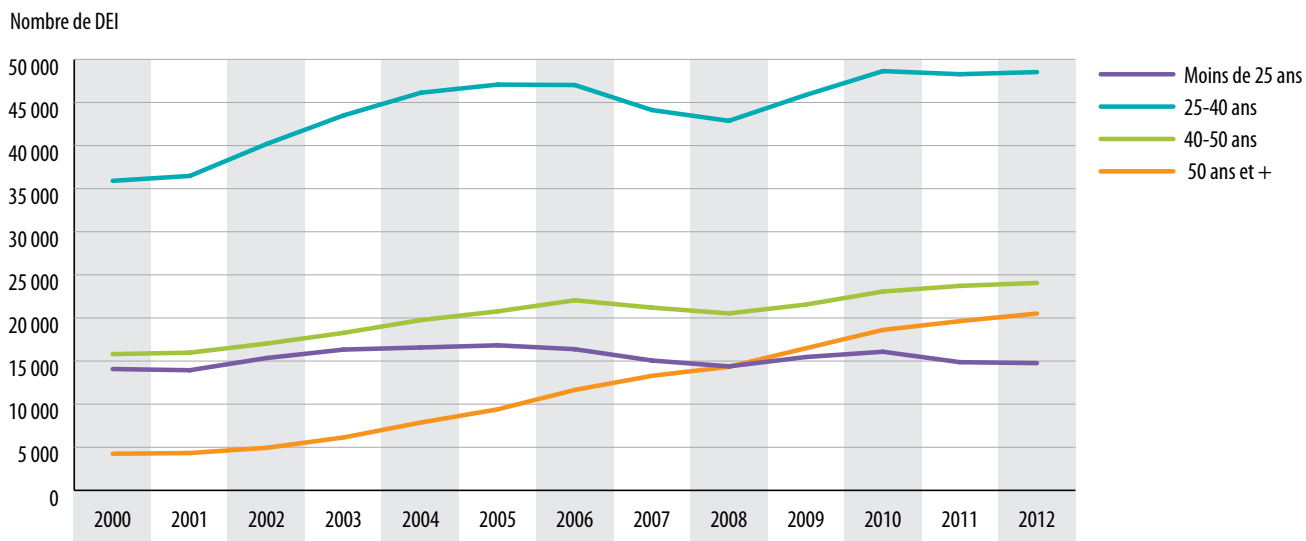
[25] Intensité de travail = 0 - 0,2. «L'intensité de travail est le rapport entre (1) le nombre total de mois prestés par les membres de la famille adultes (moins de 60 ans) pendant la dernière année civile et (2) le nombre total de mois que les membres de la famille adultes (moins de 60 ans) sont théoriquement en mesure de prester au cours d'une année» (Baromètre interfédéral de la pauvreté 2012, Note contextuelle en rapport avec les données).

[26] Chiffres issus du Baromètre interfédéral de la pauvreté, 2013.

[27] Taux de chômage = Nombre de demandeurs d'emploi inoccupés/population active (cf. encadré 1, section 4.1)

Figure 4-2 : Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et du taux de chômage administratif, Région bruxelloise, 2004-2013


Source : Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris. Calcul des tendances par l'Institut Bruxellois de Statistique et Analyse

Figure 4-3 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2012


Source : Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris

Les personnes de 25 à 40 ans représentent la plus grande part des DEI bruxellois (45,0 %) (figure 4-3). On constate que la tendance à l'augmentation du nombre de DEI ces 10 dernières années concerne globalement toutes les classes d'âge à l'exception notable des moins de 25 ans (dont le nombre est resté relativement stable)^[28] et avec une augmentation particulièrement sensible chez les plus de 50 ans. Le nombre de DEI dans les différents groupes d'âge est entre autre influencé par les mesures prises en faveur de l'emploi ou par des redéfinitions de statuts ou conditions d'accès. Par exemple, la forte augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans à partir de 2002 est liée au durcissement des conditions pour accéder au statut de «chômeur âgé dispensé» (d'inscription comme demandeur d'emploi) pour les moins de 58 ans^[29] et, plus récemment, aux préretraites.

4.1 Les taux d'activité, d'emploi et de chômage

Afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois, les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont utilisés. Une définition de ces taux est rappelée dans l'encadré 1 ci-dessous. Par ailleurs, la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 2 ci-après.

[28] À noter que le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans n'a pas diminué sur cette période, malgré la croissance démographique. Cela s'explique par une baisse tendancielle du taux d'activité (administratif) de ces jeunes durant cette période.

[29] Avant le 1er juillet 2002, les chômeurs de 50 ans et plus pouvaient demander la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi après un an de chômage. Depuis le 1er juillet 2002, cette dispense est octroyée sous des conditions plus strictes liées à l'âge (au minimum 58 ans) ou au nombre d'années de passé professionnel (au minimum 38 ans). Source : ONEM (2011)

Encadré 1 : Définition des taux et emploi intérieur à Bruxelles

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage à Bruxelles portent sur les personnes qui résident dans la Région bruxelloise – les Bruxellois – qu'ils travaillent ou non à Bruxelles. Le schéma ci-dessous (figure 4-4) décline la population en âge de travailler (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le taux d'activité correspond au pourcentage de personnes d'âge actif (généralement de 15 à 64 ans) disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles soient en emploi ou au chômage. Un taux d'activité faible par exemple s'explique donc par une proportion importante de la population d'âge actif non disponible pour le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le taux d'emploi représente le pourcentage de la population d'âge actif (généralement de 15-64 ans) qui dispose d'un emploi. Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi augmente plus rapidement que la population d'âge actif.

Le taux de chômage quant à lui, indique le pourcentage de personnes au chômage (disponibles pour travailler) dans la population active. Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit une baisse du nombre de chômeurs correspondant à une augmentation de l'emploi, soit une baisse de la population active (résultant par exemple d'un allongement de la durée des études) sans effet sur l'emploi.

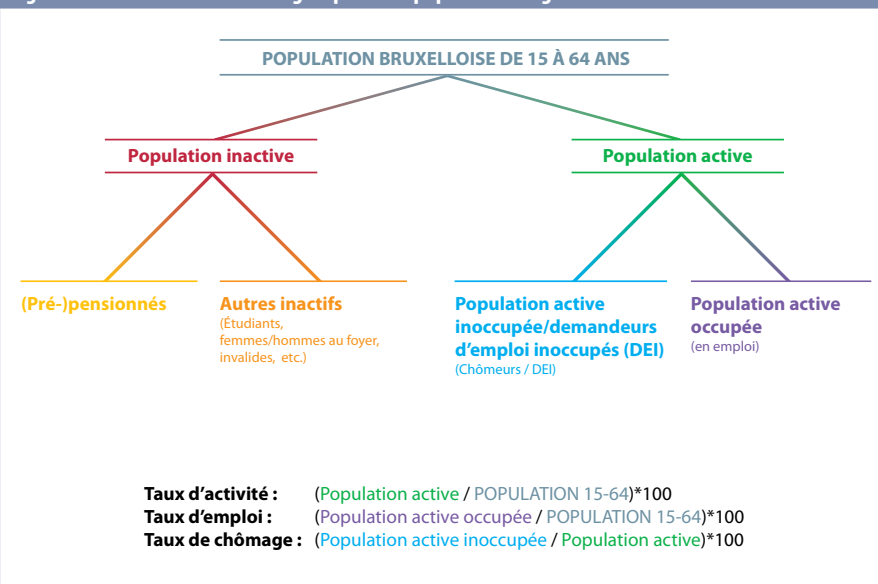
Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Pour dénombrer la population dans les différents groupes (totale, inactive, active occupée et inoccupée), on utilise des sources administratives (le plus souvent les données d'Actiris pour la population active inoccupée, cf. figures 4-1 et 4-2). Pour le calcul des taux (de chômage, d'emploi et d'activité), on utilise soit les données administratives soit les données d'enquête (Enquête sur les forces de travail essentiellement), cf. encadré 2 ci-après.

Ces différents concepts font référence aux résidents d'un territoire donné, ici Bruxelles. La population occupée est à distinguer du concept d'emploi intérieur, qui fait référence au nombre de postes de travail sur un territoire donné. En 2012, Bruxelles compte 714 847 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire,

dont plus de la moitié (365 437) sont occupés par des navetteurs, soit 51,1 %. Parmi ces navetteurs travaillant à Bruxelles, 62,7 % résident en Flandre et 37,3 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 420 138 actifs occupés résidant à Bruxelles, 16,8 % travaillent en dehors de la Région – parmi ceux-ci, 64,4 % travaillent en Flandre, 30,0 % en Wallonie et 5,4 % à l'étranger (Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris).

Figure 4-4 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



Encadré 2 : Comparaison du taux de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et administratif

Les chiffres présentés aux sections 4.1.1 et 4.1.2 (cf. infra) sont issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) et correspondent aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (inactif, en emploi ou au chômage). Selon les sources utilisées, la définition de la population à dénombrer (pour les chiffres absolus) ou à considérer au numérateur et au dénominateur (pour les taux), peut varier. Les chiffres présentés dans les sections 4.1.1 et 4.1.2 diffèrent des taux calculés à partir des données administratives (cf. figures 4-2 et 4-3 et section 4.1.3). Il peut s'avérer intéressant de confronter le taux de chômage du BIT avec le taux de chômage administratif car ces indicateurs fournissent des informations différentes.

Pour le BIT, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être vérifiées pendant une période de référence : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux

semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes «actives» de recherche les 4 dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le chômage administratif se base par contre sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de placement (cf. figure 4-2).

Dans la mesure où le nombre de chômeurs BIT est généralement inférieur au nombre de DEI, le taux de chômage BIT est habituellement moins élevé que le

taux de chômage administratif. À Bruxelles, en 2012, le taux de chômage BIT total (15-64 ans) est de 17,5 % (17,1 % en 2011) tandis que le taux de chômage administratif atteint 20,1 % (20,4 % en 2011). Notons que la différence entre le nombre de DEI et de chômeurs BIT est globalement moins importante à Bruxelles que dans le reste de la Belgique.

Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (sexe, niveau de diplôme, nationalité...) sont uniquement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs PANincl et de faire des comparaisons internationales.

4.1.1 EN GÉNÉRAL

La situation socio-économique de la population varie bien évidemment fortement avec l'âge. La figure 4-5 présente la distribution de la population selon le statut d'activité par classe d'âge de 5 ans : 'actifs occupés', 'actifs inoccupés', 'étudiants', '(pré)-pensionnés' et 'autres inactifs'. On constate clairement l'augmentation de la proportion d'actifs entre la première (15-19 ans), la deuxième (20-24 ans) et la troisième classe d'âge (25-29 ans) du fait des entrées sur le marché du travail respectivement après l'école secondaire et après les études supérieures. Cette proportion reste ensuite relativement stable jusqu'à 49 ans pour diminuer d'abord lentement entre 50 et 59 ans puis très fortement à partir de 60-65 ans.

La figure 4-6 indique que le taux d'activité de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans à Bruxelles est de 65,4 %. Ainsi, 34,6 % sont dits inactifs : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, prépensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité à Bruxelles est légèrement plus bas mais proche de la moyenne belge. Par contre, le taux d'emploi est nettement plus faible à Bruxelles (54,0 %) que dans les deux autres régions (65,9 % en Flandre et 57,3 % en Wallonie) et le taux de chômage y est, en corolaire, particulièrement élevé (17,5 % contre 4,6 % en Flandre et 10,1 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs témoignent de la situation défavorable et préoccupante du marché du travail dans la Région. Les taux

Figure 4-5 : Situation socio-économique de la population bruxelloise par classe d'âge de 5 ans, 2012

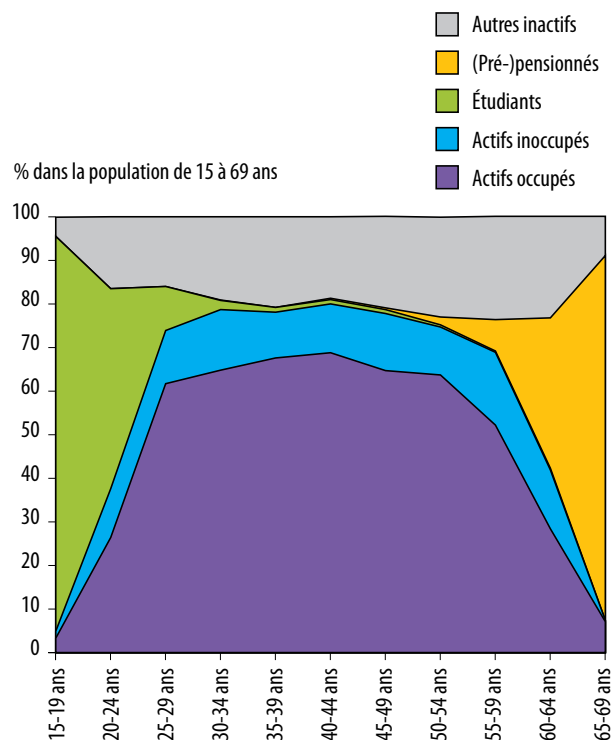
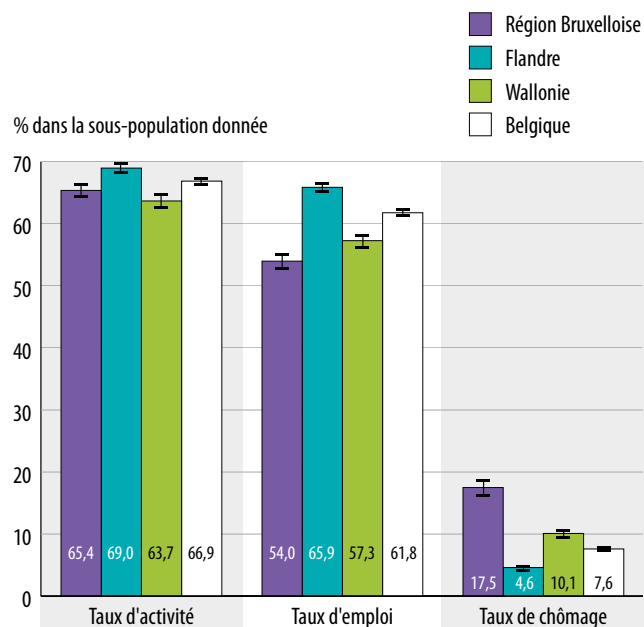


Figure 4-6 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), par région et en Belgique, 2012



d'emploi et de chômage à Bruxelles sont relativement stables depuis 2010, année où la situation s'était dégradée (le taux de chômage étant passé de 15,9 % en 2009 à 17,4 % en 2010^[30]).

«Seule un peu plus de la moitié de la population bruxelloise de 15 à 64 ans a un emploi. Parmi les actifs (disponibles sur le marché de l'emploi), près d'un sur cinq est au chômage.»

[30] Étant donné qu'il s'agit de données d'enquête, la comparaison des indicateurs d'une année à l'autre doit toutefois être considérée avec prudence.

4.1.2 INÉGALITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, l'âge, la nationalité, le niveau de diplôme ou le type de ménage) au niveau de la participation sur le marché du travail et l'accès à l'emploi.

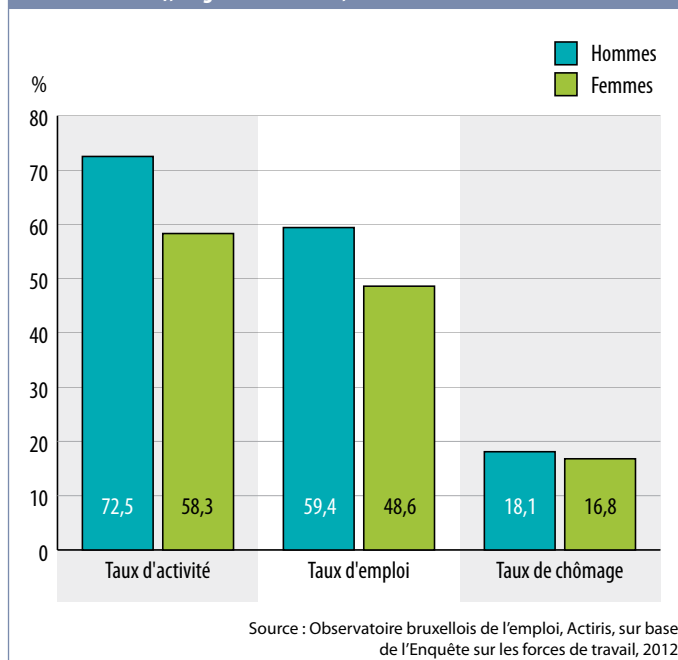
Par sexe

Au niveau du genre, parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi (figure 4-7). En effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes (58,3 %) que chez les hommes (72,5 %). L'inégalité hommes-femmes au niveau du taux d'activité apparaît en outre plus importante à Bruxelles que dans l'ensemble de la Belgique où le taux d'activité des femmes est plus élevé qu'à Bruxelles (61,3 %, contre 72,5 % pour les hommes).

À Bruxelles, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque moins élevé de chômage BIT que leurs homologues masculins (16,8 % contre 18,1 %), ce qui n'est pas le cas au niveau de la Belgique où le taux de chômage des femmes est quasi identique à celui des hommes (7,4 % contre 7,7 %).

«Parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes apparaît plus bas à Bruxelles que dans l'ensemble de la Belgique.»

Figure 4-7 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012



On notera cependant que ce constat particulier à Bruxelles (taux de chômage BIT des hommes supérieur à celui des femmes) ne se vérifie pas en termes de taux de chômage administratif. En effet, le taux de chômage administratif des femmes (20,7 %) est légèrement supérieur à celui des hommes (19,5 %). Cela pourrait suggérer que, parmi les femmes inscrites chez Actiris, une certaine proportion seraient considérées comme inactives suivant la définition du BIT en ne répondant pas à l'ensemble des critères de recherche active d'emploi (cf. encadré 2 supra).

Par âge

En comparaison avec l'ensemble de la Belgique, les taux d'activité sont plus bas à Bruxelles sauf pour la population âgée de 50 à 64 ans, qui indique une proportion d'actifs légèrement supérieure dans la Région.

Le taux d'emploi est également plus bas à Bruxelles que dans l'ensemble du pays jusqu'à 59 ans mais à partir de 60 ans, la relation s'inverse : la proportion d'actifs occupés est beaucoup plus importante à Bruxelles. En effet, en 2012, le taux d'emploi des 60-64 ans est de 28,1 % à Bruxelles, contre 19,8 % en Flandre et 21,5 % en Wallonie^[31]. D'ailleurs, la proportion de (pré)-pensionnés parmi les 60-64 ans est beaucoup plus basse à Bruxelles (34,5 %) que dans l'ensemble du pays (49,9 %).

Ce qui interpelle sur la figure 4-8 concerne surtout le taux de chômage particulièrement élevé des jeunes de 15-24 ans : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, plus d'un sur trois est au chômage (36,4 %), soit deux fois plus qu'au sein des 25-49 ans, et près de quatre fois plus qu'au sein des 50-64 ans.

«Les taux d'activité et d'emploi sont plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique sauf pour les personnes plus âgées (autour de 60 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays.»

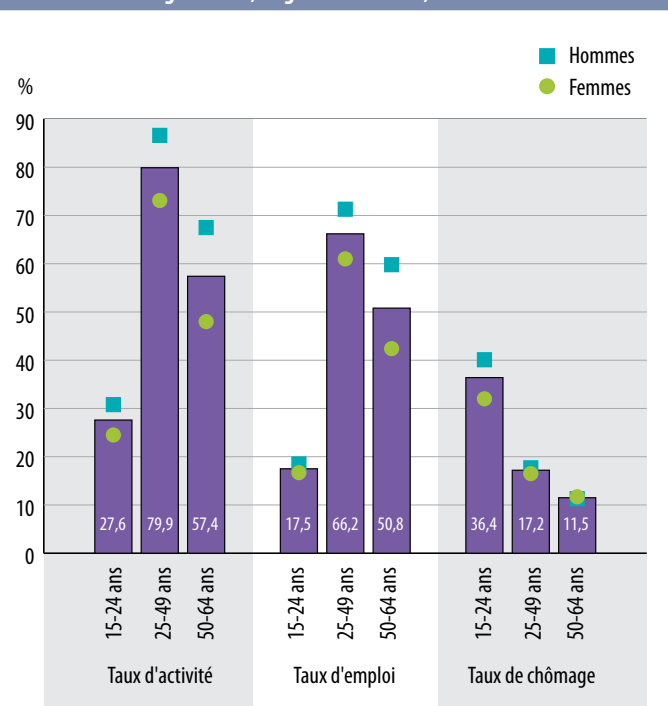
On peut également constater que le taux de chômage plus élevé parmi les hommes (figure 4-7) s'applique uniquement à la classe d'âge des 15-24 ans. Pour les autres classes d'âge (25-49 ans et 50-64 ans), il n'y a pratiquement pas de différence entre le taux de chômage des hommes et des femmes. On remarque également que pour les jeunes de 15-24 ans, la différence entre hommes et femmes au niveau du taux d'activité et d'emploi est

nettement plus faible en comparaison avec les groupes plus âgés.

En ce qui concerne les jeunes, il est important de tenir compte de la proportion importante d'étudiants. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes de 15-24 ans passe de 17,5 % à 47,2 %.

«Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, plus d'un sur trois est au chômage.»

Figure 4-8 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe d'âge et sexe, Région bruxelloise, 2012



Source : Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris, sur base de l'Enquête sur les forces de travail 2012

[31] Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

Par niveau de diplôme

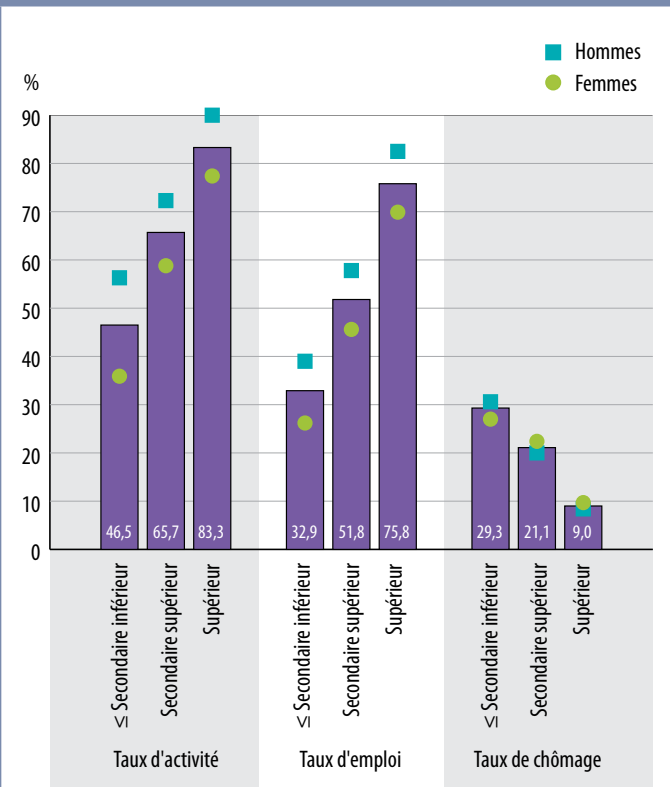
Il existe des inégalités très importantes sur le marché du travail selon le niveau de diplôme, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail que la chance d'obtenir un emploi augmente avec le niveau de diplôme (cf. figure 4-9). Au niveau du taux de chômage, près d'un actif bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sur trois est au chômage (29,3 %), contre environ un sur cinq (21,1 %) pour ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et un sur dix (9,0 %) pour ceux ayant un diplôme de l'enseignement supérieur. On constate également que les inégalités hommes-femmes au niveau du taux d'activité sont encore plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible en comparaison avec celle des moyennement diplômés et celle des diplômés de niveau élevé. En outre, le taux de chômage moins élevé des femmes se retrouve uniquement parmi actifs ayant un niveau d'études faible.

Il est important de souligner que les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques à la demande de travail à Bruxelles qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme ou des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

Les chiffres de la figure 4-9 sont calculés à partir des données de l'Enquête Force de Travail, dans laquelle le niveau de diplôme est basé sur la déclaration des personnes interviewées. Il faut noter que d'un point de vue administratif, en 2012, pas moins de 38,5 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 28,3 % sont au maximum diplômés du secondaire inférieur, 20,3 % sont diplômés du secondaire supérieur et 12,9 % sont diplômés de l'enseignement supérieur^[32].

«Près d'un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur trois est au chômage contre près d'un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme.»

Figure 4-9 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par niveau de diplôme et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012



Source : Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris (sur base de l'Enquête sur les forces de travail), 2012

[32] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris et calculs propres

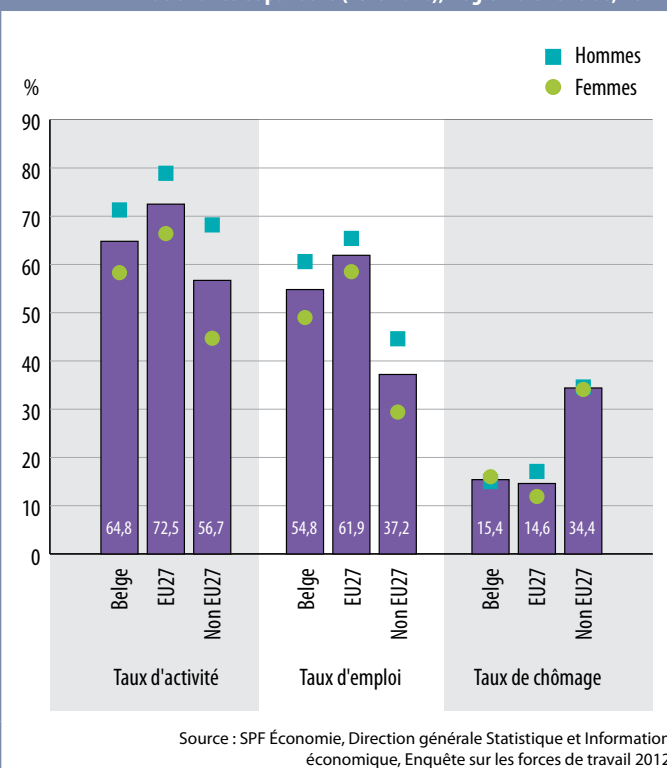
Par nationalité

En ce qui concerne la nationalité, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (EU27) – non belges – se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors EU27 (figure 4-10).

Les ressortissants de pays hors EU27 considérés globalement se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : plus d'un actif non européen (non EU27) sur trois est au chômage. Outre les facteurs tels que le niveau de diplôme ou la maîtrise des deux langues nationales, différentes études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al, 2005). Il apparaît qu'à caractéristiques égales (niveau de diplôme, sexe, âge, situation familiale, etc.), une personne de nationalité non-européenne (hors EU27) – ou née dans un pays hors EU27 – présente une probabilité beaucoup plus importante d'être au chômage qu'une personne de nationalité belge – ou née en Belgique (Englert, 2013). Par ailleurs, le taux d'activité des ressortissants de pays hors EU27 apparaît dans l'ensemble également très bas, en particulier parmi les femmes.

La situation relativement meilleure des **ressortissants européens (EU27)** par rapport aux personnes de nationalité belge constitue une particularité bruxelloise. Le niveau de diplôme en moyenne un peu plus élevé des ressortissants européens peut expliquer en partie ce constat, mais pas uniquement car ce phénomène se retrouve également parmi les peu qualifiés. Pour les qualifiés, il est possible que ces personnes soient souvent employées dans les segments du marché du travail liés à la fonction de Capitale de l'Europe. Pour les peu qualifiés, il se pourrait que ces derniers soient plus susceptibles d'accepter des conditions de travail plus défavorables que leurs homologues belges, tout en étant moins exposés aux discriminations que les ressortissants de certains États hors EU27 (Englert, 2013). Par ailleurs, la population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de

Figure 4-10 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe de nationalité et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012



pays non-EU27 ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination – notamment – affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

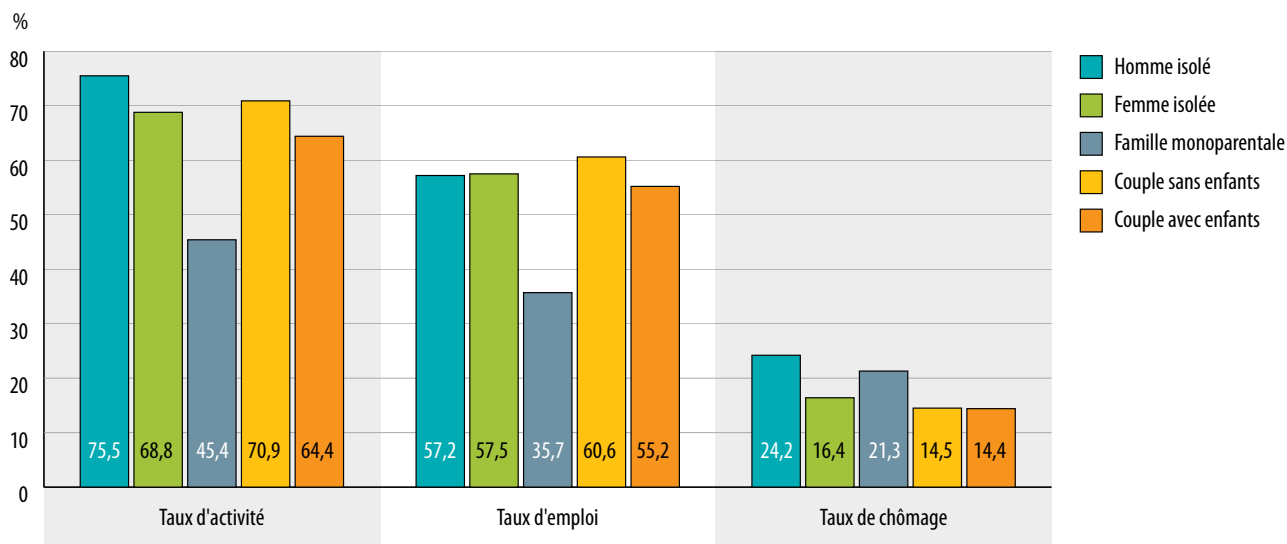
«Les ressortissants de pays hors EU27 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : plus d'un actif non européen sur trois est au chômage en Région bruxelloise.»

Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (figure 4-11). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales, au sein desquelles plus d'un parent sur deux est inactif. Leur taux d'activité (45,4 %) et d'emploi (35,7 %) sont donc très faibles. Parmi les actifs, plus d'un parent seul avec enfant sur cinq est au chômage (21,3 %), et près d'un homme isolé sur 4 (24,2 %) et une femme isolée sur 6 (16,4 %) le sont également.

«Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables. Parmi celles-ci, plus d'un parent sur deux est inactif en Région bruxelloise.»

Figure 4-11 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2012



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2012

4.1.3 LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

Sur base des données administratives de 2010, le taux de chômage en Région bruxelloise atteignait 20,4 %. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Antwerpen (14,8 %) et Gent (11,7 %), et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (26,6 %) et Charleroi (26,9 %) ^[33].

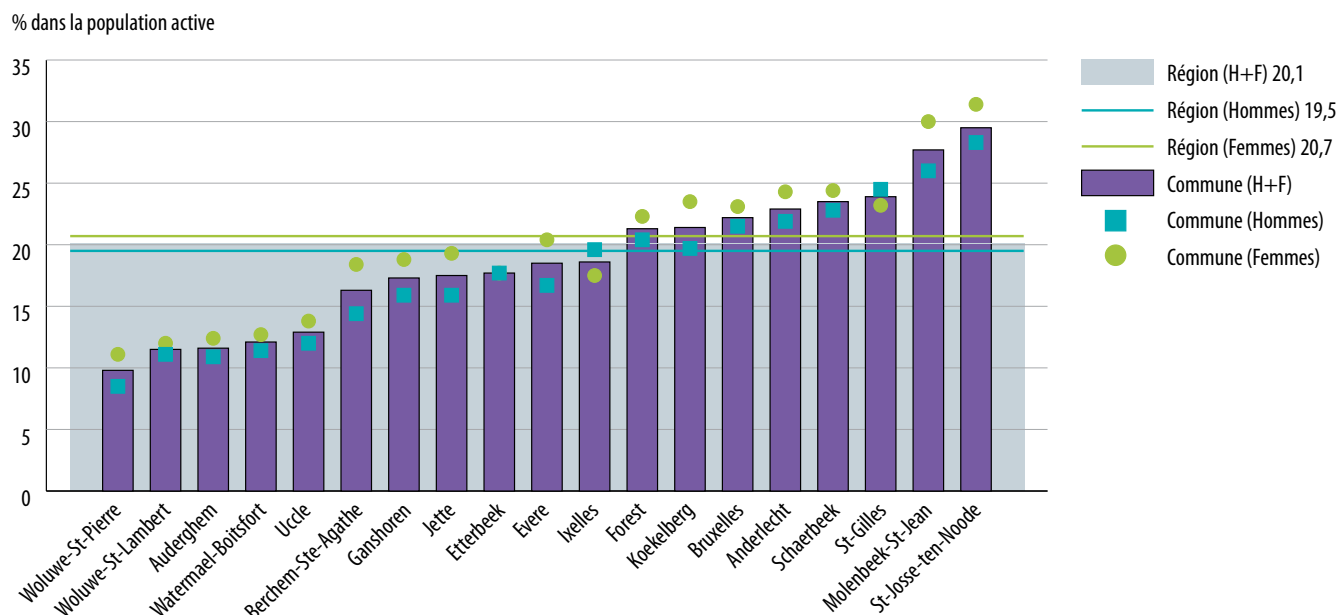
Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également fortement d'une commune à l'autre. La figure 4-12 classe les

communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage administratif global (hommes et femmes) : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (9,8 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (29,5 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et dans une moindre mesure à Saint-Gilles.

«Le taux de chômage en Région bruxelloise varie fortement d'une commune à l'autre. Il est trois fois plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode qu'à Woluwe-Saint-Pierre.»

[33] Source : Steunpunt WSE, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2012



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

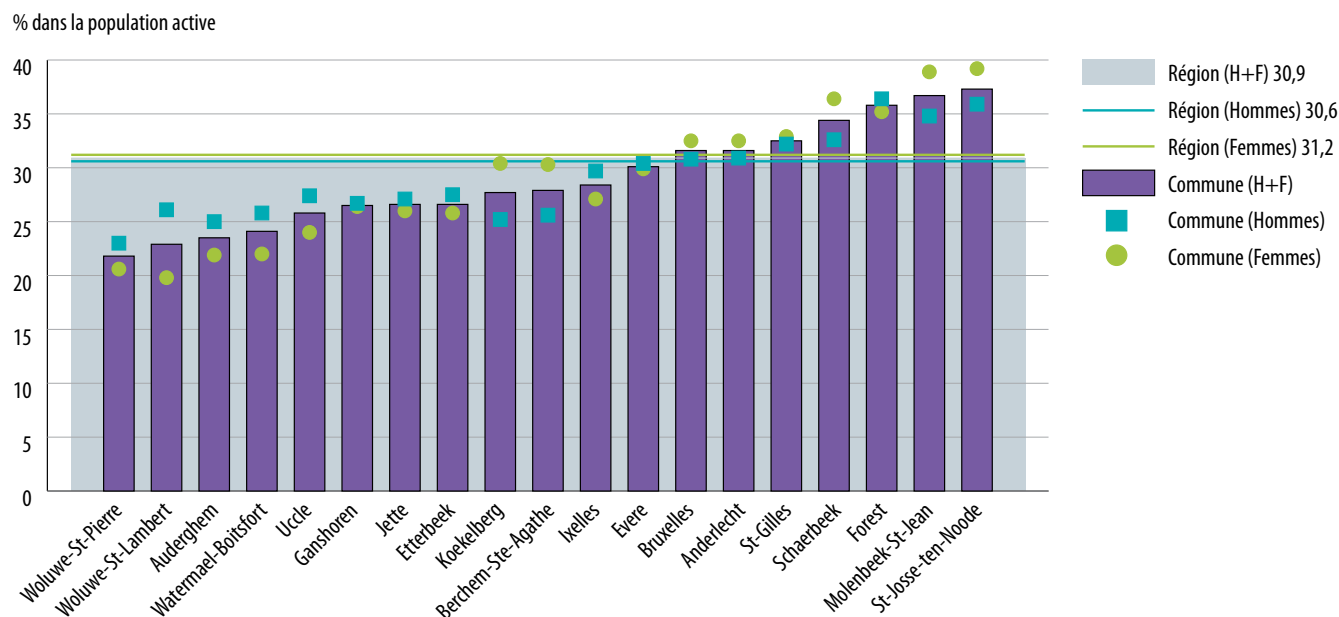
Si l'on se focalise sur les moins de 25 ans (figure 4-13), le classement des communes est pratiquement identique. En 2012, le taux de chômage administratif des jeunes bruxellois est en moyenne de 30,9 %. Il varie de 21,8 % pour Woluwe-Saint-Pierre à 37,3 % pour Molenbeek-Saint-Jean. Dans plus de la moitié des communes, le taux de chômage administratif des jeunes hommes est supérieur ou presque égal à celui des jeunes femmes (alors que l'on observe l'inverse pour les taux de chômage administratif tous âges confondus, cf. figure 4-12). C'est surtout vrai dans les communes qui présentent un taux de chômage global plus faible. Ce phénomène pourrait s'expliquer par le fait que dans les jeunes générations, les filles réussissent en moyenne mieux leurs études, elles sont moins souvent

en échec scolaire et ont donc plus de facilité à s'intégrer sur le marché du travail lorsqu'elles sont disponibles sur le marché de l'emploi (Conseil supérieur de l'emploi, 2009).

4.1.4 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les sans-emploi bruxellois et ce, quelle que soit leur situation antérieure – chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître un épisode de chômage un moment donné

Figure 4-13 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2012



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

augmente fortement le risque de rester au chômage ou de voir de tels épisodes se répéter (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et d'une tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008). L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). De plus, la durée de chômage va augmenter d'autant le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

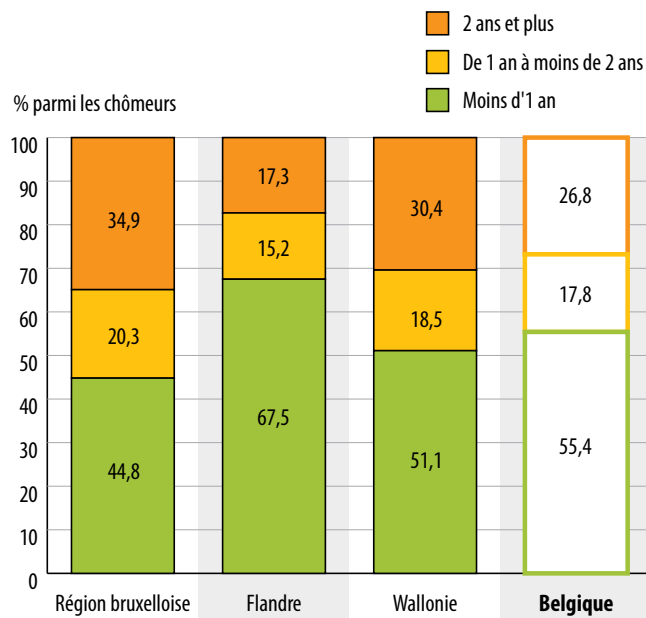
Par région

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 9,7 % à Bruxelles en 2012, contre 1,5 % en Flandre et 4,9 % en Wallonie (3,4 % pour l'ensemble de la Belgique)^[34].

À Bruxelles, plus d'un chômeur BIT sur deux est sans emploi depuis au moins un an et plus d'un sur trois depuis au moins deux ans (figure 4-14).

«En Région bruxelloise, plus d'un chômeur sur trois est dans cette situation depuis au moins 2 ans.»

Figure 4-14 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, par région et en Belgique, 2012



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

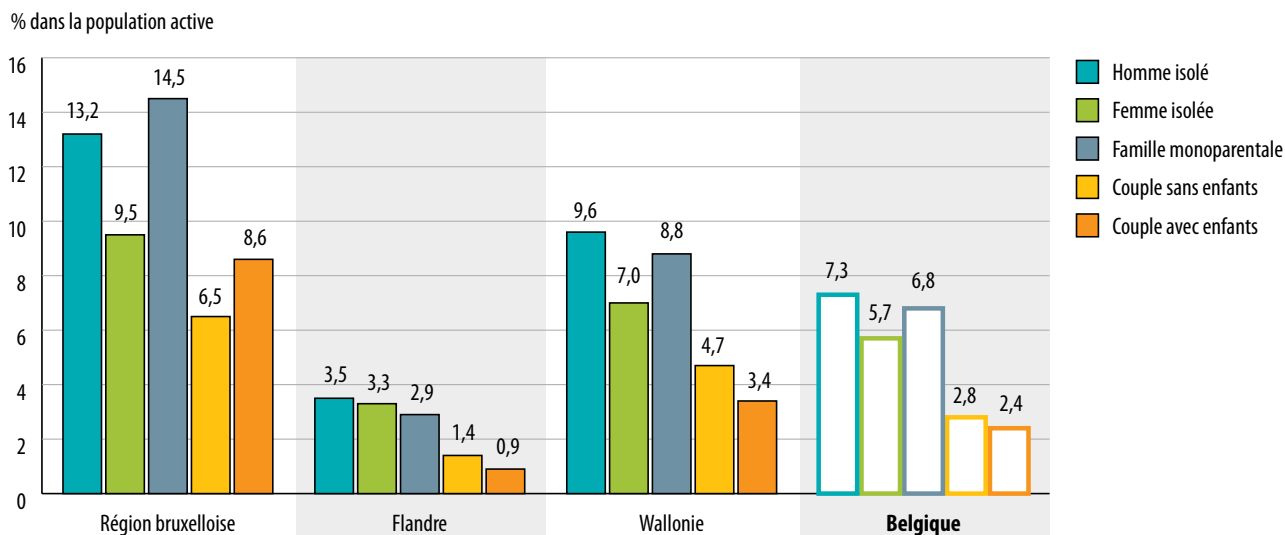
[34] Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail

Par type de ménage

Les différents types de ménages ne sont pas également touchés par le chômage de longue durée (figure 4-15). À Bruxelles, en 2012, ce sont les familles monoparentales qui présentent le risque le plus élevé de chômage de longue durée. Dans environ une famille monoparentale bruxelloise sur sept (14,5 %), le parent est sans emploi depuis au moins un an et dans plus d'une sur dix (10,4 %), le parent est sans emploi depuis au moins deux ans. On remarque également que la Région bruxelloise présente la particularité d'enregistrer un taux de chômage de longue durée relativement élevé parmi les personnes vivant en couple avec enfants (8,6 %). Celui-ci est supérieur à celui des personnes vivant en couple sans enfants (6,5 %) alors que dans le reste du pays, ce sont parmi les couples avec enfants que les taux de chômage de longue durée sont les plus bas (0,9 % en Flandre et 3,4 % en Wallonie).

«À Bruxelles, ce sont les familles monoparentales qui présentent le risque le plus élevé de chômage de longue durée. Dans environ une famille monoparentale sur sept, le parent est sans emploi depuis au moins un an.»

Figure 4-15 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus) par type de ménage, par région et en Belgique, 2012 (PANincl)



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

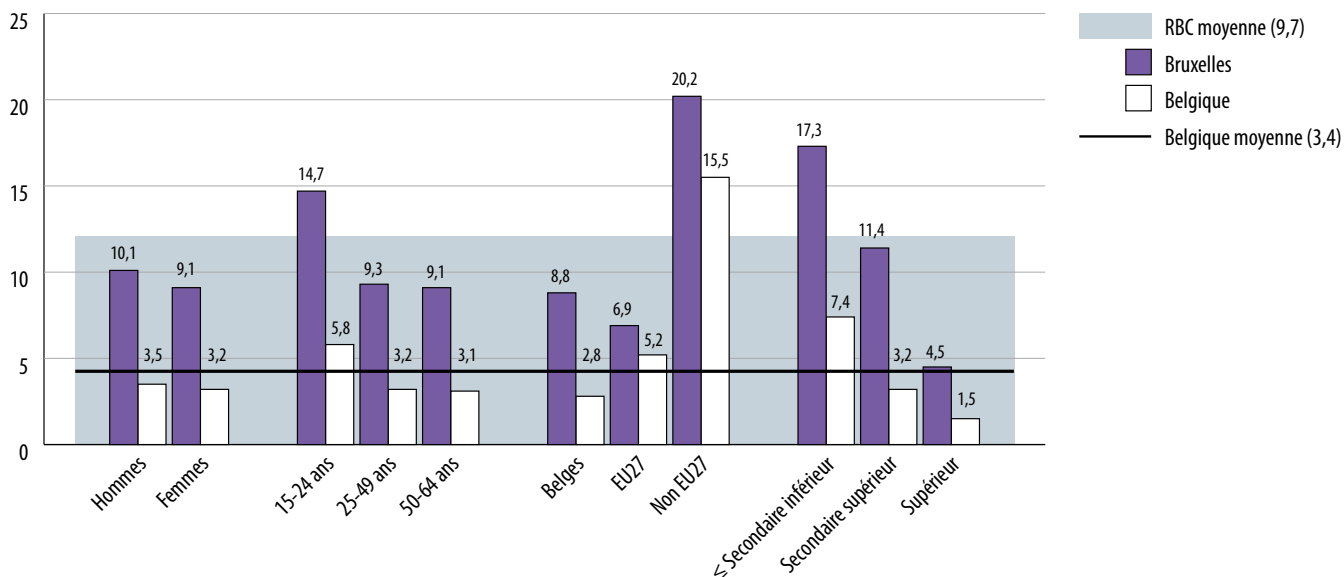
Par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme

Il y a peu de différence entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le taux de chômage de longue durée (figure 4-16). En revanche, il existe des différences importantes selon l'âge, la nationalité et le niveau d'instruction : les jeunes, les personnes disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur et les non-Européens sont beaucoup plus touchés par ce phénomène. En effet, 14,7 % des jeunes actifs de 15-24 ans, 20,2 % des actifs non européens et 17,3 % des actifs possédant au maximum un diplôme du secondaire inférieur sont au chômage depuis au moins un an.

«Les jeunes, les personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur et les non-Européens sont particulièrement touchés par le chômage de longue durée.»

Figure 4-16 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus), par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme, Belgique et Région bruxelloise, 2012 (PANincl)

% dans la population active

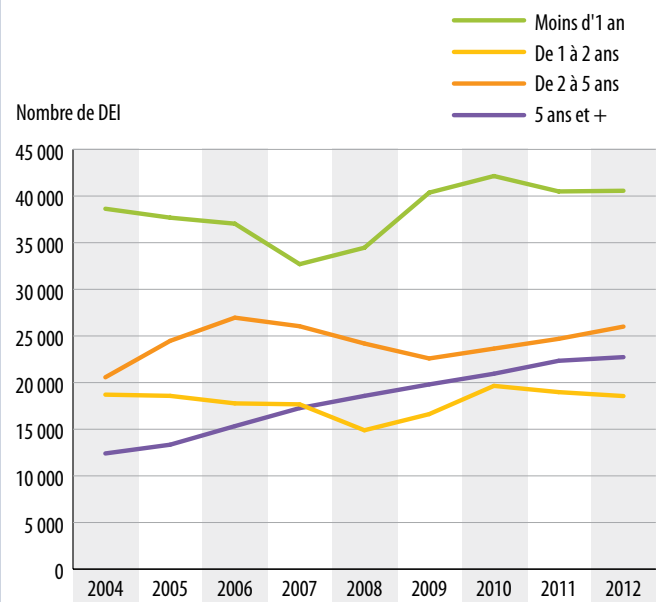


Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2012

Évolution du chômage de longue durée à Bruxelles

Depuis le début des années 2000, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) sans emploi depuis au moins 5 ans augmente de façon constante à Bruxelles. Alors qu'ils représentaient 13,7 % des DEI en 2004, ils représentent en 2012 pas moins de 21,1 % des 107 853 DEI. Pour ces personnes, il est extrêmement difficile de retrouver du travail après une aussi longue période de chômage.

Figure 4-17 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par durée d'inactivité, Région bruxelloise, 2004-2012



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

«Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de très longue durée (au moins 5 ans) a augmenté constamment ces dernières années en Région bruxelloise. En 2012, ils représentent plus d'un cinquième des demandeurs d'emploi inoccupés.»

4.2 Demandeurs d'emploi inoccupés bénéficiaires du CPAS et article 60

Tous les demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir été employé pendant une certaine durée, soit avoir terminé son «stage d'insertion professionnelle» (anciennement «stage d'attente») pour ceux qui n'ont jamais travaillé (essentiellement les jeunes), et répondre aux exigences de disponibilité active (les personnes doivent apporter la preuve qu'elles recherchent activement du travail). En 2012, 72,1 % des DEI perçoivent des allocations de chômage, 6,2 % sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle et 21,7 % se trouvent dans la catégorie «autres DEI». Ces deux dernières catégories de DEI

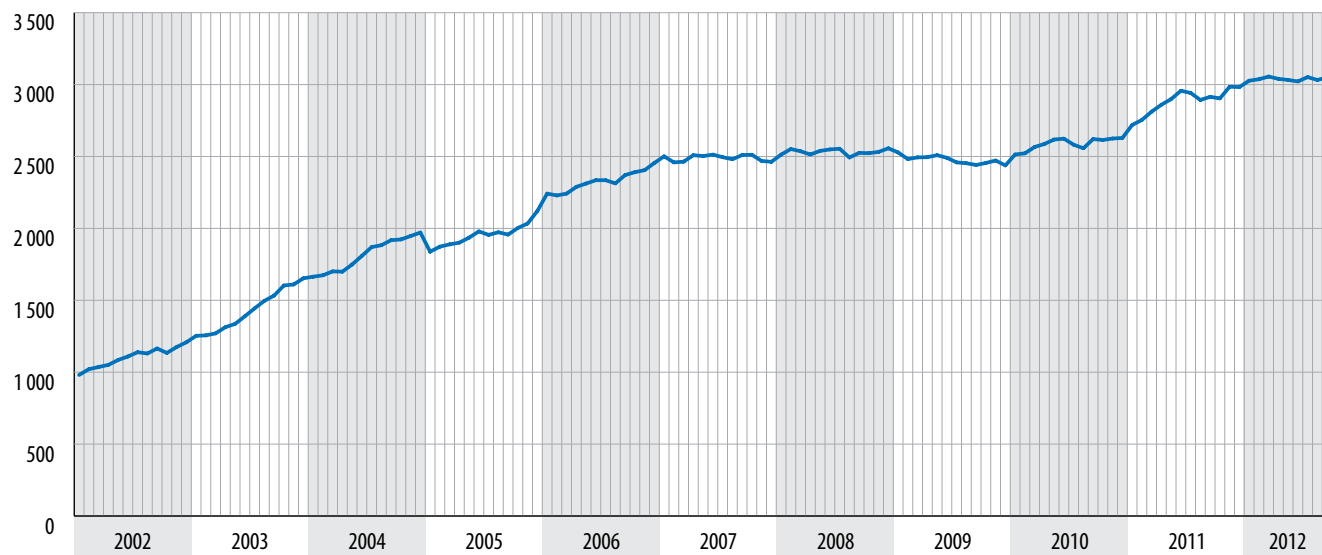
ne perçoivent donc pas d'allocations de chômage. La catégorie 'autres DEI' comprend notamment les DEI en attente de la décision de l'ONEM concernant leur admissibilité aux allocations de chômage, les DEI percevant un revenu d'intégration sociale de la part du CPAS ou encore des DEI n'ayant aucun revenu de remplacement.

Sur base des dernières informations disponibles qui datent de l'année 2009, environ 11,4 % de l'ensemble des DEI disposeraient d'une aide financière du CPAS (sous forme de RIS ou autre) et 15,0 % parmi les DEI de moins de 25 ans ^[35].

[35] Source : Actiris, BCSS, ULB – Centre de sociologie du travail, de l'emploi et de la formation (TEF), calculs Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris

Figure 4-18 : Évolution mensuelle du nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelloise, 2002-2012

Nombre de bénéficiaires article 60§7



Source : SPP Intégration Sociale, données au 11/07/2013

Les CPAS peuvent prendre différentes mesures de mise à l'emploi pour encourager l'intégration socioprofessionnelle des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Les articles 60§7 et 61 notamment sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'article 60§7 est nettement plus utilisé. En décembre 2012, 3 050 bruxellois bénéficiaient de cette mesure, soit 8,2 % de l'ensemble des bénéficiaires d'un (E)RIS. On peut constater qu'après une stabilisation entre 2007 et 2010, le nombre de bénéficiaires a crû en 2011 et se stabilise à nouveau en 2012 (figure 4-18).

4.3 Les travailleurs pauvres

Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées et le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté. Par exemple, pour une mère qui vit seule avec deux enfants, un revenu (allocations familiales comprises) de moins de 1 600 € est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le travail à temps partiel est souvent synonyme de faible revenu (Debels, 2008).

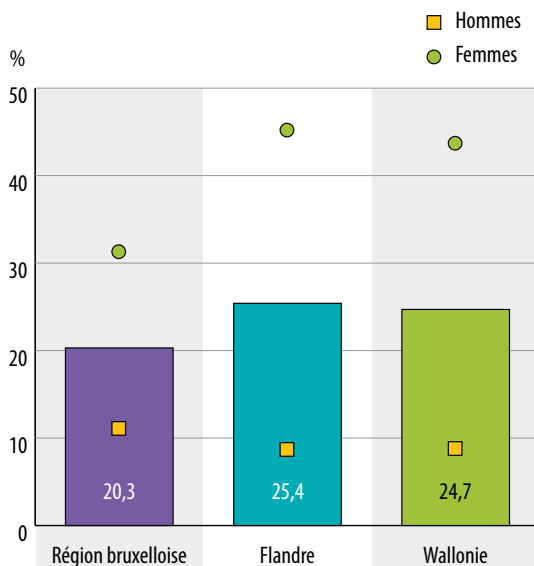
Il est difficile d'estimer le nombre de «travailleurs pauvres» bruxellois car les données relatives au revenu des travailleurs bruxellois sont incomplètes. Néanmoins, l'Enquête sur les forces de travail (EFT) 2012 permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi l'ensemble des travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs de l'ensemble du pays (20,3 % contre 25,4 % en Flandre et 24,7 % en Wallonie en 2012^[36]). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes. À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel est inférieure aux chiffres correspondants dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (cf. figure 4-19). Cette part est également relativement plus élevée à Bruxelles parmi les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans (28,9 % contre 23,1 % en Flandre et 29,7 % en Wallonie)^[37].

[36] Source : Eurostat et calculs propres

[37] Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

Figure 4-19 : Part du travail à temps partiel dans l'emploi total, par sexe et par région, 2012



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

Travailler à temps partiel est un choix délibéré pour moins d'un travailleur à temps partiel sur dix à Bruxelles (7,3 % contre 11,5 % en Flandre et 8,1 % en Wallonie). Parmi les travailleurs bruxellois à temps partiel, près d'un sur trois (30,5 %) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein. En Flandre et en Wallonie, cette raison est moins souvent invoquée parmi les travailleurs à temps partiel de 18 à 64 ans (respectivement 4,9 % et 13,9 % des cas).

Plus d'un travailleur bruxellois sur dix (11,9 %) occupe un emploi temporaire. Parmi les jeunes de 15 à 24 ans, près de trois sur dix sont sous contrat à durée déterminée (29,0 %). Plus de huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée.

«En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est souvent une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein.»

5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

L'existence d'un lien entre la pauvreté et le niveau d'instruction paraît évident à première vue. Décrire ce lien est plus complexe. D'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté ont plus de risques de connaître une scolarité difficile. D'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans diplôme augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte, notamment parce que ces personnes ont souvent plus de problèmes pour trouver un emploi (voir chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois peu qualifiés, faiblement rémunérés et plus fréquemment instables.

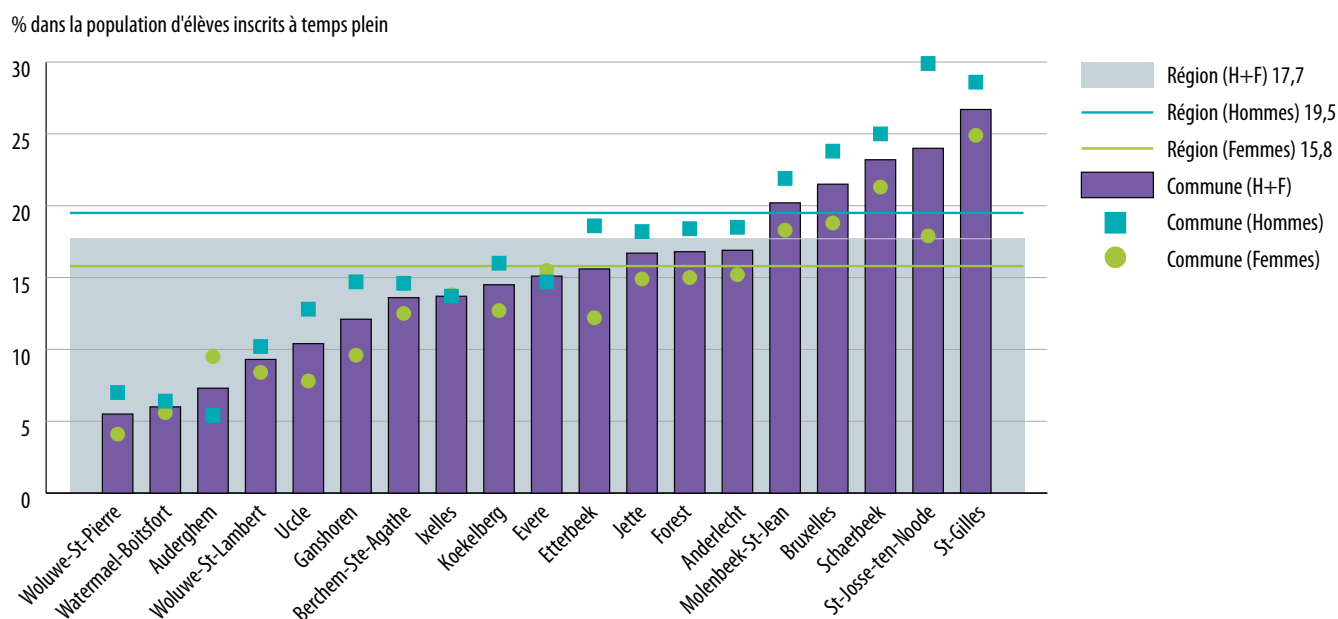
En Région bruxelloise, un pourcentage important de la population est confronté à cette problématique. En 2012, plus d'un cinquième des enfants bruxellois vivaient dans un ménage sans revenu du travail (cf. figure 3-8) et un quart des personnes de 25-34 ans ne possèdent au maximum qu'un diplôme

de l'enseignement secondaire inférieur (cf. figure 5-3). Ces proportions sont plus élevées que dans les autres régions. Alors que Bruxelles se caractérise par une proportion plus importante de jeunes sans diplôme du secondaire supérieur, le marché du travail de la Région devient de plus en plus exigeant en termes de qualifications.

5.1 Retard scolaire

Les jeunes qui sortent de l'école sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent eu un parcours scolaire difficile. Le seul indicateur de 'parcours' dont nous disposons est la proportion d'élèves ayant soit 1 soit 2 ans ou plus de retard scolaire.

Figure 5-1 : Proportion d'élèves entrant en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence et sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2011-2012



Source : Communauté Française, Etnic et Vlaamse Gemeenschap

De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard (long parcours de migration, maladie, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, manque d'espace au sein du logement pour mener à bien les tâches scolaires, difficultés passagères, etc.). Un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2011-2012, la proportion d'élèves ayant déjà accumulé deux ans de retard ou plus à leur entrée en première secondaire est de 17,7 % à Bruxelles, soit exactement le même pourcentage qu'en 2010-2011. Les garçons présentent plus souvent un retard de deux ans ou plus (19,5 %) que les filles (15,8 %).

La proportion varie largement d'une commune à l'autre (figure 5-1). Par rapport à l'année passée, l'ordre des communes a changé, mais on trouve encore les proportions de retard de deux ans ou plus les plus élevées dans les communes catégorisées comme ayant un bas statut socio-économique : c'est à Saint-Gilles que l'on trouve la proportion la plus élevée en 2012 (26,7 %). Les proportions les plus basses sont observées dans les communes catégorisées comme ayant un statut socio-économique élevé. Woluwe-Saint-Pierre enregistre le score le plus bas en 2012 (5,5 %).

Les différences observées entre communes sont liées à la proportion plus ou moins importante d'enfants issus de milieux défavorisés (enfants pauvres, primo-arrivants,...).

«Près d'un garçon sur cinq et d'une fille sur six ont au moins deux ans de retard scolaire à leur entrée en première secondaire. Ces proportions varient fortement selon les communes : elles sont particulièrement élevées dans les communes les plus pauvres.»

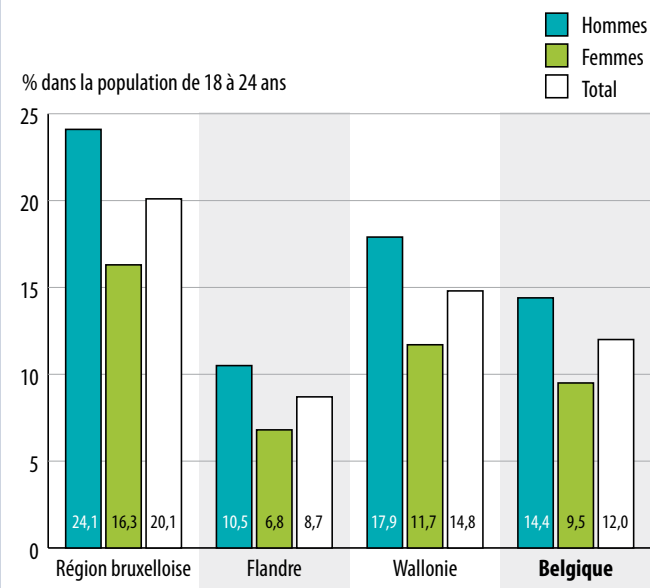
5.2 Les jeunes de 18 à 24 ans sans qualification

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation est très élevée. Au total, environ un jeune bruxellois sur cinq a quitté l'école prématurément. Le décrochage scolaire est plus important chez les garçons que chez les filles : environ un jeune homme sur quatre et une jeune femme sur six (figure 5-2) ne suivent plus d'enseignement et n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur. Ces proportions sont nettement plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays (tant pour les hommes que pour les femmes). On y trouve les jeunes qui ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, mais aussi des jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur (ou non reconnu comme équivalent en Belgique).

Parmi les jeunes Bruxellois ayant la nationalité belge, 17,3 % (versus 10,8 % parmi les jeunes dans l'ensemble de la Belgique) n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur. Le pourcentage correspondant pour les jeunes européens (EU27) non belges est identique à Bruxelles (17,3 %), mais plus élevé dans le reste de la Belgique (17,5 % dans l'ensemble du pays). Par contre, parmi l'ensemble des jeunes Bruxellois ressortissants de pays non EU27, ce pourcentage grimpe à 42,5 % (contre 33,2 % dans l'ensemble de la Belgique).

Ces jeunes faiblement scolarisés ont souvent plus de difficultés à trouver un emploi. Seulement un peu moins d'un tiers (31,9 %) des jeunes bruxellois peu qualifiés ont un emploi (travailleur BIT), ce qui est inférieur au pourcentage observé dans les deux autres régions (55,7 % en Flandre et 39,3 % en Wallonie).

Figure 5-2 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, par région et en Belgique, 2012 (PANincl)



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

«En Région bruxelloise, environ un garçon sur quatre et une fille sur six ont quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.»

5.3 Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus

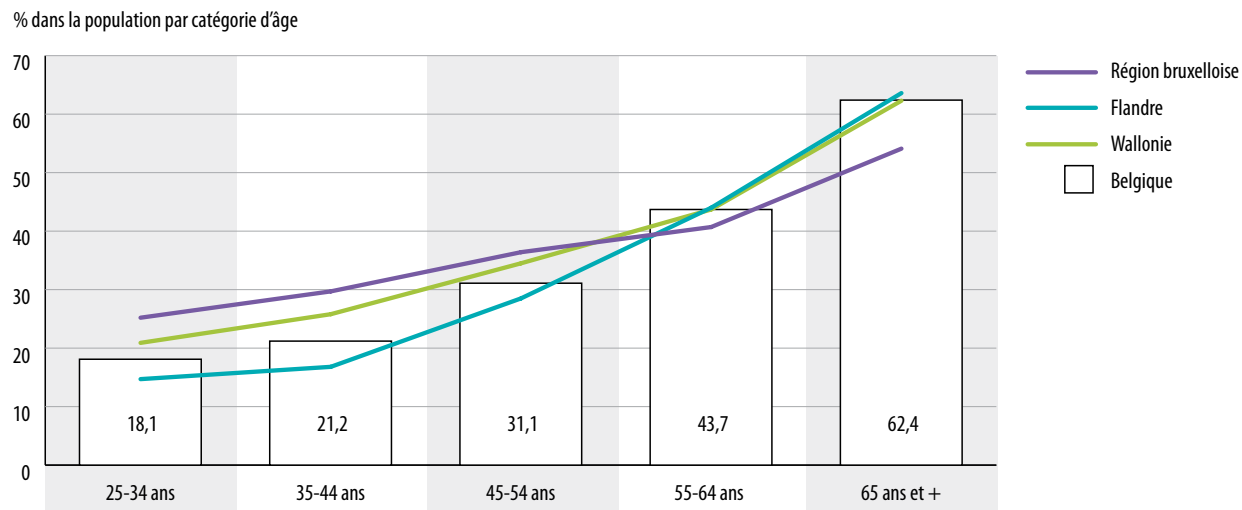
La part des personnes à faible niveau d'instruction (ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur) varie selon l'âge. Lorsque l'on regarde les chiffres pour l'ensemble de la Belgique (représentés par des barres blanches dans la figure 5-3), l'effet de génération est très clair : dans les catégories d'âge plus élevées, la proportion de personnes peu instruites augmente fortement.

Mais la situation en Région bruxelloise est particulière : au-delà de 55 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est plus faible qu'en Belgique en général (figure 5-3). Avant 55 ans, cette proportion est par contre plus élevée que dans le reste du pays : un quart des Bruxellois (25,2 %) de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (contre 18,1 % en Belgique).

«Alors que les Bruxellois de plus de 55 ans sont relativement plus instruits que dans le reste du pays, les jeunes ont un moins bon niveau d'instruction à Bruxelles.»

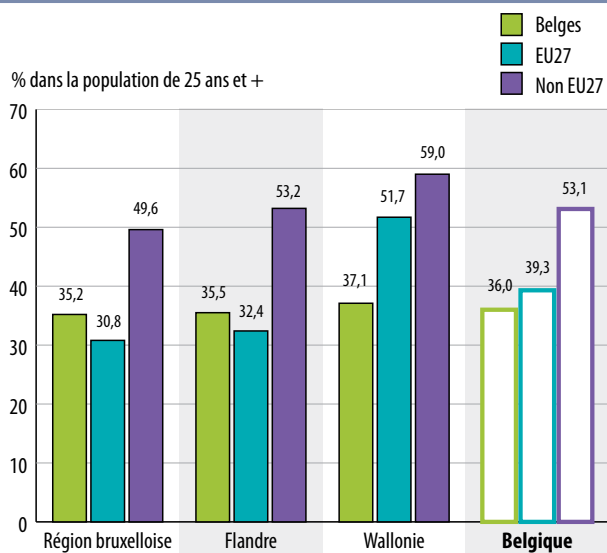
La nationalité joue aussi un rôle important. Parmi les adultes de 25 ans et plus, à l'instar des moins de 25 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est plus élevée chez les non-Européens (49,6 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE 27 (30,8 %) et les Belges (35,2 %). En ce qui concerne les ressortissants étrangers, la proportion des personnes peu qualifiées apparaît plus faible en Région bruxelloise que dans l'ensemble de la Belgique tandis que pour les Belges, la proportion est équivalente à Bruxelles et en Belgique (figure 5-4).

Figure 5-3 : Proportion de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, par région et en Belgique, 2012 (PANIncl)



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

Figure 5-4 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, par région et en Belgique, 2012 (PANIncl)



Source : SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, Enquête Force de Travail 2012

6. LA SANTÉ

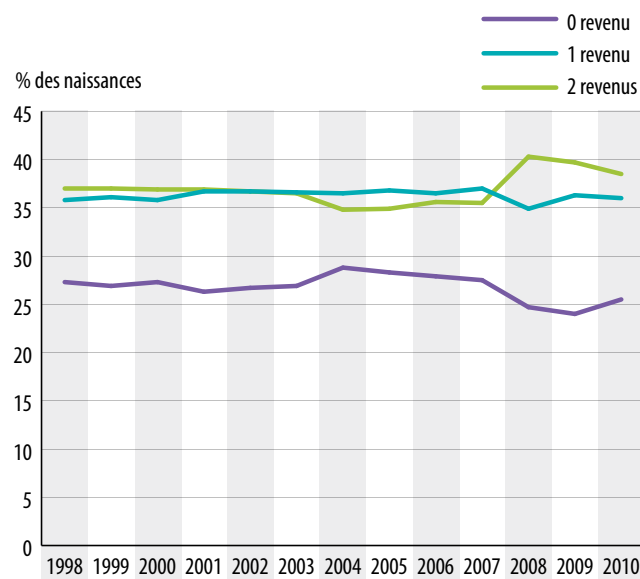
Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener un appauvrissement. L'impact de la pauvreté sur la santé se marque à tous les âges de la vie pour la plupart des problèmes de santé mentale et physique. Vivre dans la pauvreté augmente l'exposition aux facteurs de risque pour la santé et rend les personnes plus vulnérables face à ces facteurs de risques. La pauvreté rend aussi plus difficile l'accès à une prise en charge de qualité des problèmes de santé qui ont alors des conséquences plus importantes sur la qualité de vie. Un cercle vicieux se crée, la mauvaise santé augmentant la précarité : perte du travail ou difficulté à s'insérer sur le marché du travail, isolement, coût des soins et aggravation des problèmes financiers, etc.

Les inégalités sociales de santé en Région bruxelloise sont largement illustrées dans le chapitre «les inégalités sociales de santé» du Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010 (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2010). Nous reprenons ici quelques données actualisées. De manière générale, l'accès aux soins est difficile pour une part importante des ménages bruxellois. L'enquête santé de 2008 rapporte que plus du quart des Bruxellois reportent les soins pour des raisons financières et ce pourcentage est nettement plus élevé pour les ménages avec un revenu plus faible (Charafeddine R. et al. 2012).

6.1 Les inégalités sociales à la naissance

Depuis une dizaine d'années, un peu plus d'un quart des enfants bruxellois naissent dans un ménage sans revenu du travail (25,5 % en 2010) (figure 6-1). En 2010, 16,6 % des mères vivent seules au moment de la naissance et deux tiers d'entre elles sont sans revenus (figure 6-2). Ce pourcentage est plus de deux fois plus élevé pour les jeunes mères que pour les mères de plus de 24 ans^[38].

Figure 6-1 : Évolution de la répartition des naissances bruxelloises selon le nombre de revenu du travail dans le ménage, 1998-2010

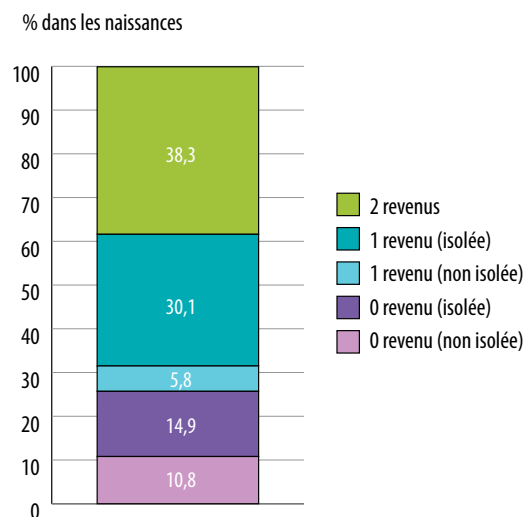


Source : Bulletins statistiques de naissances et décès 1998-2010, Observatoire de la Santé et du Social

Note : Suite à un changement dans l'encodage de certaines données depuis 2008, les données ne peuvent pas être valablement comparées avant et après 2008.

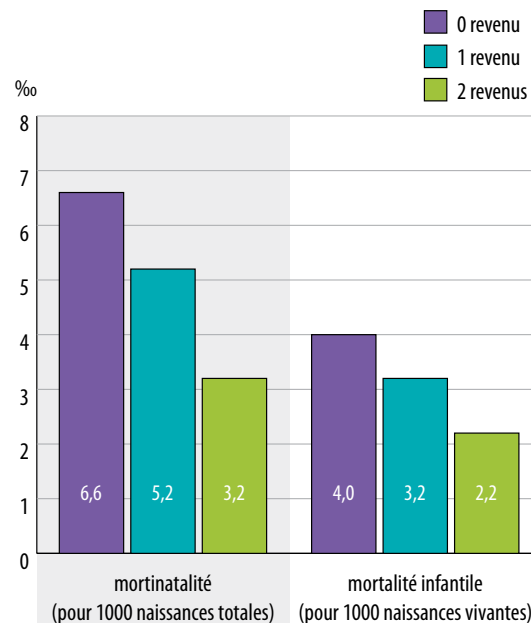
[38] Voir Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale (2013), p 21.

Figure 6-2 : Caractéristiques sociales des naissances, Région bruxelloise, 2010



Source : Bulletins statistiques de naissances et décès 2010, Observatoire de la Santé et du Social

Figure 6-3 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise 2009-2010



Source : Bulletins statistiques de naissances et décès 2009-2010, Observatoire de la Santé et du Social

La figure 6-3 présente les taux de mortinatalité^[39] et de mortalité infantile^[40] selon le nombre de revenus dans le ménage. En 2009-2010, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont plus de deux fois plus de risque d'être mort-nés et, pour les enfants nés vivants, 1,8 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

[39] Le taux de mortinatalité correspond au nombre de naissance d'enfants mort-nés pour 1 000 naissances totales. Ne sont prises en compte ici que les naissances après 22 semaines de grossesse.

[40] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants décédés avant leur 365ème jour pour 1 000 naissances totales.

6.2 L'accès à la vaccination

En ce qui concerne l'accès aux soins préventifs, on constate également des inégalités sociales; nous avons décrit précédemment les inégalités existant en termes de dépistage, que ce soit pour le cancer du sein (malgré l'existence d'un programme organisé) ou le cancer du col (Tableau de Bord de la Santé en région bruxelloise, 2010). Les observations qui suivent sont tirées de l'enquête de couverture vaccinale des enfants de 18 à 24 mois réalisée en 2012 en Région de Bruxelles-Capitale (Robert et Swennen, 2013).

L'enquête montre qu'il n'y a par contre pas de gradient social significatif en ce qui concerne la couverture vaccinale totale (c'est-à-dire le pourcentage d'enfants vaccinés de façon complète en fonction du schéma vaccinal recommandé) : la couverture est équivalente pour les enfants d'une famille précarisée et pour ceux issus d'une famille plus aisée.

Par contre, Il est intéressant de noter que les enfants suivis en consultation des nourrissons par l'ONE ou Kind & Gezin ont une meilleure couverture vaccinale que ceux vaccinés par d'autres prestataires (90,6 % versus 71,4 %). Les hypothèses avancées sont les suivantes : une standardisation de la pratique vaccinale et un meilleur suivi des recommandations par les médecins vaccinateurs de ces structures, une organisation plus systématisée (rendez-vous systématiques en fonction de l'âge de l'enfant, système de rappel et gratuité) mais surtout, probablement, une sélection de parents plus en accord avec la prévention vaccinale.

On sait par ailleurs que les enfants suivis régulièrement en «consultations des nourrissons» sont également plus souvent issus de milieux sociaux précarisés. Ceci explique donc certainement en partie la tendance à une meilleure couverture des premières doses de vaccins nécessitant 4 doses, en fonction inverse du niveau socio-économique : les enfants de milieux précarisés commencent plus souvent à temps leurs vaccinations que les enfants de milieux favorisés.

Cependant, parmi les enfants qui débutent la vaccination, ce sont les enfants de mamans ayant étudié le plus longtemps qui ont plus de chance de recevoir la quatrième et dernière dose de vaccin heptavalant 'diphtérie-tétanos-coqueluche-polio-hépatiteB-hémophilus influenzae'.

Cette absence de gradient social concernant la vaccination des nourrissons reflète notamment le rôle que joue les consultations des nourrissons et la gratuité des vaccins pris en charge par les pouvoirs publics. L'enquête montre également que par rapport à 2006, une plus grande proportion d'enfants sont vaccinés en consultations des nourrissons ; en 2012, plus de 70 % des enfants bruxellois sont vaccinés par l'ONE ou Kind en Gezin.

6.3 L'invalidité

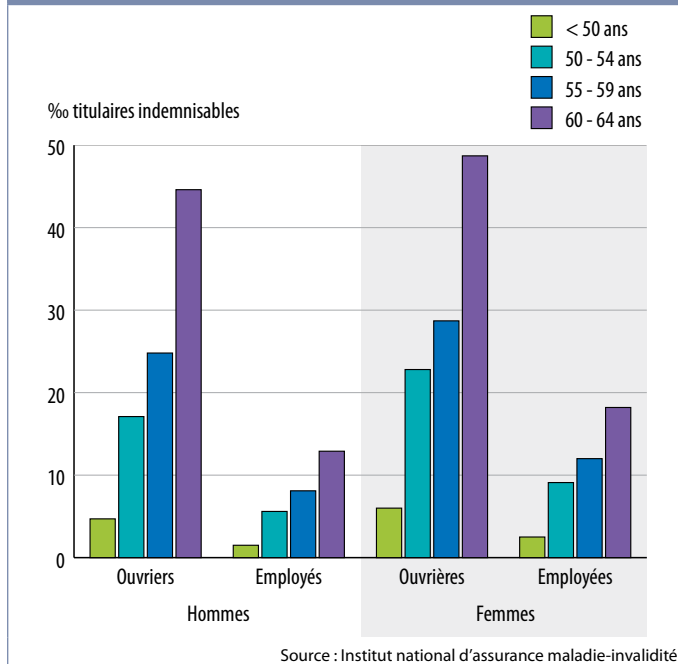
Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail et donc d'une perte de revenu. En 2012, l'invalidité (incapacité de travail de plus d'un an) touchait 6,6 % des bruxellois, et plus souvent les femmes (7,0 %) que les hommes (6,2 %).

De façon générale au cours des dernières années, le nombre de personnes avec le statut d'invalidité a connu une augmentation régulière en Belgique, passant d'environ 181.000 en 2000 à 277.000 en 2012. L'augmentation est moins marquée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. Cette différence d'évolution peut s'expliquer par des facteurs liés à la participation au marché du travail, à la structure d'âge de la population bruxelloise et aux types d'emplois occupés par les Bruxellois.

En Région bruxelloise, bien que le nombre absolu d'invalides soit en augmentation, le **taux d'invalidité** global parmi les Bruxellois n'a quant à lui pas augmenté : il indique une relative stagnation (6,8 % en 2005, 6,4 % en 2010 et 6,6 % en 2012).

Comme pour les années précédentes, en 2012, les ouvriers sont beaucoup plus touchés par l'invalidité que les employés, avec un risque 3,3 fois plus élevé pour les hommes et 2,3 fois plus élevé pour les femmes (figure 6-4). Le **taux d'invalidité** augmente avec l'âge, et atteint environ 45 % des ouvriers et 50 % des ouvrières de 60-64 ans (parmi les non-(pré)pensionnés).

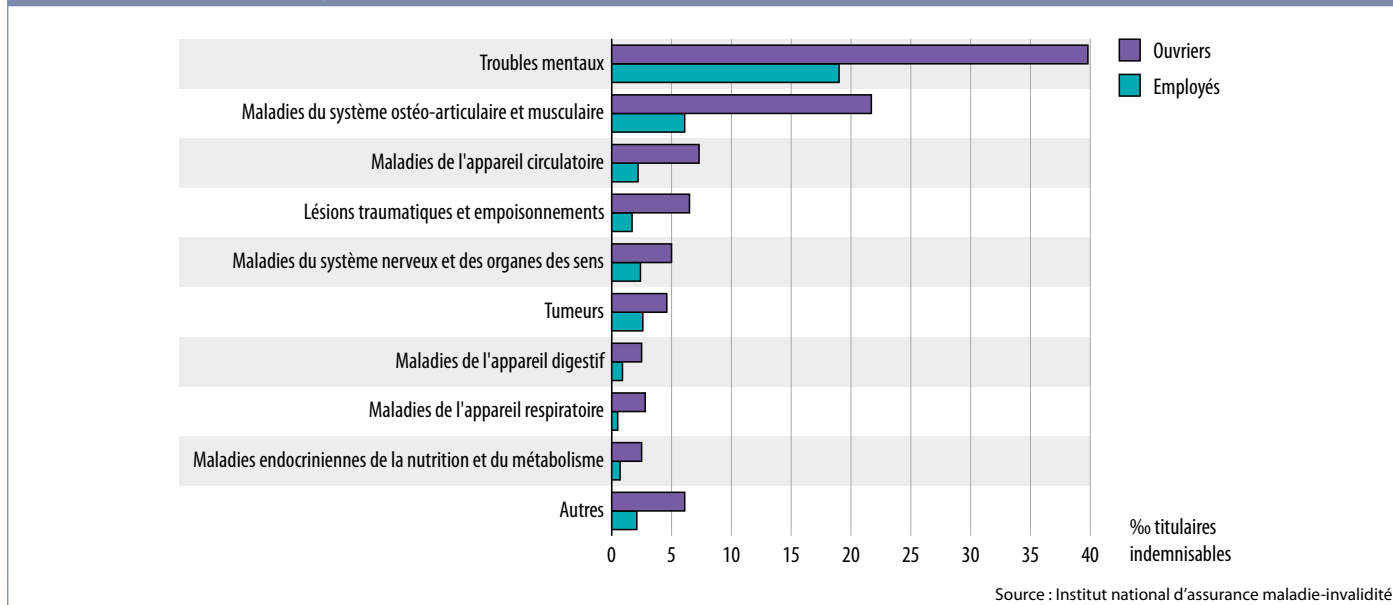
Figure 6-4 : Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2012



Le problème de santé mentale reste de loin la première cause d'invalidité, avec plus de 40 % du nombre total d'invalides en 2012, suivi par les troubles musculo-squelettiques qui concernent 20 % des invalides.

En 2012, on retrouve toujours des différences importantes entre ouvriers et employés en ce qui concerne les taux d'invalidité, quels que soient les types de pathologies (figure 6-5). Pour les maladies respiratoires, le taux d'invalidité apparaît 5,8 fois plus élevé chez les ouvriers que chez les employés. Ce rapport est de 2,1 pour les problèmes de santé mentale et de 3,6 pour les troubles musculo-squelettiques.

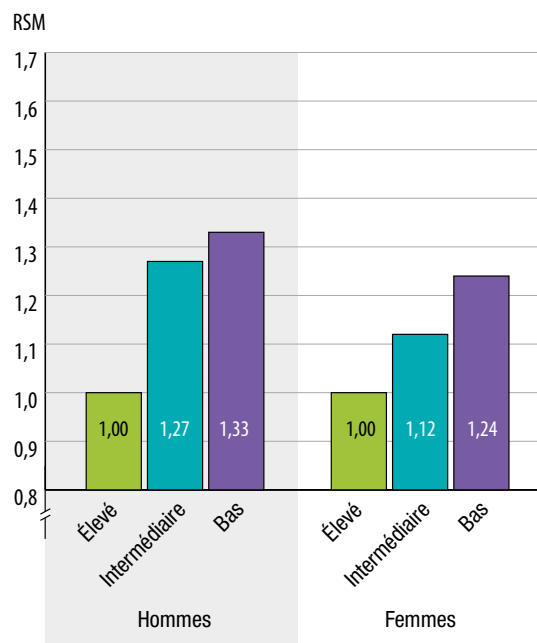
Figure 6-5 : Taux d'invalidité par type de pathologie et statut professionnel, Région bruxelloise, 2012



6.4 La mortalité prématurée

Les inégalités sociales face à la santé aboutissent à des inégalités sociales face à la mort : le risque de décéder prématurément (avant 65 ans) s'accroît quand on descend dans l'échelle sociale. En effet, le rapport standardisé de mortalité (RSM) varie de façon importante selon le niveau socio-économique de la commune de résidence^[41].

Figure 6-6 : Rapport standardisé de mortalité (RSM) pour les moins de 65 ans par niveau socioéconomique de la commune de résidence et sexe, Région bruxelloise 2007-2011



Source : Bulletins statistiques de décès 2007-2011, Observatoire de la santé et du social

[41] La catégorisation est basée sur 3 indicateurs calculés en 2007 : le revenu moyen par habitant, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration et le pourcentage de chômeurs de longue durée (> 2 ans) parmi les 50 ans et plus. La catégorie des communes au statut socio-économique élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes au statut socio-économique bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

7. LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

Les données concernant les caractéristiques des logements ne sont pas très fournies^[42], mais il est bien établi que la Région bruxelloise doit faire face à un problème de logement. Les loyers et prix de vente élevés ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité ou est contrainte de quitter la Région.

7.1 Logements sociaux et assimilés

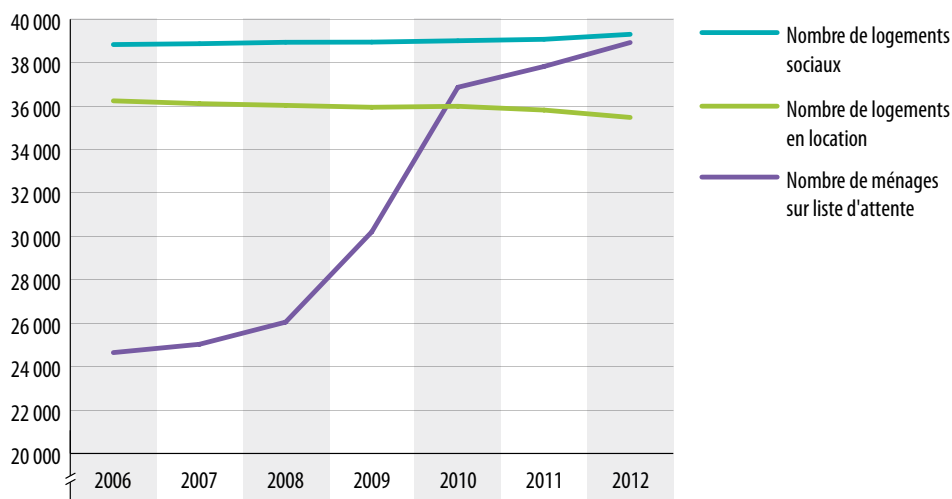
Au 1er janvier 2012, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 313 logements sociaux dont 35 477 occupés. Le parc de logements sociaux a augmenté de – seulement – 7 logements par rapport au 1er janvier 2011 mais le nombre de logements occupés a chuté de 340 unités. En 2011, la proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés est de 7,6 %^[43]. La part de logements sociaux varie de façon importante d'une commune à l'autre : la part la plus élevée est enregistrée à Watermael-Boitsfort^[44] (18,2 %) tandis que la plus basse est observée à Ixelles (2,9 %).

[42] Une des sources d'informations disponibles concernant le marché locatif privé est l'enquête «Observatoire des Loyers» de la Région bruxelloise (cf. section 7-2).

[43] Nombre de ménages au 01/01/2010, DGSIE

[44] À Watermael-Boitsfort, il s'agit principalement de logements sociaux unifamiliaux construits avant 1940.

Figure 7-1 : Nombre de ménages sur liste d'attente et nombre de logements sociaux (total et occupés), Région bruxelloise, 2006-2012 (PANind)



Source : Société de logements de la Région bruxelloise, données au 1er janvier 2006-2012

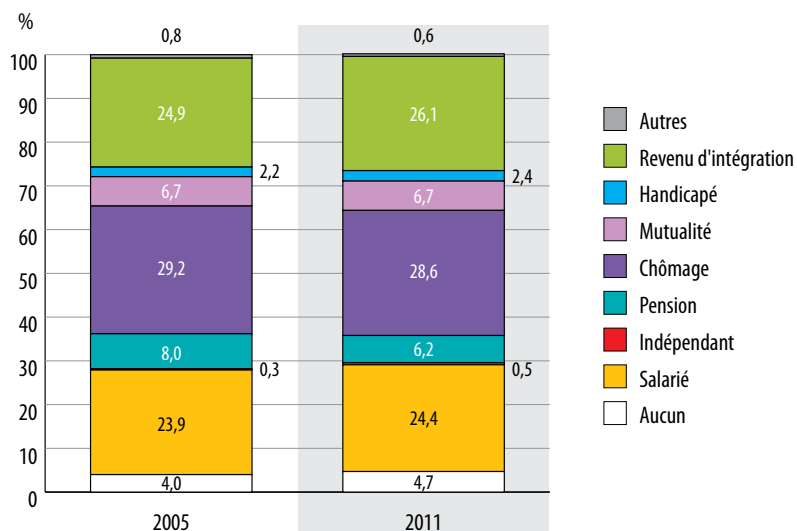
La liste d'attente pour un logement social continue de croître, mais à une vitesse toutefois inférieure à celle enregistrée entre 2008 et 2010. Depuis 2010, le nombre de ménages sur liste d'attente est supérieur au nombre de logements sociaux occupés (figure 7-1). En additionnant le nombre de logements sociaux occupés (35 477) et le nombre de ménages sur liste d'attente (38 928), la demande de logements sociaux à Bruxelles peut être évaluée à 74 405 logements. Cela implique que seule moins de la moitié de la demande est satisfaite (47,7 %).

«Seule environ la moitié de la demande de logements sociaux est satisfaite en Région bruxelloise.»

La plupart des candidats locataires vivent d'un revenu de remplacement. Le profil des sources de revenus des candidats est resté relativement stable au cours des 6 dernières années (figure 7-2).

Le parc de logements sociaux s'étend via des formules de logements assimilés. Au 30 septembre 2012, la Région bruxelloise comptait 3 200 logements loués via des agences immobilières sociales (AIS) (Fédération des AIS de la Région bruxelloise, 2012). Cela représente une augmentation de 7,1 % par rapport à 2011. Les logements loués via les AIS se situent en grande partie dans les quartiers de la première couronne et sont peu présents dans la deuxième couronne (De Keersmaecker, 2012, p. 96). Les chiffres ne sont pas disponibles pour les autres types de logements à caractère social (par exemple ceux loués par une commune ou un CPAS à des conditions comparables à celles du logement social).

Figure 7-2 : Origine des revenus des chefs de famille de tous les ménages candidats locataires, Région bruxelloise, 2005-2011



Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2012)

7.2 Marché locatif privé

Les principales caractéristiques du marché locatif privé sont inventoriées et analysées par l'Observatoire de l'Habitat de la Région de Bruxelles-Capitale (basé à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale - SLRB) dans le cadre de l'enquête appelée «Observatoire des Loyers» de la Région de Bruxelles-Capitale. La plus récente a été effectuée entre le 1er mai 2011 et le 15 novembre 2011 et porte sur un échantillon de 3 138 logements, représentatifs de l'ensemble du parc locatif privé de la Région (De Keersmaecker, 2012).

7.2.1 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

Le niveau de confort des logements loués s'est amélioré au cours des dix dernières années : en 2011, 97 % des logements comprennent une salle de bain individuelle et 78 % ont le chauffage central (contre respectivement 89 % et 68 % en 2004). Toutefois, de nombreux problèmes subsistent : 50 % des locataires se déclarent non satisfaits de l'état de leur logement. Les locataires considèrent surtout l'isolation thermique et sonore comme insuffisante. Par ailleurs, 25 % des locataires estiment que les châssis de leur logement devraient être remplacés (De Keersmaecker, 2012).

«Même si le niveau de confort des logements loués s'est amélioré dans une certaine mesure, environ la moitié des locataires à Bruxelles se déclarent non satisfaits de l'état de leur logement et évoquent surtout des problèmes d'isolation thermique et sonore.»

7.2.2 ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Outre la taille, le type de logement et le niveau de confort, le prix des loyers dépend également de la localisation. En 2011, la commune de Saint-Josse-ten-Noode enregistre le loyer médian le plus bas (500 €) et Uccle, le loyer médian le plus élevé (740 €). Le loyer médian pour la Région bruxelloise est de 600 € (De Keersmaecker, 2012).

Entre 2004 et 2006 et entre 2008 et 2011, en Région bruxelloise, les loyers ont augmenté plus rapidement que l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation^[45] et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales). Sur l'ensemble de la période 2000-2011, les loyers ont augmenté d'environ 45 % tandis que l'indice santé a crû d'approximativement 25 %.

Entre 2010 et 2011, les loyers ont augmenté de 4 % et l'indice santé, de 3,2 %. On note cependant que, pour la première fois depuis le début des années 2000, les loyers des petits logements (uniquement) n'ont pas augmenté plus que l'indice santé en 2011.

Les familles (avec ou sans enfants) consacrent environ 30 % de leur budget aux loyers. Pour les personnes seules avec enfants, la part du budget consacrée aux loyers atteint en moyenne 40 % (De Keersmaecker, 2012, p. 68).

Pour les bénéficiaires du RIS, aussi bien les isolés que les familles, vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part importante de leur revenu au loyer (la moitié voire deux tiers du RIS selon la situation familiale) (tableau 7-1).

[45] Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

Tableau 7-1 : Part du loyer pour un appartement dans le budget des ménages bruxellois bénéficiaires du RIS, 2011

Type de ménage	RIS (1)	Caractéristiques de l'appartement de location (2)		Part du loyer dans le budget	Budget après le paiement du loyer
		Nombre de chambres	Loyer médian		
Isolé	801,34 €	0	450 €	56,2 %	351,34 €
		1	525 €	65,5 %	276,34 €
Familles : Seul avec enfant(s) ou couple avec ou sans enfant	1 068,45 €	1	525 €	49,1 %	543,45 €
		2	650 €	60,8 %	418,45 €

(1) Montant au 14/06/2013. Étant donné que l'on compare ici le montant du RIS de juin 2013 avec les loyers issus de l'enquête de 2011, la part du loyer dans le budget est sous-estimée. À noter qu'il n'est pas tenu compte dans ce tableau des autres revenus éventuels que le RIS, comme les allocations familiales, les pensions alimentaires,...

(2) Chiffres de l'Observatoire des loyers 2011 (De Keersmaecker, 2012).

Source : SPP intégration sociale et De Keersmaecker, 2012

Tableau 7-2 : Évolution du parc locatif accessible à chaque décile de revenus, Région bruxelloise, 1993-2011

Déciles de revenus	Part du parc locatif accessible à chaque décile de revenus (%) si le loyer = 25 % du revenu du ménage					
	1993	1997	2004	2008	2010	2011
2	5	8	1	0	0	0
3	12	18	4	2	1	1
4	22	28	10	3	2	2
5	38	43	21	8	5	5
6	57	64	44	17	12	13
7	73	79	61	40	28	26
8	88	89	79	66	57	58
9	96	95	93	89	87	87

Source : De Keersmaecker, 2012, p. 73

Le tableau 7-2 présente l'évolution de l'accessibilité du parc locatif pour chaque **décile de revenus**, en supposant que le loyer maximum théorique accessible pour le ménage ne peut dépasser 25 % de son budget. Sous cette hypothèse, les 6 premiers **déciles**, soit 60 % de la population bruxelloise, n'a accès qu'à 13 % du parc locatif en 2011, contre 57 % en 1993. L'accès au logement s'est dégradé de façon importante du fait de l'augmentation rapide des loyers sur cette période.

«Entre 2000 et 2011, les loyers ont augmenté près de deux fois plus que l'indice santé en Région bruxelloise. La part du budget des ménages consacrée aux loyers a donc fortement augmenté, et en conséquence, l'accessibilité du parc locatif s'est considérablement réduite, en particulier pour les ménages à faible revenu.»

7.3 Sans «chez soi»

Comme dans d'autres grandes villes, la présence des personnes sans «chez soi» et sans abri dans le tissu urbain bruxellois constitue l'une des formes les plus visibles de la pauvreté. La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Les personnes sans abri font face à des problèmes multiples qui s'étendent dans plusieurs domaines de la vie (La Strada, 2013).

7.3.1 PLANS HIVERNAUX

De nombreux services d'hébergement d'urgence de nuit et d'accompagnement en journée fonctionnent et augmentent leurs capacités d'accueil et leur travail pendant les mois froids de l'année (Samusocial, CPAS, projet «Hiver 86.400» qui rassemble 13 services actifs dans l'accompagnement des personnes sans abri en journée, projet containers Bij Ons/Pierre d'Angle, etc.) (La Strada, 2013b).

Un pan important de l'accueil de nuit pour les sans-abri pendant les mois froids de l'année est géré par le Samusocial de Bruxelles, et Médecin du monde assure dans ce cadre les soins infirmiers et des consultations médicales. Outre le plan régional d'hébergement d'urgence, les activités hivernales du Samusocial intègrent également les actions de leurs équipes mobiles d'aide (les maraudes) et le plan fédéral d'hébergement d'urgence. Les quelques chiffres présentés ci-après concernent l'ensemble du «dispositif hivernal» mené par le Samusocial, tous plan confondus (Samusocial, 2013). Le dernier dispositif hivernal a été mené de mi-novembre 2012 jusqu'à mi-avril 2013.

Pendant cette période, 113 233 hébergements ont été offerts à 5 522 personnes différentes. En moyenne, 744 personnes ont été hébergées par nuit dans le cadre de l'ensemble du dispositif hivernal. Sur les 5 522 personnes accueillies, 79,8 % sont des hommes seuls (en grande partie âgés de 20 à 39 ans), 10,1 % sont des personnes en famille (enfants compris) et 9,8 % sont des femmes seules. Par ailleurs, 59 % des personnes accueillies

disposent d'une carte d'identité belge, d'une carte de séjour ou d'un passeport (Samusocial, 2013).

Depuis plusieurs années, le Samusocial constate une augmentation générale de la population sans-abri à Bruxelles, en particulier pour certains groupes comme les femmes seules et les familles. Le nombre de familles hébergées a doublé entre 2007 et 2012, et de nombreuses familles n'ont pu être accueillies par manque de places structurelles. Une croissance importante de ressortissants des pays de l'Est ainsi que de sans-papiers est constatée. Le Samusocial observe également une augmentation de personnes en situation de grande vulnérabilité (personnes malades, âgées,... pour qui passer la nuit en rue représente un danger immédiat) (Samusocial, 2013).

«Une augmentation du nombre de personnes sans abri à Bruxelles est constatée. Pendant la période froide de l'année, 5 522 personnes ont été hébergées un moment donné dans le cadre du dispositif hivernal 2012-2013.»

7.3.2 MAISONS D'ACCUEIL ET CENTRES D'ACCUEIL D'URGENCE

En Région de Bruxelles-Capitale, les personnes sans abri ou sans «chez soi» peuvent être accueillies pendant toute l'année dans des maisons d'accueil ou dans des centres d'hébergement d'urgence. Outre l'hébergement, elles y reçoivent également un accompagnement social.

Au total dans la Région, 27 centres sont agréés, permettant une capacité d'accueil de 1 160 places. Les données plus détaillées qui suivent sont collectées par La Strada au travers de leur «recueil central de données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence». Seuls 22 centres d'accueil sur 27 transmettent leurs données dans le cadre de ce recueil, ce qui représente environ trois quarts des places dans l'ensemble des

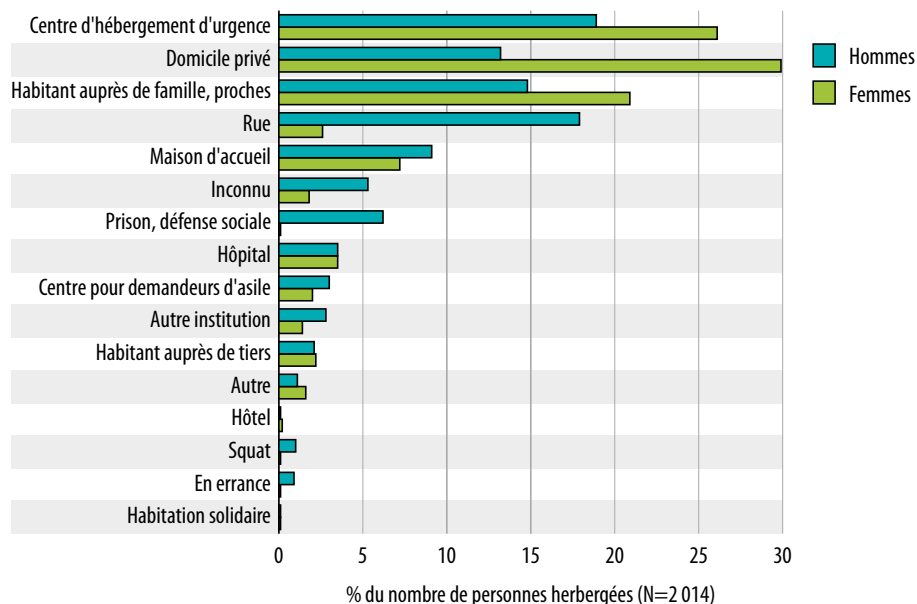
27 centres d'accueil agréés^[46]. Au cours de l'année 2011, 1 833 chefs de famille (adultes et mineurs) et 859 enfants ont été accueillis dans l'un de ces 22 centres. Les centres d'accueil mixtes (pour hommes et femmes) sont sous-représentés dans le recueil de La Strada (La Strada, 2013).

Dans le rapport 2013 de La Strada portant sur des données de 2011, les caractéristiques sociodémographiques et le parcours des personnes qui ont passé au moins une nuit dans un centre sont analysés.

En 2011, 58 % des personnes hébergées sont des hommes et 42 % sont des femmes. Le profil des hommes et des femmes dans les maisons d'accueil est différent. Chez les hommes, 93,6 % sont seuls et 1,2 % sont seuls avec enfant(s) tandis que parmi les femmes, 46,7 % sont seules et 45,7 % sont seules avec enfant(s). À noter que les personnes en couple sont sous-représentées étant donné la sous-représentation des centres d'accueil mixtes dans le recueil central de données. La Figure 7-3 indique que les hommes ont une plus grande probabilité que les femmes d'avoir vécu dans la rue avant d'être accueillis dans un centre d'hébergement (17,9 % contre 2,6 %). Les femmes vivaient plus fréquemment dans un logement privé (29,9 %) ou ont logé provisoirement chez des amis ou dans la famille (20,9 %) avant d'être accueillies (La Strada, 2013).

[46] Hors dispositifs particuliers (hiver, transit, etc.). À noter par ailleurs que le Samusocial, entre autres, ne fait pas partie des 22 centres d'accueil transmettant leurs données dans le cadre du recueil central de La Strada (La Strada, 2013).

Figure 7-3 : Répartition des séjours par type de résidence avant l'accueil, par sexe, Région bruxelloise, 2011

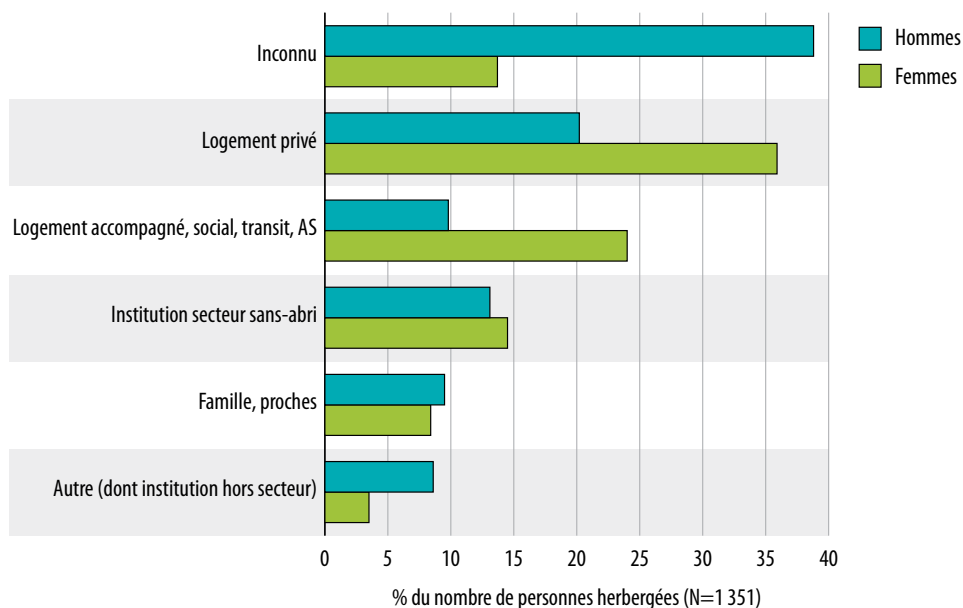


Source : La Strada, 2013

En 2011, moins d'un tiers des personnes ont accédé à un logement privé après un séjour en maison d'accueil. Ce pourcentage est plus élevé chez les femmes (35,9 %) que chez les hommes (20,2 %) (figure 7-4). Elles ont également de plus grandes probabilités de se retrouver dans un logement social ou assimilé (24,0 % contre 9,8 % pour les hommes). Pour près de 40 % des hommes accueillis en 2011, le type de séjour après l'accueil est inconnu (La Strada, 2013).

«Moins d'un tiers des personnes ont accédé à un logement privé après un séjour en maison d'accueil.»

Figure 7-4 : Répartition des séjours selon le lieu de destination à la sortie, par sexe, Région bruxelloise, 2011

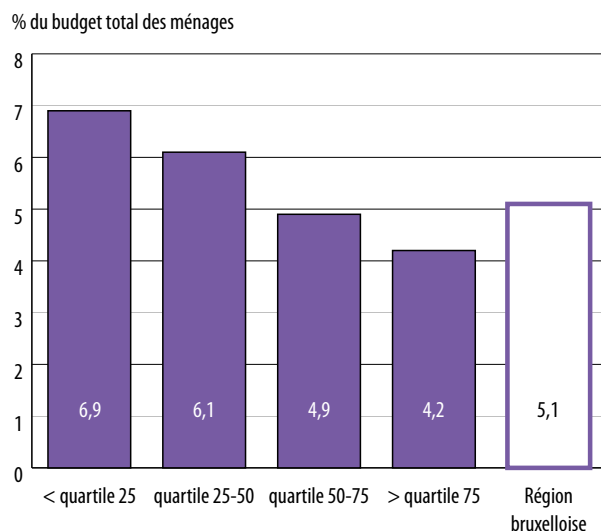


Source : La Strada, 2013

7.4 Eau et énergie

23 % des locataires d'un logement privé considèrent l'isolation thermique de leur logement insuffisante. 25 % des locataires trouvent aussi que leur logement aurait besoin de nouveaux châssis en raison de leur mauvais état (De Keersmaecker, 2012). Les frais de chauffage et la facture de gaz et d'électricité en général représentent un coût important pour les ménages. En 2010, les ménages bruxellois consacraient en moyenne 5,1 % de leur budget aux frais de chauffage, d'éclairage et d'eau. Pour les 25 % de familles les plus pauvres à Bruxelles, cette part représentait 6,8 % de leur budget (figure 7-5).

Figure 7-5 : Part des dépenses de chauffage, d'éclairage et d'eau dans le total du budget des ménages par quartile des revenus, Région bruxelloise, 2010



Source : SPF Économique, Direction générale Statistique et Information économique, enquête sur le budget des ménages 2010

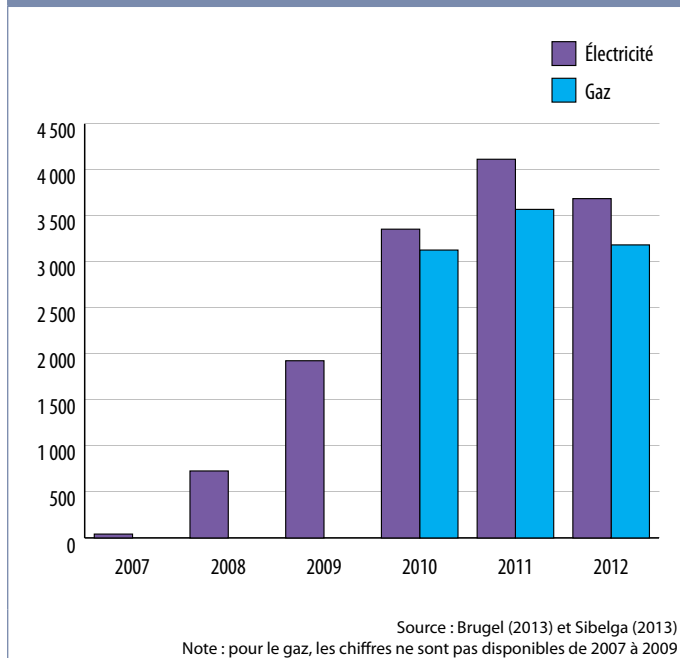
En 2012, les prix à la consommation du gaz et de l'électricité ont connu une augmentation moindre que les années précédentes. Concernant l'électricité, les prix ont augmenté de 1,9 % en 2012 contre 11,8 % en 2011 ; la facture annuelle moyenne de gaz a augmenté de 8,0 % en 2012, contre une progression de 19,1 % en 2011. Certaines mesures du gouvernement fédéral en 2012 ont contribué à la réduction de l'inflation de la facture énergétique : le gel des prix de l'énergie et la réduction de certaines taxes et impôts (Observatoire des prix, 2012).

Pour la Région bruxelloise, Sibelga^[47] fournit de l'électricité aux consommateurs en difficulté qui reçoivent le statut de «clients protégés». Lorsqu'un consommateur est en difficulté de paiement auprès de son fournisseur commercial, Sibelga peut remplir une mission de fournisseur social d'énergie. Au 31 décembre 2012, 6 873 points de fourniture (de gaz et d'électricité) étaient concernés. Ce système a été mis en place en Région bruxelloise en 2007, en parallèle à la libéralisation du marché de l'énergie. Le nombre de clients protégés a crû de façon continue entre 2007 et 2011. En 2012, les contrôles (visant à vérifier que les clients concernés ont toujours droit à ce statut) ont augmenté, ce qui a contribué à une tendance à la baisse du nombre de clients protégés (figure 7-6) (Sibelga, 2013).

«En Région bruxelloise, en 2010, 31 272 familles ont bénéficié du tarif social pour l'électricité et le gaz.»

[47] Gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité à Bruxelles.

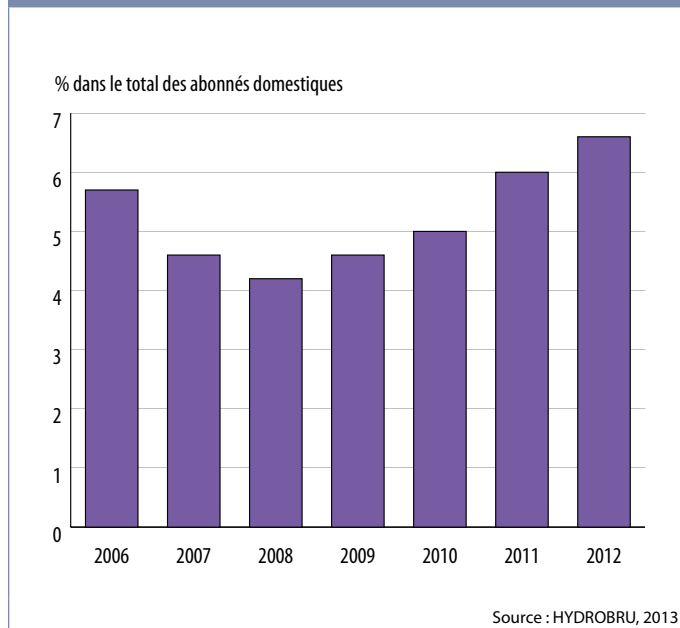
Figure 7-6 : Nombre des clients protégés chez Sibelga, Région bruxelloise, 2007-2012



Une autre mesure visant à réduire les coûts énergétiques pour les personnes dans le besoin concerne l'application d'un «tarif social»^[48], inférieur au tarif normal. Ce tarif social est appliqué à certaines catégories de ménages (bénéficiaires du revenu d'intégration social (ou équivalent), garantie de revenus aux personnes âgées, indemnités d'invalidité,...). En Région bruxelloise, en 2010, 31 272 familles ont bénéficié du tarif social. Ce tarif social est le même pour tous les fournisseurs (Brugel, 2013).

[48] Le tarif social est un tarif plus favorable que le tarif normal, octroyé à des personnes ou ménages appartenant à certaines catégories. La fixation du tarif est établie tous les six mois par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) en fonction des tarifs commerciaux les plus bas du marché. Dans le passé, il fallait faire une demande pour pouvoir bénéficier du tarif social, mais depuis juillet 2009, le fournisseur d'énergie applique dans la plupart des cas automatiquement le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel, par l'intermédiaire du SPF Économie (SPF Économie).

Figure 7-7 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau sur le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2006-2012



Entre 2005 et 2011, le prix de l'eau potable a augmenté dans les 3 régions (bien que l'augmentation fût moins importante à Bruxelles que dans les 2 autres régions) (SPF Économie). Pour les personnes qui ont des difficultés pour payer leur facture d'eau, HYDROBRU collabore avec les CPAS pour accorder des plans de paiement (étalement sur plusieurs mois). En 2012, 20 954 plans de paiement ont été accordés, soit 2 459 de plus qu'en 2011. Cela implique que 6,6 % des factures d'eau des ménages ont fait l'objet de plans de paiement (figure 7-7). HYDROBRU prévoit une augmentation du nombre de demande de plans de paiement (HYDROBRU, Rapport d'activités 2012).

8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

La dernière dimension abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement plus développée à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique, elle n'est pas également accessible à tous. Les inégalités sociales en termes de participation sont particulièrement marquées à Bruxelles.

8.1 Contacts sociaux et loisirs

Le premier indicateur PANincl^[49] approche cette thématique au travers de la fréquence et la qualité des contacts sociaux des personnes et leur participation à la vie associative. 19,5 % seulement des Bruxellois de 16 ans et plus participent à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques). C'est beaucoup moins qu'en Flandre (37,0 %) et un peu moins qu'en Wallonie (23,1 %) (PANincl, EU-SILC 2011).

En outre, les personnes très éloignées de toutes formes d'activités culturelles se retrouvent en proportion plus élevée dans les communes bruxelloises où le niveau socio-économique est faible et sont moins représentées dans les communes aisées (Callier & Hanquinet, 2012).

Le deuxième indicateur PANincl approche la thématique par la possibilité ou non de partir en vacances. Seuls 57,8 % des Bruxellois peuvent se permettre de prendre une semaine de vacances hors du domicile. C'est moins qu'en Wallonie (62,4 %) et beaucoup moins qu'en Flandre (80,4 %) (PANincl, EU-SILC 2011).

8.2 Ne pas avoir de connexion internet

Avoir accès et savoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées par internet.

Vu l'importance croissante des TIC, un module spécifique a été ajouté à l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) : dans chaque ménage incluant au moins une personne âgée entre 16 et 74 ans, un membre a été interrogé sur l'accès et l'utilisation des TIC. En 2012, 19,9 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, ce qui est équivalent avec l'ensemble de la Belgique (21,3 %).

En 2011, ces chiffres étaient également disponibles par type de ménage. Ces derniers indiquaient qu'en Région bruxelloise, contrairement aux deux autres régions, la proportion de ménages sans connexion internet est presque aussi élevée parmi les ménages avec enfants que parmi les ménages sans enfants (respectivement 19,2 % et 26,2 %). Pour l'ensemble de la Belgique et dans les deux autres régions, ces proportions sont beaucoup plus faibles dans les ménages avec enfants (8,4 % pour la Belgique, 6,3 % pour la Flandre et 8,2 % pour la Wallonie). En 2011, parmi les ménages bruxellois ne disposant pas de connexion internet, 38,9 % évoquaient les coûts trop élevés de la connexion, contre 21,2 % en Flandre, 21,6 % en Wallonie et 23,6 % dans l'ensemble de la Belgique.

«Parmi les ménages ne disposant pas de connexion internet, près de quatre sur dix évoquaient le problème des coûts trop élevés de la connexion en Région bruxelloise, contre un peu plus de deux sur dix dans l'ensemble de la Belgique.»

[49] Les intervalles de confiance ne sont pas disponibles pour Bruxelles pour les indicateurs présentés dans ce chapitre ; étant donné le nombre assez faible de Bruxellois interviewés, les résultats présentés ici doivent être interprétés avec précaution.

9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. La situation socio-économique des Bruxellois est suivie et, dans la mesure du possible, les indicateurs de pauvreté tels que définis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale de l'Union Européenne sont calculés. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact des politiques sur la pauvreté mais permet de tracer le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face.

Avant de reprendre certains chiffres clés, il est important de signaler qu'une certaine proportion de personnes pauvres échappe probablement à plusieurs de ces statistiques (qu'elles soient issues de données d'enquête ou de données administratives), notamment parmi les personnes en situation illégale. Pour capter ce phénomène, les échos émanant des travailleurs de terrain peuvent apporter une information précieuse, d'ordre plus qualitatif. Celle-ci est récoltée dans le cadre des rapports thématiques sur l'état de pauvreté de l'Observatoire.

QUELQUES CHIFFRES

Approximativement un tiers des Bruxellois (33,7 %) doivent vivre avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est environ cinq fois plus élevé parmi les Bruxellois au chômage (56,1 %) que parmi ceux qui travaillent (10,8 %). À Bruxelles, un actif sur 5 et près d'un jeune actif de moins de 25 ans sur 3 est demandeur d'emploi inoccupé.

Un peu plus d'un quart des bébés bruxellois naissent dans un ménage sans revenu du travail (25,5 %), et près d'un quart des enfants de moins de 18 ans (22,7 %) grandissent dans ces conditions.

Un cinquième (20,5 %) de la population bruxelloise d'âge actif (18-64 ans), 18,1 % des jeunes adultes bruxellois (18-24 ans), et 15,8 % des personnes âgées (65 ans et +) dépendent d'un revenu de l'aide sociale ou de remplacement (pensions non comprises).

5 % de la population bruxelloise en âge de travailler bénéficie d'un revenu d'intégration sociale et ce pourcentage grimpe à 9,5 % parmi jeunes adultes (soit près d'un sur dix). 8,7 % des personnes âgées bénéficient de la GRAPA.

La population bruxelloise compte 25,8 % de bénéficiaires (en tant que titulaire ou personne à charge) de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM) ou du statut OMNIO – soit autant de personnes vivant dans des conditions financières difficiles.

En Région bruxelloise, parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un jeune homme sur quatre et une jeune femme sur six ont quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ces jeunes bruxellois ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : moins d'un tiers (31,9 %) ont un emploi. Parmi les Bruxellois âgés de 25 à 34 ans, un quart ne dispose pas du diplôme du secondaire supérieur.

Le coût élevé du logement, qui continue d'augmenter, pèse de plus en plus lourdement dans le budget des ménages bruxellois. En outre, le nombre croissant de familles sur liste d'attente pour un logement social témoigne de l'augmentation continue du déficit en logements sociaux : moins de la moitié des demandes (47,7 %) sont satisfaites.

INÉGALITÉS SOCIO-SPATIALES

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance de la dualité socio-spatiale au sein de son territoire ; il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les communes bruxelloises.

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie fortement d'une commune à l'autre : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (9,8 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (29,5 %). Cela représente un facteur qui influence le niveau de revenu des habitants, qui diffère également de façon importante

selon les communes bruxelloises : il varie de 13 289 € à Saint-Josse à près du double (22 773 €) à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, si 17,7 % des élèves bruxellois en première année de l'enseignement secondaire ont déjà accumulé au moins deux ans de retard, cette proportion dépasse les 20 % dans les communes les plus pauvres - la plus haute étant observée parmi les élèves résidant à Saint-Gilles (26,7 %). Parmi les élèves résidant dans les communes à statut socio-économique élevé, cette proportion est nettement plus basse, comme à Woluwe-Saint-Pierre où elle est de 5,5 %.

INÉGALITÉ DE SANTÉ

Le statut social influence de façon très importante l'état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités sociales de santé.

Tant le risque de mortalité et le risque de mourir au cours de la première année de vie que le risque de mortalité prématurée (avant 65 ans) augmentent à mesure que l'on descend dans l'échelle sociale. Les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont plus de deux fois plus de risque d'être mort-nés et, pour les enfants nés vivants, 1,8 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an, que les enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

QUELQUES ÉVOLUTIONS... PAS TOUJOURS FACILES À SAISIR

Il n'est pas évident de mesurer l'évolution de la pauvreté à Bruxelles. Tout d'abord, les indicateurs de pauvreté définis au niveau européen sont basés sur l'enquête EU-SILC. Bon nombre de ces indicateurs, notamment le taux de risque de pauvreté, ne sont disponibles que sur base de cette enquête. Or, la petite taille de l'échantillon pour la Région bruxelloise implique de larges intervalles de confiance limitant de façon importante la fiabilité des calculs des évolutions. Ensuite, l'interprétation de l'évolution

des indicateurs basés sur des données administratives posent souvent des problèmes de ruptures de séries liées aux évolutions de la législation (conditions d'accès au RIS, enrôlement fiscal, etc.).

Outre ce problème de mesure, il peut par ailleurs s'avérer délicat d'interpréter les variations de certains indicateurs (ex. nombre de bénéficiaires du RIS ou de l'intervention majorée pour les soins de santé). En effet, une augmentation peut par exemple refléter un meilleur accès aux droits sociaux plutôt qu'une réelle augmentation du nombre de personnes en difficulté.

Enfin, l'évolution de la situation socio-économique des Bruxellois doit être interprétée à la lumière des mouvements migratoires, de l'internationalisation et du rajeunissement continus de la population ainsi que de la conjoncture économique globale.

Évolution récente

Entre 2011 et 2012, la population bruxelloise continue d'augmenter (+1,8 %), plus rapidement qu'en moyenne en Belgique, mais à un rythme toutefois inférieur qu'entre 2010 et 2011 (+2,7 %). Le taux de chômage administratif, la part de personnes dépendant d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) et, de manière générale, des personnes qui vivent avec un revenu de remplacement (allocation de chômage ou allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées) ou de l'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA), sont relativement stables entre 2011 et 2012. Étant donné les évolutions démographiques, cela correspond à une augmentation du nombre de personnes dépendant d'un revenu de remplacement ou de l'aide sociale parmi les moins de 65 ans : en 2012, 18 550 jeunes de 18-24 ans (+1,6 %) et 149 295 personnes de 18 à 64 ans (+1,4 %) sont concernés. Le nombre de personnes de 65 ans et plus dans cette situation (24 307 personnes) a par contre diminué (-1,6 %).

Entre 2012 et 2013, la part de la population bruxelloise ayant droit à l'intervention majorée pour soins de santé (titulaire ou personne à charge) a augmenté de 1,6 point de pourcentage (passant de 24,2 % à 25,8 %). L'augmentation la plus marquée est observée parmi les jeunes de 18 à 24 ans (31,6 % de bénéficiaires

de 18 à 24 ans en 2013 contre 25,3 % en 2012), essentiellement du fait d'une croissance du nombre de jeunes avec un statut OMNIO.

Évolution ces cinq dernières années

Au cours des cinq dernières années, période de crise économique, la part de bénéficiaires d'un (E)RIS dans la population bruxelloise de 18 à 64 ans est passée de 4,2 % en 2008 à 5,0 % en 2012. Cet indicateur a également augmenté dans les grandes villes wallonnes sur cette période. Le taux de chômage administratif en Région de Bruxelles-Capitale est quant à lui passé de 18,7 % en 2008 à 20,1 % en 2012. Une augmentation encore plus importante du taux de chômage administratif a été observée en Flandre sur cette période, au contraire de la Wallonie (où cet indicateur est quasi similaire en 2008 et en 2012).

La lecture de ces indicateurs ne permet cependant pas d'évaluer la mobilité sociale et donc de savoir dans quelle mesure les personnes en situation de pauvreté sont les mêmes que les années précédentes, résidaient déjà à Bruxelles mais ont connu un appauvrissement, ou sont de nouveaux résidents en situation de pauvreté. Il faut en effet garder à l'esprit l'importance des flux migratoires entre les communes bruxelloises ainsi qu'entre Bruxelles et le reste de la Belgique ou l'étranger.

L'importance de la pauvreté à Bruxelles est relativement stable, voire en légère augmentation. Dans un cadre de croissance démographique, la Région est confrontée à d'importants défis en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, comme en témoignent les indicateurs présentés dans ce baromètre.

10. GLOSSAIRE

Actiris : Actiris est l'Office Régional Bruxellois de l'emploi, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'emploi en Région bruxelloise. Chaque demandeur d'emploi inoccupé bruxellois est tenu de s'y inscrire pour prétendre aux allocations de chômage ou d'insertion, être en règle avec la mutuelle, avoir accès à certains emplois subsidiés et à des aides financières dans le cadre de formations, bénéficier d'une aide à la recherche d'emploi, etc. Pour plus d'informations : <http://www.actiris.be/>.

Allocation de chômage : les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (FOREM, ACTIRIS, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Désormais, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de pauvreté.

Plus d'information sur www.rva.be et www.emploi.belgique.be

Allocation de remplacement de revenu (ARR) : l'allocation de remplacement de revenu est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquies des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, notamment la reconnaissance médicale du degré de handicap et les revenus du ménage. Pour plus d'informations : <http://handicap.fgov.be/fr/allocations/pour-adultes>

Articles 60§7 et 61 : les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même, tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. Jusqu'à présent, le CPAS recevait une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficiait en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif en voie de régionalisation dans le cadre de la 6ème réforme de l'État.

Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) : le «Datawarehouse marché du travail et protection sociale» de la BCSS fait le lien entre les données socio-économiques provenant de différentes institutions de sécurité sociale. Pour plus d'informations : www.ksz-bcss.fgov.be

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Auparavant, ces bénéficiaires étaient appelés VIPO car ils concernaient les catégories de personnes suivantes : les veufs/veuves, invalides, pensionnés et orphelins. Cette intervention majorée a ensuite été étendue à d'autres catégories de personnes et leurs personnes à charge, incluses dans les dits BIM. Cela concerne entre autres les ayants-droit au RIS ou à l'équivalent, à la GRAPA ou à une allocation aux personnes handicapées^[50]. D'autres catégories, comme par exemple les VIPO, les chômeurs complets de longue durée, les parents seuls avec enfants à charge, peuvent également prétendre à ce droit

[50] Les allocations aux personnes handicapées (de 21 à 65 ans) incluent l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et l'allocation d'intégration (accordée à la personne handicapée qui doit supporter des frais supplémentaires pour s'intégrer dans la vie sociale). Source : www.socialsecurity.be

mais sous conditions de revenu (c.-à-d. que leur revenu ne peut dépasser un certain plafond). Le statut BIM est donc octroyé sur base du statut du bénéficiaire (tout en tenant compte, dans certains cas, du niveau de revenu). Étant donné que certains ménages à bas revenus ne rentraient pas dans ces catégories, l'intervention majorée a été étendue depuis 2007 aux ménages à faible revenu via le statut OMNIO. Ce dernier se distingue du statut BIM dans la mesure où il est octroyé uniquement en fonction du niveau de revenu, sans tenir compte du statut du bénéficiaire (Pour plus d'informations : www.riziv.fgov.be). Le nombre de personnes ayant droit à une intervention majorée (BIM et OMNIO) peut être utilisé comme indicateur pour estimer le nombre de personnes connaissant des difficultés financières.

Bulletins statistiques de naissance et de décès : ces bulletins statistiques ont pour objectif l'établissement des statistiques vitales de la population belge par la DGSIE. La Commission communautaire commune est compétente pour le traitement des données relatives à la population bruxelloise. C'est l'Observatoire de la Santé et du Social qui est chargé de ce traitement.

Il existe trois modèles de formulaires : le modèle I (déclaration de naissance d'un enfant né vivant), le modèle IIID (déclaration de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un mort-né), le modèle IIIC (déclaration de décès d'une personne âgée d'un an ou plus). Pour plus d'informations : www.observatbru.be (dans «Santé» > «Sources et flux de données») et <http://statbel.fgov.be>.

Bureau International du Travail (BIT) : le BIT est le secrétariat de l'Organisation Internationale du Travail. Cette dernière est une agence de l'Organisation des Nations unies (associant des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs) chargée des questions générales liées au travail dans le monde et à la promotion du travail décent et du respect des droits fondamentaux au travail. Le BIT propose une définition harmonisée des concepts relatifs au travail et à l'emploi, en particulier ceux relatifs à la population active occupée et aux chômeurs. Pour plus d'informations : www.ilo.org

Centre public d'action sociale (CPAS) : le CPAS a pour mission d'assurer une assistance sociale aux personnes et aux familles qui ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants afin de garantir des conditions de vie conformes à la dignité humaine. L'aide du CPAS est octroyée suivant certaines conditions, et peut prendre différentes formes : la loi prévoit qu'elle peut être palliative, curative ou préventive, de nature matérielle, sociale, médicale, médicosociale ou psychologique. Le CPAS peut, entre autres, offrir une aide financière sous la forme d'un RIS (pour les bénéficiaires du DIS) ou un équivalent RIS (pour les bénéficiaires du DAS).

Commission communautaire commune (COCOM) : la COCOM est une institution bruxelloise compétente pour les matières communes aux deux Communautés, essentiellement dans les domaines de la santé et de l'aide aux personnes (matières dites «bipersonnalisables»). Pour plus d'informations : www.ccc.irisnet.be

Décile de revenus : voir quintile de revenus.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme «demandeurs d'emploi» dans un service régional pour l'emploi. Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) : il s'agit de l'ancien Institut national de statistiques (INS), et fait partie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Il met à disposition du grand public de nombreuses statistiques via son site web : <http://economie.fgov.be/fr/statistiques/chiffres>.

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas repris dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS et

peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7). Pour plus d'informations : www.mi-is.be ou www.ocmw-info-cpas.be (fiches d'information).

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). Le DIS s'étend au-delà de l'aide financière du minimex en visant une intégration et une participation maximales à la vie sociale. Le CPAS dispose à cet effet de trois instruments pouvant être combinés : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le RIS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelque soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes de nationalité, de résidence, d'âge, d'absence de ressources, de disposition au travail, et d'épuisement des droits sociaux. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be ou www.mi-is.be.

Enquête de Santé : depuis 1997, une Enquête nationale de santé est menée régulièrement auprès de la population de l'ensemble de la Belgique par l'Institut Scientifique de Santé Publique - ISP - (méthodologie et analyse des résultats) et la DGSIE (échantillonnage, engagement des enquêteurs, encodage des données). Une telle enquête a ainsi été menée en 1997, en 2001, en 2004 et en 2008. Elle constitue une des principales sources d'information sur l'état de santé de la population ainsi que sur certains déterminants de la santé.

Il s'agit aussi d'une des rares sources qui permet de faire le lien entre le statut social des personnes et leur état de santé. Lors de chaque Enquête de santé, environ 12 000 personnes ont été interrogées. Un sur-échantillonnage important pour la Région bruxelloise permet de disposer de données recueillies auprès de plus de 3 000 Bruxellois pour chaque enquête. Les rapports d'analyse des Enquêtes nationales de santé sont disponibles sur le site de l'ISP : www.wiv-isp.be.

Enquête sur les forces de travail (EFT) : il s'agit d'une enquête socio-économique auprès des ménages dont l'objectif premier est de classer la population d'âge actif (15 ans et plus) en trois groupes exhaustifs et distincts (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et qui fournit, sur chacune de ces catégories, des données descriptives et explicatives. Cette enquête est coordonnée au niveau de la Communauté Européenne en collaboration avec les instituts nationaux de statistiques (DGSIE en Belgique). Elle permet d'obtenir entre autres des chiffres de taux d'emploi et de chômage conformément aux définitions du BIT, ainsi que des chiffres relatifs au niveau d'instruction. Le but est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen. Un certain nombre de résultats sont repris dans le PANIncl. Pour plus d'informations : <http://statbel.fgov.be/lfs>.

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du DAS (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour des raisons déterminées (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

EU15/EU27/EU28 : l'EU15 se réfère aux 15 pays qui faisaient partie de l'Union européenne dès 1995 : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, le Royaume-Uni, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, la Finlande et la Suède. L'UE a été élargie en 2004 et 2007 à 27 États-membres (EU27). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovaquie. En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE. Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie, formant ainsi l'UE28. Pour plus d'informations : www.europa.eu.

European Union – Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC) : l'EU-SILC est une enquête sur les revenus et les conditions de vie permettant de dresser un état des lieux de la pauvreté des individus et des ménages au niveau belge et européen, à partir d'une approche multidimensionnelle. Elle permet d'établir des comparaisons entre les différents États membres. Pour plus d'informations au sujet de l'enquête : <http://>

statbel.fgov.be/silc/. Le seuil de risque de pauvreté et la part de la population en dessous du seuil de risque de pauvreté sont calculés sur base de cette enquête. L'échantillon bruxellois est cependant trop limité pour pouvoir aboutir à une évaluation précise du taux de risque de pauvreté. De plus, ce manque de précision conduit à l'impossibilité de calculer l'évolution du taux de risque de pauvreté à Bruxelles. Il est donc nécessaire d'élargir sensiblement l'échantillon bruxellois dans l'enquête EU-SILC.

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) ne disposant pas de moyens suffisants.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) : institut bruxellois qui centralise et diffuse des statistiques portant sur la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, l'IBSA réalise diverses études socio-économiques relatives aux enjeux bruxellois et fournit, par ce biais, une aide au pilotage des politiques de la Région. Pour plus d'informations : www.ibsa.irisnet.be.

Indice des prix à la consommation : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

Indice santé : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

Intervalle de confiance : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées dans l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC (figure 3-1). Le taux de risque de pauvreté de 33,7 % est une estimation «brute». Avec 95 % de certitude, on peut avancer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se

situe entre 27,2 % et 40,2 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il est malaisé de faire des comparaisons précises avec les deux autres régions ou d'analyser l'évolution dans le temps. Dans les figures, les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance sont indiquées comme suit : 

La Strada : centre d'appui mandaté pour apporter plus de cohérence dans le secteur diversifié de l'aide aux sans abri, favoriser les articulations indispensables avec les autres secteurs pour mener des politiques de prévention et d'insertion durables (santé, logement, emploi, etc.) et soutenir les pratiques professionnelles des intervenants. Cela implique une connaissance fine des populations sans abri et de leur parcours. Au travers de ces objectifs, La Strada remplit donc une fonction d'observatoire, de mise en réseau et de point d'info. Pour plus d'informations : www.lstb.be.

Mesures de mise à l'emploi CPAS : le CPAS peut intervenir pour encourager la mise à l'emploi des personnes éloignées du marché de l'emploi, soit directement (cf. articles 60§7 et 61) soit en intervenant dans les frais liés à l'insertion professionnelle d'un ayant droit. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un système destiné à couvrir une partie des coûts salariaux combiné à un système de réduction des cotisations de sécurité sociale patronales. On parle de mesures d'activation car il s'agit d'«activer» les aides financières du CPAS, ou – plus fréquemment – les allocations de chômage, en les utilisant pour financer en partie les coûts salariaux. C'est le cas du Plan Activa, des initiatives d'insertion sociale (secteur de l'économie sociale), des programmes de transition professionnelle (employeurs qui souhaitent répondre à des besoins collectifs qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par le circuit régulier du travail) et l'intérim d'insertion.

Monitoring des quartiers : outil dynamique et interactif de suivi des 145 quartiers de la Région bruxelloise, géré par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA). Au travers de cartes, tableaux et graphiques, la situation des quartiers peut être suivie concernant différentes thématiques : démographie, économie, logement, etc. Pour plus d'informations : www.monitoringdesquartiers.irisnet.be

Office National de l'Emploi (ONEM) : Institution fédérale de sécurité sociale chargée de la mise en œuvre du système d'assurance-chômage et de certaines politiques d'emploi. L'ONEM fournit en outre des données concernant le paiement des allocations de chômage. Pour plus d'informations : www.rva.be.

OMNIO : mesure ayant élargi le champ d'application du droit à l'intervention majorée pour les soins de santé aux assurés vivant dans un ménage à faible revenu et ce, depuis le 1er avril 2007. Le statut OMNIO peut être attribué à des ménages dont le revenu annuel brut imposable de tous les membres est inférieur, dans l'année précédant la demande, à un montant maximum déterminé. En 2013, ce montant est fixé à 16 306,86 € pour le demandeur et à 3 018,84 € pour chaque membre supplémentaire du ménage. Pour plus d'informations : www.inami.fgov.be.

Pension de survie : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédée. Pour plus d'informations : www.onprvp.fgov.be

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

Plan d'action national d'inclusion sociale (PANincl) : le PANincl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sociale, les États membres rédigent régulièrement des rapports sur la façon dont ils s'efforcent d'atteindre les objectifs définis conjointement (dans le cadre de la stratégie de Lisbonne puis de la stratégie Europe 2020). Ces rapports étaient rédigés initialement tous les deux ou trois ans et le sont chaque

année depuis 2012. Ils contiennent systématiquement une annexe reprenant les «indicateurs de Laeken», éventuellement complétés par des indicateurs nationaux. En Belgique, ces rapports sont élaborés et suivis en concertation avec l'État fédéral, les Régions et Communautés, ainsi que d'autres acteurs non gouvernementaux. Les rapports sont disponibles sur le site du SPF sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be.

Quintile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le quatrième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartiles'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Rapport standardisé de mortalité (RSM) : ce rapport s'obtient par standardisation indirecte du taux de mortalité. On calcule d'abord le nombre de décès «attendu» en appliquant à l'effectif de chaque classe d'âge de la population, les taux de mortalité par classe d'âge d'une population de référence. On calcule ensuite le rapport entre le nombre de décès réellement observé, et ce nombre de décès «attendu» : on obtient un «rapport (ou ratio) standardisé de mortalité» (RSM). Un rapport supérieur à 1 dans une population étudiée indique que, en contrôlant pour l'âge, le taux de mortalité est plus élevé dans la population étudiée que dans la population de référence. Le RSM de la population de référence est 1.

Registre d'attente : registre qui étend les données disponibles de population du **Registre national** à un nombre de données sur les candidats réfugiés.

Registre national : registre contenant les données d'identification et les adresses de la population résidente officielle en Belgique. Cela concerne les personnes qui sont enregistrées dans les registres communaux de la population ou des étrangers. Le Registre national est la source la plus

importante de statistiques de population. Lorsqu'on fait usage du Registre national pour le calcul des indicateurs de pauvreté, on doit tenir compte du fait que certains groupes particulièrement vulnérables n'y sont pas inscrits (par exemple, certaines personnes sans abri ou les personnes sans papiers). Pour plus d'informations : www.ibz.rn.fgov.be.

Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC) : le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule. Pour plus d'informations : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par leurs propres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du DIS, le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be.

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faible. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Revenu moyen par déclaration : pour calculer le revenu moyen par déclaration fiscale, les revenus de toutes les déclarations de revenus imposables sont additionnés et divisés par le nombre de déclarations de revenus imposables (non nuls).

Revenu moyen par habitant : rapport entre le revenu imposable total et l'ensemble de la population (y compris ceux qui ne doivent pas remplir de déclaration d'impôts ou qui ont un revenu imposable nul).

Seuil de risque de pauvreté : seuil de revenus fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (EU-SILC).

Significatif (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible. Il est important de noter que la signification statistique ne dit rien sur la taille de la différence. Quand une différence est dite significative, cela ne signifie pas forcément qu'il s'agit d'une différence importante.

SPP Intégration Sociale : le Service de Programmation Public Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes villes met à disposition des données concernant entre autres le nombre de bénéficiaires du RIS ou de l'ERIS sur base des demandes de remboursement des CPAS. Pour plus d'informations : www.mi-is.be.

Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période d'attente (310 jours) à l'issue de laquelle les jeunes sortant de l'école/des études peuvent recevoir des «allocations d'insertion professionnelle» (anciennement «allocations d'attente») et pendant laquelle le jeune doit montrer une «disponibilité active» sur le marché de l'emploi.

Statistiques fiscales : les statistiques fiscales contiennent des informations au sujet des déclarations fiscales des ménages fiscaux. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement à des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains revenus très bas ne sont pas imposables et ne sont donc pas inclus dans les revenus fiscaux. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration (RIS), équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ayant un revenu très élevé ne sont pas imposables via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires européens. En outre, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier). Par ailleurs, il est malaisé d'utiliser les statistiques fiscales pour étudier certaines évolutions car la législation fiscale peut changer, influençant la distribution des revenus fiscaux. Par exemple, depuis 2004, certaines catégories de très bas revenus ont été enrôlées, augmentant ainsi les classes de bas revenus. Enfin, les indicateurs de revenus fiscaux sont essentiellement disponibles par déclaration fiscale (individuelle ou commune pour les couples). Il n'est donc pas tenu compte de la composition des ménages et des personnes à charge.

Taux de risque de pauvreté : part des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Taux d'invalidité : Plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. En début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité payées par la mutuelle pendant 12 mois. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà de 12 mois, la personne reçoit le statut d'invalidé et perçoit des allocations d'invalidité. Le taux d'invalidité tel que calculé dans le présent baromètre représente, pour l'année 2012, le nombre de personnes ayant le statut d'invalides au 30 juin de l'année considérée, en pourcent des titulaires indemnisables primaires du régime général à la même

date. Les titulaires indemnisables primaires concernent le total des travailleurs salariés et chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'incapacité de travail dans le régime général (à l'exclusion des personnes déjà invalides et (pré)pensionnées). Plus d'informations sur www.securex-mutualite.be et www.inami.fgov.be

Technologies d'information et de communications (TIC) : ce terme regroupe les techniques utilisées dans le traitement et la transmission de l'information, principalement de l'informatique, de l'Internet et des télécommunications (téléphone, fax, télévisions, etc.).

II. LISTE DES ACRONYMES

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi	IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ADG	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone	ISP	Institut scientifique de Santé Publique
AIS	Agence Immobilière Sociale	INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale	IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé	MOC	Méthode Ouverte de Coordination
BIT	Bureau International du Travail	ONEM	Office National de l'Emploi
COCOM	Commission Communautaire Commune	PANincl	Plan d'Action National d'inclusion sociale
CPAS	Centre Public d'Action Sociale	PIB	Produit Intérieur Brut
DAS	Droit à l'Aide Sociale	RIS	Revenu d'Intégration Sociale
DEI	Demandeurs d'Emploi Inoccupés	RSM	Rapport Standardisé de Mortalité
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique	SLRB	Société de Logements de la Région Bruxelloise
DIS	Droit à l'Intégration Sociale	SPF	Service Public Fédéral, les anciens Ministères Fédéraux
EFT	Enquête sur les Forces de Travail	SPP	Service Public fédéral de Programmation
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale	SVR	Studiedienst Vlaamse Regering
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions	TIC	Technologies d'Information et de Communications
FOREM	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi	UE	Union Européenne
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées	VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
		VIPO	Veuve, Invalides, Pensionnés, Orphelins

12. RÉFÉRENCES

- Adriaenssens S., van Meeteren M., Pacolet J., De Wispelaere F., Hendrickx J., Engbersen G. (2009), De ongekende samenleving : Schattingen en inzichten over irreguliere migranten en economische schaduwwactiviteiten. In : Vanderleyden L., Callens M. en Noppe J. (Eds.) *Sociale Staat van Vlaanderen 2009*. Brussel : Studiedienst Vlaamse Regering, pp. 335-362.
- Banque Nationale de Belgique (2013), *Statistiques 2012 de la Centrale des crédits aux particuliers*. Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Bureau fédéral du Plan et Direction générale Statistique et Information économique (2013), *Perspectives de population 2012-2060*, mai 2013. Disponible sur : <http://www.plan.be/> et <http://statbel.fgov.be>.
- Brugel (2013), *Les marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale en chiffres, 1er trimestre 2013*. Bruxelles : Brugel.
- Callier L., Hanquinet L., Genard J. L., & Guérin M. (2012), Etude approfondie des pratiques et consommation culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles : Les publics de la culture. *Bruxelles : Observatoire des politiques culturelles*.
- Charafeddine R, Demarest S, Drieskens S, Gisle L, Tafforeau J, Van der Heyden J. (2012), Health Interview Survey, Belgium, 2008. Health interview survey interactive analysis. Public Health and Surveillance, Scientific Institute of Public Health, Brussels, Belgium. 2012
- Conseil supérieur de l'emploi (2009), *L'insertion des jeunes sur le marché du travail : rapport 2009*. Bruxelles : Conseil supérieur de l'emploi.
- Debels A. (2008), Maakt een flexibele job arm ? In : Vranken J., Campaert G., De Boyser K., De Wilde C., Dierckx D., eds. *Armoede en sociale uitsluiting : Jaarboek 2008*. Louvain : Acco (pp. 177-197).
- De Keersmaecker M.-L. (2012), *Observatoire des Loyers : enquête 2011*. Bruxelles : Observatoire de l'Habitat de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Englert M. (2013), Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, *Working Paper DULBEA*, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Gangji A. (2008), *Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté*, thèse de doctorat, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Herman G. & Bourguignon D. (2008), Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs, *L'Observatoire*, janvier 2008.
- HYDROBRU (2013), *Rapport d'activités 2012*, Bruxelles : HYDROBRU.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2013), *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale*, N° 25, Avril 2013.
- La Strada (2013), *Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2011*. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.
- La Strada (2013b), *Les dispositifs hivernaux d'aide aux sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale 2012-2013*. Bruxelles : Commission Communautaire Commune, à paraître.
- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P. Verhoeven H. (2005), *Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2010), *Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010*, Bruxelles : Commission communautaire commune.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2012), *Baromètre social 2012*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale (2013), *Jeunes en transition, adultes en devenir*, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012, Commission communautaire commune : Bruxelles.

Observatoire des prix (2012), *Analyse des prix : rapport annuel 2012 de l'Institut des comptes nationaux*. Bruxelles : Institut des comptes nationaux, SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.

Office National de l'Emploi (2011), *Évolution des allocataires de 50 ans ou plus*, disponible sur : www.onem.be.

Robert E., Swennen B. (2013), *Enquête de couverture vaccinale des enfants de 18 à 24 mois en Région de Bruxelles-Capitale*, ULB - École de Santé Publique, décembre 2012. Disponible sur : www.observatbru.be

Samusocial (2013), *Dispositif hivernal 2012-2013 : rapport d'activités*. Mai 2013. Disponible sur : www.samusocial.be.

Sibelga (2013), *Rapport d'activités 2012*. Bruxelles : Sibelga

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2012), *Rapport annuel 2011*. Bruxelles : SLRB.

SPP Intégration Sociale (2013), *Baromètre interfédéral de la pauvreté 2013*. Disponible sur : <http://barometer.mi-is.be/fr/>.

Van Hecke et al (2007) *Woonkernen en stadsgewesten in een verstedelijkt België*, FOD Économie, Brussel.

Van Hamme G., Wertz I. & Biot V. (2011) La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles, *Brussels Studies*, n°48.

Van Mechelen N., Bogaerts K., Cantillon B. (2007), *De welvaartsevolutie van de bodembescherming in België, Duistland, Frankrijk en Nederland*. Antwerpen : Centrum voor Sociaal Beleid Hermen Deleeck.

Visée – Leporcq D. (2011), *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'. Disponible sur : <http://atd-quartmonde.be>.

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la santé et du social de Bruxelles



Baromètre social 2013

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend les indicateurs de la situation des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2013'